

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mercredi 2 juillet 2025, à 19 h**

**Site extérieur du Parc Armand-Bombardier,
à l'angle des boulevards Armand-Bombardier et Perras**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 juin 2025 à 19 h, de la séance extraordinaire tenue le 19 juin 2025 à 8 h 50, ainsi que le procès-verbal de correction daté du 27 juin 2025.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

DÉPÔT DES DOCUMENTS

12 – Orientation

12.01 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1254561006

Approuver la demande de reconnaissance de deux organismes à but non lucratif désirant être reconnu dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce, pour la période du 2 juillet 2025 au 31 décembre 2028 et de retirer la reconnaissance d'un organisme à compter du 2 juillet 2025. Édicter l'ordonnance numéro OCA25-(RCA24-30124)-002.

20 – Affaires contractuelles

20.01 RETIRÉ

20.02 VACANT

20.03 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1258274001

Autoriser une dépense additionnelle de 37 826,66 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingence à Nadeau Blondin Lortie architectes inc. dans le cadre du contrat de services professionnels pour la Réhabilitation de la Maison Émeril-Pépin, située au 7110, boul. Gouin Est, faisant passer la dépense totale du contrat de 945 666,50 \$ à 983 493,16 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro IMM.SP23-09.

20.04 Subvention - Contribution financière

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1251227009

Octroyer une contribution financière de 25 000 \$ à l'Association des gens d'affaires de Pointe-aux-Trembles et Montréal-Est, destinée à contribuer à la revitalisation et au dynamisme économique de Pointe-aux-Trembles, pour la période du 2 juillet 2025 au 2 juillet 2026. Approuver la convention.

20.05 Subvention – Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social – 1252971003

Octroyer deux contributions financières totalisant la somme de 120 000 \$, aux organismes ci-après désignés, dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029) pour la période du 3 juillet 2025 au 31 mars 2029, tel qui suit : Accueil aux immigrants de l'est de Montréal 60 000\$ et Marché public de Pointe-aux-Trembles 60 000 \$. Approuver les conventions.

20.06 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1258559005

Octroyer une contribution financière de 2 000 \$ à l'organisme Regroupement des jardins communautaires des Trembles pour soutenir la réalisation des Fêtes des récoltes dans les six jardins communautaires, durant la période estivale 2025.

20.07 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1258559006

Octroyer une contribution financière de 20 800 \$ à l'organisme Les Petits Soleils de la Pointe-de-l'Île pour soutenir la réalisation d'un camp de jour spécialisé, pour une clientèle âgée de 6 à 17 ans vivant avec une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme, durant la période estivale 2025. Approuver la convention et le virement de crédits.

20.08 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1259366017

Octroyer une contribution financière de 64 780,71 \$, taxes incluses à un organisme à but non lucratif, au comité de la Zone d'intervention Prioritaire (Zip) Jacques-Cartier, pour réaliser une étude de caractérisation écologique et validation des milieux humides du secteur vacant appelé Perras et 48e Avenue. Approuver la convention et autoriser les virements de crédits.

20.09 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social – 1253353002

Octroyer quatre contributions financières totalisant la somme de 19 742 \$ aux organismes ci-après désignés, dans le cadre du Cadre d'intervention - Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM), volet accompagnement loisir dans les camps de jour 2025, tel qu'il suit : Centre de leadership pour la jeunesse Don Bosco 1 974 \$, Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles 7 502 \$, Équipe RDP 5 725 \$ et Loisirs communautaires le Relais du Bout 4 541 \$. Approuver les conventions et les virements de crédits.

20.10 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1252971004

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 61 570 \$ réparti entre les deux tables de quartier suivantes et ce, pour la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 : la Corporation de développement communautaire de Rivière-des-Prairies pour un montant de 32 430 \$, la CDC de la Pointe région Est de Montréal, pour un montant de 29 140 \$, dans le cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Approuver les deux conventions.

20.11 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1255575003

Accorder le soutien financier totalisant la somme de 173 073,32 \$, réparti aux treize organismes suivants et ce, pour la période du 7 juillet au 31 décembre 2025 : Maison de la famille Coeur à Rivière pour un montant de 10 000,44 \$, Initiative 1,2,3 Go RDP pour un montant de 8 250,86 \$, Don Bosco Youth leadership centre pour un montant de 3 300,35 \$, Maison des jeunes de Pointe-aux-Trembles pour un montant de 7 501,99 \$, Loisirs communautaires Le Relais du bout pour un montant de 5 003,54 \$, Les Relevailles de Montréal pour un montant de 18 529,65 \$, Centre de promotion communautaire Le Phare pour un montant de 39 640,49 \$, Carrefour jeunesse emploi de Rivière-des Prairies pour un montant de 7 989,54 \$, Équipe RDP pour un montant de 24 449,27 \$, Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles Inc. pour un montant de 23 039,35 \$, Les Ballons intensifs pour un montant de 8 448,83 \$, Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal-Carrefour jeunesse emploi Pointe-aux-Trembles-Montréal Est pour un montant de 7 530,25 \$, Centre des femmes de Montréal-Est-Pointe-aux-Trembles pour un montant de 9 388,77 \$, pour la bonification de projets dans le cadre du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal Axe 1 et 2. Approuver les 14 conventions amendées.

20.12 Subvention - Contribution financière

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1251227010

Octroyer une contribution financière de 30 000 \$ à l'Association des gens d'affaires de Pointe-aux-Trembles et Montréal-Est, pour la réalisation d'une campagne sociofinancement en 2025, dans le secteur du Vieux-Pointe-aux-Trembles, dans le cadre du programme hors SDC 2025. Approuver la convention et l'avance de fonds.

20.13 Subvention - Contribution financière

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1251227007

Approuver trois demandes d'aide financière à l'Association des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies, 10 000 \$ pour faire un Plan de rayonnement Marché public RDP, 8 000 \$ pour faire un Plan de rayonnement de l'Association des gens d'affaires RDP et 6 100 \$ pour l'achat de matériel pour le Marché public RDP, dans le cadre du programme hors SDC 2025. Approuver la convention et l'avance de fonds.

20.14 Subvention - Contribution financière

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1251227008

Approuver deux demandes d'aide financière totalisant la somme de 18 000 \$ à l'organisme Marché public de Pointe-aux-Trembles, 10 000 \$ pour faire des Placements publicitaires mettant de l'avant la programmation estivale du Marché public PAT et 8 000 \$ pour faire des Capsules vidéos mettant en valeur le secteur du Vieux Pointe-aux-Trembles, dans le cadre du programme hors SDC 2025. Approuver la convention et l'avance de fonds.

20.15 Entente

CA Direction d'arrondissement - 1256239001

Approuver l'entente entre l'arrondissement et l'Agence de Mobilité durable relative à la gestion de l'horodateur et du stationnement de la rampe de mise à l'eau située sur la rue Notre-Dame, près de la 36e Avenue, au montant de 6 898,50 \$ taxes incluses, pour une durée d'un an et approuver le virement de crédits.

30 – Administration et finances

30.01 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1257960011

Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour la période du mois de mai 2025 et en matière de ressources financières pour la période du 26 avril au 23 mai 2025. Dépôt des virements de crédits entre activités pour la période du mois de mai 2025 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour la période du mois de mai 2025.

30.02 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1257960016

Rapport de la mairesse sur les faits saillants des résultats financiers 2024 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

30.03 Approbation des recommandations des comités et commissions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Dépôt du bilan annuel du comité de mobilité de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2024.

30.04 Approbation des recommandations des comités et commissions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Dépôt du bilan annuel du conseil jeunesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2024-2025.

30.05 Approbation des recommandations des comités et commissions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour la séance régulière du 14 mars, 4 avril et 9 mai 2025.

30.06 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1257960015

Procéder au dépôt des résultats financiers au 31 décembre 2024 pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de la politique d'attribution d'utilisation et renflouement des surplus dégagés de l'exercice financier 2024 de la Ville de Montréal et procéder avec l'affectation des surplus de gestion de l'arrondissement pour un montant de 3 466 800 \$ et autorisation des virements de crédits à cet effet, le tout sous réserve de l'adoption à venir par le Conseil municipal. Autoriser la fermeture de l'affectation pour les travaux capitalisables pour les bâtiments pour un montant 689 178,71 \$. Autoriser l'affectation de surplus pour le projet Espace Rivière pour un montant de 689 200 \$. Autoriser les virements de crédits.

40 – Réglementation

AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

40.01 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction des services administratifs et du greffe

Avis de motion du règlement numéro RCA22-30105-2 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA22-30105, tel que modifié) ».

40.02 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1254860009

Adoption du projet de règlement numéro RCA22-30105-2 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA22-30105, tel que modifié) ».

40.03 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction des services administratifs et du greffe

Avis de motion du règlement numéro RCA25-30128 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur le déneigement (RCA10-30037, tel que modifié) ».

40.04 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1254860008

Adoption du projet de règlement numéro RCA25-30128 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur le déneigement (RCA10-30037, tel que modifié) ».

40.05 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et études techniques

Avis de motion du règlement RCA09-L01-006 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur le lotissement de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-L01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne des dispositions applicables au lotissement de copropriété ».

40.06 Règlement - Urbanisme

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1255270003

Adoption du règlement numéro RCA09-L01-006 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur le lotissement de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-L01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne des dispositions applicables au lotissement de copropriété ».

40.07 Règlement - Adoption du premier projet

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1250394005

Adoption du premier projet de la résolution sur le projet particulier PP-162 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment industriel situé au 11410, boulevard Rivière-des-Prairies, sur les lots projetés numéros 6 691 920 et 6 691 921.

ADOPTION

40.08 Règlement - Adoption

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1252971002

Adoption du règlement numéro RCA24-30124-3 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2025) (RCA24-30124, tel que modifié) » afin de permettre l'ajout de l'alinéa suivant à l'article 44: « Les frais susmentionnés au présent article ainsi que ceux prévus à l'article 41 ne s'appliquent pas aux organismes qui font une demande de permis pour l'installation d'un pôle alimentaire » et édition des ordonnances autorisant la tenue du « Pôle alimentaire de la Rivière ».

40.09 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1256425004

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du règlement numéro RCA09-PIIA01-011 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne l'abrogation de la section 31.3 intitulée « Dispositions applicables aux bâtiments jumelés ».

40.10 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1256425002

Adoption du règlement numéro RCA09-Z01-061 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne diverses dispositions réglementaires (omnibus) ».

40.11 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et études techniques – 1250394003

Adoption de la résolution sur le projet particulier numéro PP-161 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel comportant 5 logements situé à l'angle de la 86e Avenue et du boulevard Maurice-Duplessis, sur les lots projetés numéro 6 682 835, 6 682 836, 6 682 637, 6 682 838, 6 682 639 et 6 682 640 » et décréter la tenue du Registre.

40.12 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1257960023

Adoption du règlement d'emprunt numéro RCA25-E197 intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour l'acquisition d'équipements de loisirs et de culture pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ». Autoriser le virement budgétaire de 100 000 \$ en provenance du 66519 - Programme de protection des bâtiments vers le 35002 - Programme d'acquisition d'équipements de loisirs.

40.13 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1257960024

Adoption du règlement d'emprunt numéro RCA25-E198 intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 9 105 000 \$ pour la réalisation des travaux liés au projet d'Espace Rivière à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ».

DÉROGATION MINEURE

40.14 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1253469002

Approuver, conformément à la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, dans le cadre de dérogation mineure, relativement à la hauteur maximale en mètres autorisée dans le cadre d'un projet d'agrandissement du bâtiment institutionnel situé au 12630, boulevard Gouin Est, sur le lot 6 347 445.

40.15 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1255909006

Approuver, conformément à la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, dans le cadre d'une demande de dérogations mineures, relativement aux dimensions d'une case de stationnement pour le bâtiment situé aux 8555-8557, avenue Joliot-Curie, sur le lot numéro 1 617 147 du cadastre du Québec.

PIIA

40.16 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1255909005

Approuver, conformément à la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), des plans relatifs à l'apparence architecturale, l'implantation et l'aménagement de terrain du bâtiment situé aux 8555-8557, avenue Joliot-Curie, sur le lot numéro 1 617 147 du cadastre du Québec, relativement à la demande de permis de transformation numéro 3003506222.

ORDONNANCE

40.17 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1254561005

Approuver la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2025. Édicter les ordonnances et autoriser l'occupation du domaine public.

40.18 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1256552002

Édicter l'ordonnance numéro OCA25-(C-4.1)-010 afin d'autoriser le retrait d'un espace de stationnement pour personnes à mobilité réduite près du 540, 26e Avenue.

40.19 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1255298023

Édicter l'ordonnance numéro OCA25-(C-4.1)-012 afin d'établir une zone scolaire d'une longueur d'environ 320 mètres, sur la rue Sherbrooke Est, devant l'école Le Tournesol et l'école secondaire de la Pointe-aux-Trembles, et d'y réduire la limite de vitesse à 30 km/h de 7 h à 17 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1255298012

Désigner la nomination et le renouvellement des membres du comité de la transition écologique de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour un mandat d'un ou de deux ans, débutant le 2 juillet 2025.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 49

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1254561006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la demande de reconnaissance de deux organismes à but non lucratif désirant être reconnu dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce, pour la période du 2 juillet 2025 au 31 décembre 2028 et de retirer la reconnaissance d'un organisme à compter du 2 juillet 2025. Édicter l'ordonnance numéro OCA25-(RCA24-30124)-002 à cet effet.

Il est recommandé :

D'approuver la reconnaissance des organismes suivants :

- Impulsion-Travail, pour la période du 2 juillet 2025 au 31 décembre 2028, et de lui accorder la catégorie C.
- Association des gens d'affaires de Pointe-aux-Trembles-Montréal-Est, pour la période du 2 juillet 2025 au 31 décembre 2028, et de lui accorder la catégorie C.

De retirer la reconnaissance de l'organisme suivant :

- Association des commerçants et des professionnels du Vieux-Pointe-aux-Trembles, à compter du 2 juillet 2025.

D'édicter l'ordonnance numéro OCA25-(RCA24-30124)-002 modifiant l'annexe B du règlement numéro RCA24-30124, afin d'effectuer les ajouts et le retrait des organismes mentionnés précédemment.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2025-06-14 08:37

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1254561006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la demande de reconnaissance de deux organismes à but non lucratif désirant être reconnu dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce, pour la période du 2 juillet 2025 au 31 décembre 2028 et de retirer la reconnaissance d'un organisme à compter du 2 juillet 2025. Édicter l'ordonnance numéro OCA25-(RCA24-30124)-002 à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel est pour recommander l'approbation de la reconnaissance de deux (2) organismes à but non lucratif qui ont déposé une demande de reconnaissance dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de retirer la reconnaissance d'un (1) organisme reconnu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 30 03 0032	Approuver la demande de reconnaissance d'un organisme à but non lucratif désirant être reconnu dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce, pour la période du 11 mars 2025 au 31 décembre 2028 et de retirer la reconnaissance de quatre (4) organismes à compter du 11 mars 2025.
CA24 30 09 0237	Approbation de la reconnaissance de quatre (4) organismes à but non lucratif désirant être reconnu dans le cadre de la Politique de reconnaissance de l'arrondissement de RDP-PAT pour la période du 3 septembre 2024 au 31 décembre 2028 et de retirer la reconnaissance d'un (1) organisme à compter du 3 septembre 2024.
CA24 30 04 0075	Approbation de la reconnaissance d'un (1) organisme à but non lucratif désirant être reconnu dans le cadre de la Politique de reconnaissance de l'arrondissement de RDP-PAT pour la période du 2 avril 2024 au 31 décembre 2028.
CA23 30 12 0398	Approbation du renouvellement de la reconnaissance de 110

	organismes à but non lucratif désirant être reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance de l'arrondissement de RDP-PAT pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.
CA23 30 11 0367	Approbation des modifications à la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.

DESCRIPTION

Impulsion-Travail

La demande de reconnaissance de l'organisme "Impulsion-Travail" a fait l'objet d'une analyse et l'organisme se conforme à tous les critères d'admissibilité de la Politique de reconnaissance de l'arrondissement de RDP-PAT. L'organisme a comme mission d'offrir des services d'accompagnement, sur une base individuelle ou en groupe, afin de soutenir les personnes de 35 ans et plus dans leur démarche d'insertion professionnelle. L'organisme est de catégorie "C", il intervient en développement social. La fiche d'analyse est dans les pièces jointes du présent dossier décisionnel.

Association des gens d'affaires de Pointe-aux-Trembles / Montréal-Est (AGAPATME)

La demande de reconnaissance de l'organisme "Association des gens d'affaires de Pointe-aux-Trembles / Montréal-Est" a fait l'objet d'une analyse et l'organisme se conforme à tous les critères d'admissibilité de la Politique de reconnaissance de l'arrondissement de RDP-PAT. Cet organisme a été créé suite à la fusion des deux organismes suivants : Chambre de commerce de la Pointe-de-l'Île et l'Association des commerçants et des professionnels du Vieux-Pointe-aux-Trembles. La mission du nouvel organisme est de rassembler, représenter et dynamiser l'ensemble des acteurs économiques de Pointe-aux-Trembles et de Montréal-Est. Plus précisément, mobiliser et soutenir la communauté d'affaires pour un développement économique inclusif et durable du territoire. L'organisme est de catégorie "C"; il intervient en développement économique..La fiche d'analyse est dans les pièces jointes du présent dossier décisionnel.

Association des commerçants et des professionnels du Vieux-Pointe-aux-Trembles (ACPVPAT)

De par la création d'un nouvel organisme (AGAPATME), cela entraîne le fermeture de l'organisme (ACPVPAT) et du retrait de sa reconnaissance à compter du 2 juillet 2025. Tandis que le retrait de la reconnaissance de l'organisme Chambre de commerce de la Pointe-de-l'île a été effectué au conseil d'arrondissement du 11 mars 2025.

JUSTIFICATION

Depuis le 1er janvier 2019, la reconnaissance d'un organisme par le conseil d'arrondissement est un préalable pour obtenir du soutien de l'arrondissement. La catégorisation des organismes permet de prioriser l'attribution du soutien et d'optimiser l'utilisation des ressources.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun soutien financier n'est lié au processus de reconnaissance dans le cadre de la Politique de reconnaissance.

MONTREAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements climatiques et aux

engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En fonction des ressources disponibles, les organismes reconnus peuvent bénéficier d'un soutien professionnel, promotionnel, financier, événementiel, physique et matériel, ce qui favorise le développement d'une offre de service de qualité sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La décision sera communiquée par courriel aux organismes, dès que la résolution du conseil d'arrondissement sera émise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juillet 2025 : suite à l'approbation par le conseil d'arrondissement, une lettre sera transmise à l'organisme pour officialiser sa reconnaissance, l'informer de sa classification et des modalités reliées à celle-ci.

Le maintien du statut d'organisme reconnu demeure conditionnel au respect des critères d'admissibilité. L'organisme reconnu doit informer son répondant de tout changement concernant sa gouvernance et respecter ses obligations pour maintenir sa reconnaissance. La reconnaissance se termine le 31 décembre 2028 et est renouvelable à la fin de ce terme, au terme duquel une demande de renouvellement est requise, selon la procédure en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 11 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denise GUERTIN
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-11

Karyne ST-PIERRE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1258274001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 37 826,66 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingence à Nadeau Blondin Lortie architectes inc. dans le cadre du contrat de services professionnels pour la Réhabilitation de la Maison Émeril-Pépin, située au 7110, boul. Gouin Est, faisant passer la dépense totale du contrat de 945 666,50 \$ à 983 493,16 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro IMM.SP23-09.

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense additionnelle de 37 826,66 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingence à Nadeau Blondin Lortie architectes inc., dans le cadre du contrat de services professionnels pour la Réhabilitation de la Maison Émeril-Pépin, faisant passer la dépense totale du contrat de 945 666,50 \$ à 983 493,16 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro IMM.SP23-09.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2025-06-14 08:45

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258274001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 37 826,66 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingence à Nadeau Blondin Lortie architectes inc. dans le cadre du contrat de services professionnels pour la Réhabilitation de la Maison Émeril-Pépin, située au 7110, boul. Gouin Est, faisant passer la dépense totale du contrat de 945 666,50 \$ à 983 493,16 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro IMM.SP23-09.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise à augmenter le budget des contingences du contrat de services professionnels de la firme Nadeau Blondin Lortie architectes inc., dans le cadre de la réhabilitation de la Maison Émeril-Pépin.

Le contrat, d'une valeur totale de 945 666,50 \$, taxes, incidences et contingences incluses, a été octroyé lors du CA du 6 février 2024. Un montant de 113 479,98 \$, taxes incluses, représentant 15 % de la valeur du contrat, avait été réservé pour les contingences de conception

Le solde actuel du budget de contingences au contrat est insuffisant pour compléter la conception et permettre la livraison du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 30 02 0011 – 6 février 2024 – Octroyer à la seule firme, soit à l'entreprise Nadeau Blondin Lortie architectes inc., un contrat de services professionnels pour la conception et la surveillance de travaux de réhabilitation de la Maison Émeril-Pépin, située au 7110, boul. Gouin Est, au prix de sa soumission, soit au montant de 756 533,20 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 945 666,50 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro IMM.SP23-09 (un (1) soumissionnaire)

CG23 0585 – 19 octobre 2023 – Adopter le règlement modifiant le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional afin d'établir le territoire du parc-nature du Ruisseau-De Montigny et déléguer au conseil de la ville les responsabilités de gestion et de réalisation des travaux de réfection de la maison Émeril-Pépin, conformément à l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations

CG23 0523 – 21 septembre 2023 – Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional afin d'établir le territoire du parc-nature du Ruisseau-De Montigny

CM23 1049 – 18 septembre 2023 – Accepter la délégation du conseil d'agglomération relative aux responsabilités de gestion et de réalisation des travaux de réfection de la maison Émeril-Pépin, conformément à l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, et accepter l'offre de services de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles à l'effet de prendre en charge la réfection de la maison Émeril-Pépin, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

CA22 30 12 0405 – 21 décembre 2022 – Offrir au Service de la Gestion et de la Planification des Immeubles (SGPI) et au Service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des Sports (SGPMRS), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4), que l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles prenne en charge les travaux de réfection à la Maison Émeril-Pépin (ouvrage 1076), située au 7110 boul. Gouin Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

CG08 0581 – 27 novembre 2008 – Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert un terrain enclavé constitué du lot numéro 1 055 767 du cadastre du Québec, situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour un montant de 370 000 \$, taxes en sus, à des fins d'agrandissement du parc-nature des Abords du Ruisseau-Du Montigny

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'augmentation du budget de contingences de 37 826,66 \$ taxes incluses, faisant passer le budget de contingences total à 151 306,64 \$ taxes incluses, ce qui équivaut à une augmentation de 5 %.

Tableau récapitulatif du contrat			
	Montants autorisés (taxes incluses)	Montants additionnels demandés (taxes incluses)	Montants totaux (taxes incluses)
Contrat de base	756 533,20 \$	- \$	756 533,20 \$
Incidences	75 653,32 \$	- \$	75 653,32 \$
Contingences	113 479,98 \$	37 826,66 \$	151 306,64 \$
Total	945 666,50 \$	37 826,66 \$	983 493,16 \$

JUSTIFICATION

Un ajustement des honoraires est requis à la suite de la sélection du scénario 2, produit dans le cadre de l'analyse de valeur demandée par le comité directeur du projet. Les honoraires couvrent l'impact lié aux changements apportés à la portée des travaux.

Ainsi, le budget initial des contingences de 113 479,98 \$, taxes incluses, doit être majoré à 151 306,64 \$, taxes incluses. Cette augmentation vise à couvrir les éléments suivants :

- Toutes les contingences connues à ce jour;
- Une provision pour des contingences inconnues à venir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une dépense additionnelle est requise afin d'augmenter l'enveloppe des contingences de ce projet d'un montant de 37 826,66 \$, taxes incluses, faisant passer le total des contingences

à 151 306,64 \$, taxes incluses.

Les sommes nécessaires au présent dossier seront financées à 100 % par la Ville-centre (SGPI).

MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'augmentation des contingences le projet ne pourra pas se poursuivre.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Marie-Josée MOTARD, Service de la gestion et planification des immeubles

Marie-Pascale RICHARD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Marie-Josée MOTARD, 12 juin 2025

Joseph ARAJ, 12 juin 2025

Marie-Pascale RICHARD, 11 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique BÉLAND
gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-03

Thomas RIVARD
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1251227009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 25 000 \$ à l'Association des gens d'affaires de Pointe-aux-Trembles et Montréal-Est, destinée à contribuer à la revitalisation et au dynamisme économique de Pointe-aux-Trembles, pour la période du 2 juillet 2025 au 2 juillet 2026. Approuver la convention.

Il est recommandé :

D'octroyer une contribution financière de 25 000 \$, pour la période du 2 juillet 2025 au 2 juillet 2026, à l'association des gens d'affaires de Pointe-aux-Trembles et Montréal-Est , non récurrente, afin de réaliser son plan d'action destiné à contribuer à la revitalisation et au dynamisme économique de Pointe-aux-Trembles;

D'approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et l'Association des gens d'affaires de Pointe-aux-Trembles et Montréal-Est pour l'année 2025-2026, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2025-06-20 11:14

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1251227009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 25 000 \$ à l'Association des gens d'affaires de Pointe-aux-Trembles et Montréal-Est, destinée à contribuer à la revitalisation et au dynamisme économique de Pointe-aux-Trembles, pour la période du 2 juillet 2025 au 2 juillet 2026. Approuver la convention.

CONTENU

CONTEXTE

L'Association des gens d'affaires Pointe-aux-Trembles et Montréal Est (AGAPATME), est la nouvelle dénomination de l'Association des commerçants et professionnels du Vieux-Pointe-aux-Trembles. La nouvelle Association ne se limite plus au secteur du Vieux-Pointe-aux-Trembles, mais couvre tout le territoire de Pointe-aux-Trembles, incluant Montréal-Est. La mission AGAPATME : Mobiliser et soutenir la communauté d'affaires pour un développement économique inclusif et durable du territoire.

L'Association a pour mandat de rassembler, représenter et dynamiser l'ensemble des acteurs économiques de Pointe-aux-Trembles et Montréal-Est. En tant que carrefour de concertation, de soutien et d'action, elle crée un écosystème entrepreneurial innovant, collaboratif et résilient. Par ses initiatives structurantes, l'Association contribue à la croissance des entreprises locales, à la revitalisation des artères commerciales, à l'inclusion sociale, à la transition écologique et au renforcement du tissu communautaire. Elle favorise les synergies intersectorielles entre entreprises, institutions, organismes communautaires et citoyens. Elle offre des services de soutien, de formation et d'accompagnement aux entreprises de toutes tailles et de tous secteurs, tout en stimulant l'économie circulaire, l'achat locale, l'entrepreneuriat, ainsi que le développement de l'économie sociale. Enfin, elle agit comme porte-voix auprès des instances municipales afin de défendre les intérêts économiques du territoire et de promouvoir son attractivité auprès des partenaires publics et privés.

La mission de l'Association des gens d'affaires de Pointe-aux-Trembles et Montréal-Est rejoint plusieurs axes d'orientations stratégiques présentes dans la planification stratégique du développement économique de l'arrondissement. La revitalisation, l'augmentation du potentiel d'attraction ainsi que le renforcement du dynamisme économique de Pointe-aux-Trembles ne peuvent se réaliser qu'en collaboration avec cet organisme, issu de la communauté d'affaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 30 07 0200 - 2 juillet 2024 - Octroyer une contribution financière de 25 000 \$, à l'Association des Commerçants et des Professionnels du Vieux-Pointe-aux-Trembles, destinée à contribuer à la revitalisation et au dynamisme économique du Vieux-Pointe-aux-Trembles, pour la période du 15 juin 2024 au 15 juin 2025. Approuver le projet de convention, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

CA23 30 06 0174: D'octroyer une contribution financière de 25 000 \$ à l'Association des commerçants et des professionnels du Vieux-Pointe-aux-Trembles, pour la revitalisation et au dynamisme économique du Vieux-Pointe-aux-Trembles pour la période du 8 juin 2023 au 9 juin 2024;

CA22 30 06 0150: Approuver la convention de partenariat intervenue entre la Ville de Montréal, Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et l'Association des commerçants et des professionnels du Vieux-Pointe-aux-Trembles; Octroi d'une contribution financière de 25 000 \$ pour l'année 2022, non récurrente, afin de contribuer à la revitalisation et au dynamisme économique du Vieux-Pointe-aux-Trembles.

DESCRIPTION

L'Association des gens d'affaires de Pointe-aux-Trembles et de Montréal-Est (AGAPTME) rassemble et soutient les entreprises locales en favorisant le réseautage, la visibilité et le développement économique. Elle agit comme porte-parole auprès des instances publiques, valorise l'achat local et oeuvre à bâtir une communauté entrepreneuriale forte et inclusive. Les objectifs de l'AGAPTME sont de dynamiser le tissu économique local, favoriser le réseautage entre les acteurs d'affaires, promouvoir la visibilité des entreprises, encourager l'achat local, et représenter les intérêts de ses membres auprès des instances municipales et institutionnelles.

La contribution financière vise à soutenir la nouvelle mission de AGAPATME :

- Renouvellement des membres actuels: Fidéliser les membres actuels par la promotion du mandat de l'association ainsi que des activités à venir et encourager le parrainage de nouveaux membres.
- Augmenter le nombres d'adhérents: Démarchage par envoi de courriels, appels téléphoniques et rencontres en personne.
- Encourager l'achat local: Mettre en place une campagne de sociofinancement. Des concours et des cartes fidélité.
- Mettre en place des actions de communication sur l'association, ses membres et son territoire: Garder la page Facebook et Instagram active selon une stratégie des réseaux sociaux; Instauration d'une infolettre pour les membres et les citoyens; Faire la promotion de programmes gouvernementaux.
- Tenir des activités de réseautage: 4 événements de réseautage et concours.

JUSTIFICATION

Dans le cadre des travaux majeurs de la rue Notre-Dame, la présence de l'Association des gens d'affaires PAT MTL EST est primordial, pour accompagner les commerces qui sont affectés par les travaux. En plus, maintenant l'Association va mobiliser l'ensemble des commerces de Pointe-aux-Trembles.

En amont des travaux de la rue Notre-Dame, l'Association a réalisé des actions auprès des commerces de la rue Notre-Dame, pour les préparer avant, pendant et après les travaux:

- 2 séances d'informations
- 20 copies du Guide des travaux distribués
- 20 commerces participants
- 52 Heures de coaching personnalisé
- Des concours rassembleurs entre commerces et citoyens à venir pour la période des travaux.

Une campagne sociofinancement en 2024, a été aussi déployée en amont des travaux, pour encourager l'achat local, et ainsi augmenter le chiffre d'affaires des commerces. Cette campagne avait généré 59,400\$ chez les commerces participants.

Une autre campagne sociofinancement sera déployée cette année. Toujours dans le cadre des travaux majeurs, pour venir en aide aux commerces affectés par les travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier décisionnel recommande d'octroyer une contribution financière non récurrente de 25 000 \$ pour la période du 2 juillet 2025 au 2 juillet 2026 à l'Association des gens d'affaires de Pointe-aux-Trembles et Montréal-Est. La contribution financière de l'arrondissement représente 70 % du budget de l'organisme. Cette somme sera versée en quatre versements, tel qu'indiqué à l'article 5.2 de la convention.

MONTREAL 2030

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des montréalais.es des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le financement, ils ne pourront réaliser qu'une partie de leurs activités prévues dans le plan d'action.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme mandataire assumera les activités de communication et identifiera le soutien de l'arrondissement dans toutes ses publications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le commissaire au développement économique responsable du dossier assumera le suivi des obligations relatives à la convention et la coordination du soutien.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe

(Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 16 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karim ELFILALI
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2025-06-18



Dossier # : 1252971003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division en développement social_expertise_soutien administratif et projets divers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière à 2 organismes, totalisant 120 000 \$, incluant les taxes, pour la réalisation d'un projet, pour la période du 3 juillet 2025 au 31 mars 2029 dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029) et approuver le projet de convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'octroyer une contribution financière totalisant la somme de 120 0000 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la réalisation de projets, dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029) :

Organisme	Nom du projet et période	Montant
Accueil aux immigrants de l'est de Montréal	Agent de liaison interculturel - PATME 3 juillet 2025 au 31 mars 2029	60 000 \$
Marché public de PAT	Le Marché pour TOUSTES : améliorer l'accès alimentaire, la mixité et l'inclusion sociale dans PAT 3 juillet 2025 au 31 mars 2029	60 000 \$

D'approuver les conventions, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Luc CASTONGUAY **Le** 2025-06-25 10:45

Signataire :

Luc CASTONGUAY

Directeur
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du
territoire et études techniques

IDENTIFICATION Dossier # :1252971003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division en développement social_expertise_soutien administratif et projets divers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière à 2 organismes, totalisant 120 000 \$, incluant les taxes, pour la réalisation d'un projet, pour la période du 3 juillet 2025 au 31 mars 2029 dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029) et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 juin 2024, le gouvernement du Québec dévoilait son 4e plan d'Action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, 2024-2029 Mobiliser. Accompagner. Participer., où il s'engage à poursuivre et à bonifier les Alliances pour la solidarité. Les Alliances se déploient au moyen d'ententes qui visent à confier aux partenaires désignés la gestion d'une enveloppe provenant du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) en vue d'un financement de projets.

L'aide financière du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MESS) constitue un important levier financier pour le milieu communautaire, dont l'action vise le développement des potentiels individuels et collectifs et l'amélioration des conditions de vie et du tissu social. La contribution financière du MESS pour la période précédente 2018-2023 a permis de financer annuellement plus de 350 projets réalisés par 280 organismes. Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), les arrondissements et les villes liées ne font pas que soutenir financièrement les organismes communautaires, ils créent des liens et recourent à leur savoir-faire pour mieux cerner les enjeux sociaux de leurs milieux respectifs et envisager les meilleures actions sur le terrain.

La Ville de Montréal a élaboré un Cadre de référence 2025-2029 Agir ensemble. Ce cadre, combiné avec le Plan d'action solidarité, équité et inclusion 2022-2025, permet d'orienter l'action à mener par les partenaires et les bénéficiaires de la nouvelle convention. Le Cadre de référence 2025-2029 présente la vision et les objectifs communs ainsi que les mécanismes de mise en œuvre qui guideront les partenaires dans la planification et la réalisation des projets de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. La vision proposée repose sur les valeurs de dignité, de tolérance, d'inclusion et d'égalité promues par la Charte montréalaise. La vision s'inscrit en continuité avec le plan stratégique Montréal 2030 de la Ville qui réaffirme son engagement en faveur des droits de la personne. Cette vision souligne l'importance d'assurer un accès équitable aux différents services et au soutien de la communauté pour lutter contre les inégalités, la pauvreté et l'exclusion sociale. Elle oriente l'action en faveur du respect des droits et de la dignité des personnes pour ainsi assurer une meilleure cohésion sociale. Cela donne aussi la possibilité à chacun de développer son potentiel et de participer pleinement à la société.

La convention d'aide financière MESS-Ville remplace celle couvrant la période 2018-2023. Elle établit les modalités et conditions de versement de cette aide financière de 55 M\$. L'aide financière du MESS vise à soutenir financièrement des initiatives pouvant intervenir à la fois sur les causes et les conséquences de la pauvreté et l'exclusion sociale sur le territoire de l'agglomération de Montréal et à contribuer, dans le respect de l'autonomie des milieux, au développement de projets diversifiés, notamment sur les priorités nationales suivantes :

- la sécurité alimentaire;

- la prévention de la pauvreté et de l'exclusion sociale;
- la lutte contre les préjugés visant les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale;
- les réalités et les enjeux propres aux centres-villes, notamment, au regard de la situation de l'itinérance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Entente :

CE24 2017 du 11 décembre 2024

Autoriser la réception d'une aide financière totalisant 55 000 000 \$ provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MESS) pour lutter contre la pauvreté et l'Exclusion sociale dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité et de la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2029 / Approuver un projet de convention financière entre la ministre de la Solidarité et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette aide financière

CG24 0551 du 24 octobre 2024

Approuver le projet d'avenant modifiant l'administration sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité intervenue entre la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal (CG24 0210), établissant les modalités et conditions d'octroi d'un premier versement de 5 M\$, pour la période se terminant le 31 octobre 2024

CG24 0210 du 18 avril 2024

Autoriser la réception d'une subvention de 11M\$ provenant du ministère responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire pour la prolongation de l'Entente entre la Ville de Montréal et la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire dans une perspective de transition entre les ententes administratives sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 et autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver un projet d'avenant à cet effet

CG19 0325 du 20 juin 2019

Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées / Approuver un scénario permettant de ne pas réduire les budgets actuels des arrondissements et des villes liées pour les années 2020, 2021 et 2022 / Approuver l'application d'un seuil minimal de 15 000 \$ pour octroyer des fonds aux arrondissements et aux villes liées

Arrondissement RDP-PAT:

CA25 3005 0113

Accorder une contribution financière à 8 organismes, totalisant 795 580 \$, incluant les taxes si applicables, pour la réalisation de 8 projets, pour la période du 7 mai 2025 au 31 mars 2029 dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029) et approuver les projets de conventions à cette fin.

CA24 3006 0157

Accorder une contribution financière à 4 organismes, totalisant un montant de 228 895\$, incluant les taxes si applicables, pour la réalisation des projets de l'Accueil aux immigrants de l'Est de Montréal (AIEM) au montant de 23 755\$, du Centre de promotion communautaire Le Phare au montant de 71 314\$, des Loisirs communautaires Le Relais du Bout au montant de 83 314\$ et d'Équipe RDP au montant de 50 512\$, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024). Approuver les projets de convention à cette fin.

CA23 3006 0180

Prolonger le soutien financier accordé en 2023 pour le financement de projets dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024). Le soutien sera accordé aux quatre (4) organismes suivants pour un montant total de 228 895 \$ et ce, jusqu' au 31 mars 2024 : Accueil aux Immigrants de l'Est de Montréal (AIEM) pour un montant de 23 755 \$, Centre de promotion communautaire le Phare pour un montant de 71 314 \$, Loisirs communautaire le Relais du bout pour un montant de 83 314 \$ et Équipe RDP pour un montant de 50 512 \$. Approuver les projets de convention à cet effet.

CA22 3003 0035

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 195 637 \$, aux organismes ci-après désignés, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023); Pour la période du 1 avril 2022 au 31 mars 2023, Accueil aux Immigrants de l'Est de Montréal (AIEM) pour un montant de 15 439 \$, Centre de promotion communautaire le Phare pour un montant de 63 000 \$, Loisirs communautaires le Relais du bout pour un montant de 75 000 \$. Pour la pour la période du 5 avril au 31 mars 2022, Équipe RDP pour un montant de 42 198 \$. Approuver les projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

À la suite de l'appel à projets Agir ensemble de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles 2025-2029, *dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029)*, tenu du 16 décembre 2024 au 13 janvier 2025, 18 organismes ont déposé au total 18 demandes de soutien financier représentant la somme globale de 2 530 808,60\$ (soit 632 702,15 \$ annuellement).

Suite aux recommandations du comité de sélection qui a évalué les projets selon les critères déterminés dans la *Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-20)*, un montant de 795 580\$ a déjà été octroyé à 8 autres projets. Sur le budget disponible de 915 580 \$. Le 120 000 \$ restant sera octroyé aux 2 projets suivants:

Organisme : Accueil aux immigrants de l'est de Montréal

Projet : Agent de liaison interculturel - PATME (SSDS 1461)

Montant total recommandé : 60 000 \$ (15 000 \$ annuellement)

Résumé du projet : Le projet propose la création du poste d'agent.e de liaison interculturel à PATME afin qu'il/elle soutienne et accompagne les personnes immigrantes peu importe leurs statuts migratoires et qu'il/elle soutienne les organisations partenaires concernant l'aide et les besoins des nouveaux arrivants.

Organisme : Marché public de Pointe-aux-Trembles

Projet : Le Marché pour TOUSTES : améliorer l'accès alimentaire, la mixité et l'inclusion sociale dans PAT (SSDS 1474)

Montant total recommandé : 60 000 \$ (15 000 \$ annuellement)

Résumé du projet : Le projet prévoit proposer une structure d'accueil des participant.e.s au programme de coupons nourricier et d'inclusion sociale au Marché public de Pointe-aux-Trembles, la création d'un comité participatif des membres bénéficiaires et d'espaces de dialogue.

JUSTIFICATION

Ces projets sont conformes aux objectifs du cadre de financement et visent à contribuer à la réduction des inégalités sociales et aux balises de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029). Ils sont également cohérent avec la Planification stratégique 2021-2031 de l'Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (Orientation 1 Favoriser l'épanouissement, l'inclusion et l'engagement de la communauté et Objectif 1.5 S'investir dans la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale), les priorités identifiées par les Tables de quartier, les Tables sectorielles et les besoins de la population observés et connus en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

La somme nécessaire à ce dossier, soit 120 000 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) et financée *dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029)*. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Le soutien financier que la Ville prévoit accorder à ces organismes se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2025-26	Soutien recommandé 2026-27	Soutien recommandé 2027-28	Soutien recommandé 2028-29	Soutien au projet global (%)
		2022-23	2023-23	2024-25					
Accueil aux immigrants de l'est de Montréal	Agent de liaison interculturel - PATME	15 439 \$	23 755 \$	23 755 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	23,9 %
Marché public de PAT	Le Marché pour TOUSTES : améliorer l'accès alimentaire, la mixité et l'inclusion sociale dans PAT	N/A	N/A	N/A	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	17,2 %

L'imputation de cette dépense budgétaire est le 1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003664.052141.00000.00000

MONTREAL 2030

Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités Montréal 2030 suivantes :

6. Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire;

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Le test climat ne s'applique pas. Le dossier n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

ADS+ :

Ce dossier contribue aux engagements en matière d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité universelle. L'appel de projets a été élaboré en explicitant la nécessité de concevoir des propositions répondant aux besoins de l'ensemble de la population incluant les groupes sociaux vivant des discriminations, en ayant recours à de l'expertise en ADS+ et en intégrant la prise en compte de l'ADS+ dans les critères de sélection.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets soutenus s'adressent à des populations vulnérables qui sont touchées de près par la pauvreté et l'exclusion sociale que ce soit des jeunes, des familles en difficultés, des aînés, des personnes itinérantes ou à risque de l'être ou des personnes nouvellement arrivées au Québec. Le soutien des ressources communautaires pour bâtir un filet social fort est un objectif poursuivi et contribue à lutter contre la pauvreté et l'exclusion.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Deux protocoles de visibilité en annexe au projet de convention sont en vigueur et doivent être appliqués par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Ghyslain WILSON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Isabelle LÉPINE, 23 juin 2025
Joseph ARAJ, 20 juin 2025
Ghyslain WILSON, 20 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DUFRESNE
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements

Le : 2025-06-20



Dossier # : 1258559005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 2 000 \$ à l'organisme Regroupement des jardins communautaires des Trembles pour soutenir la réalisation des Fêtes des récoltes dans les six jardins communautaires, durant la saison estivale 2025.

Il est recommandé :

D'octroyer une contribution financière de 2 000 \$ à l'organisme Regroupement des jardins communautaires des Trembles pour soutenir la réalisation des Fêtes des récoltes dans les six jardins communautaires, durant la saison estivale 2025.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2025-06-19 07:40

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258559005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 2 000 \$ à l'organisme Regroupement des jardins communautaires des Trembles pour soutenir la réalisation des Fêtes des récoltes dans les six jardins communautaires, durant la saison estivale 2025.

CONTENU

CONTEXTE

En 2022, l'événement du Mérite horticole, visant à récompenser certaines jardinières et jardiniers qui se sont démarqués durant la saison estivale, était remplacé par la bonification et le soutien des comités de jardin dans l'élaboration et la mise en place des Fêtes des récoltes. Ce soutien permet entre autres de réaliser des événements rassembleurs qui touchent un nombre beaucoup plus important de participantes et participants, favorisant ainsi une plus grande inclusion et valorisation du travail de l'ensemble des membres des jardins communautaires de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 2007 0202	Octroyer une contribution financière de 2 100 \$ à l'organisme Regroupement des jardins communautaires des Trembles pour soutenir la réalisation des Fêtes des récoltes dans les six jardins communautaires, durant la saison estivale 2024.
CA23 3007 0227	Octroyer une contribution financière de 2 000 \$ à l'organisme Regroupement des jardins communautaires des Trembles pour soutenir la réalisation des Fêtes des récoltes dans les six jardins communautaires, durant la saison estivale 2023.

DESCRIPTION

Les Fêtes des récoltes, organisées par les comités de jardin, se veulent des événements rassembleurs et inclusifs. Les six comités de jardin sur le territoire organisent le tout en fin de saison et y conviennent tous les jardinières et jardiniers inscrits (total de 363 membres en plus des co-jardinières et co-jardiniers pour un grand total d'environ 566 membres). Un repas très convivial est offert aux participantes et participants. Des prix ou des mentions sont remis aux jardinières et jardiniers dignes de mention. Enfin, ces fêtes favorisent les échanges, le partage, l'inclusion, le sentiment d'appartenance au jardin, les découvertes et l'esprit communautaire. Ces valeurs s'inscrivent en toute cohérence dans l'essence du programme des jardins communautaires de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et sont vivement encouragées par les responsables du programme. Notre appui

permet également de démontrer le soutien de l'arrondissement pour l'ensemble des membres, plus particulièrement les membres des six comités de jardin qui travaillent de manière bénévole avec acharnement et passion à l'entretien rigoureux des jardins communautaires du territoire.

JUSTIFICATION

Ce soutien financier permettra de défrayer les coûts de certaines dépenses pour chacun des jardins afin que ceux-ci puissent agrémenter leur événement initial, en se procurant du matériel et des outils nécessaires à la réalisation de l'événement. Les comités de jardin auront également une plus grande autonomie de gestion dans la réalisation des Fêtes des récoltes, ce qui facilitera grandement la logistique et les opérations.

Sans cet octroi financier, les comités de jardin ne seraient pas en mesure de tenir des événements de cette envergure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour 2025, le soutien financier au montant total de 2 000 \$ sera versé au Regroupement des jardins communautaires des Trembles pour ensuite être réparti à chacun des six jardins en fonction du nombre de parcelles/jardinets contenu dans chaque jardin communautaire. De cette façon, chaque comité de jardin pourra gérer ses dépenses liées à l'organisation et la réalisation de l'événement.

0 à 39 jardinets : 200 \$

40 à 69 jardinets : 300 \$

70 à 99 jardinets : 400 \$

100 jardinets et + : 500 \$

Selon la répartition établie et mentionnée précédemment, les jardins Sainte-Maria-Goretti et des Belles-Roses recevront chacun 200 \$, le jardin Richelieu 300 \$, les jardins les Arpents-Verts et Sainte-Marthe recevront chacun 400 \$ et finalement le jardin Pierre-Lacroix recevra 500 \$.

Cette répartition des sommes permet ainsi un partage juste et équitable des ressources financières en fonction du nombre de membres et des besoins plus ou moins grands de chaque jardin.

À noter qu'en 2024, le jardin Sainte-Marthe a reçu exceptionnellement la somme totale de 500 \$. Un montant non récurrent de 100 \$ supplémentaire lui a été versé en l'honneur du 40^e anniversaire du jardin.

Le budget requis est disponible au budget de fonctionnement de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce projet rejoint certains objectifs et orientations du Plan stratégique Montréal 2030, entre autres, en permettant d'*Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*

Les Fêtes des récoltes sont des événements qui contribuent au développement d'un plus grand sentiment d'appartenance des citoyennes et citoyens à leur ville et à leur milieu de vie, et à la création de liens sociaux entre les populations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce soutien financier permettra à l'ensemble des six comités de jardin de réaliser des Fêtes des récoltes bonifiées et qui répondent à leurs besoins, en permettant de rejoindre un plus grand nombre de membres des jardins communautaires.

Sans cet apport financier, les comités de jardins bénévoles devraient puiser à même les ressources du jardin ce qui aurait pour effet de limiter grandement les dépenses liées aux événements et pourrait engendrer une réduction significative des festivités, faute de fonds pour couvrir l'ensemble des coûts.

Les ressources financières des jardins étant limitées, cela aurait aussi pour effet de nuire aux opérations régulières et courantes dans les jardins durant la saison (remplacements d'outils, achats de végétaux, réalisation de projets, corvées, etc.).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication diffèrent des moyens habituels puisque les Fêtes des récoltes s'adressent uniquement aux membres inscrits au Programme des jardins communautaires de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Les six comités de jardin seront responsables de diffuser les informations relatives aux Fêtes des récoltes via courriel, par de l'affichage au jardin et sur leur page Facebook. Un soutien de l'arrondissement pourra également être apporté dans la promotion des événements via la plateforme en ligne des jardins communautaires. La jardinière urbaine en fera aussi mention dans l'Infolettre envoyée mensuellement à l'ensemble des membres.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les responsables du Programme des jardins communautaires devront s'assurer de la mise en place et du bon déroulement des Fêtes des récoltes. Un soutien logistique sera fourni au besoin (livraison de matériel ou autre).

Un suivi auprès des six comités de jardin sera fait au courant de la saison estivale afin de s'assurer d'une gestion adéquate et efficace des montants octroyés.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Ghyslain WILSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve LAVIOLETTE
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-10

Karyne ST-PIERRE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1258559006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 20 800 \$ à l'organisme Les Petits Soleils de la Pointe-de-l'Île pour soutenir la réalisation d'un camp de jour spécialisé, pour une clientèle âgée de 6 à 17 ans vivant avec une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme, durant la période estivale 2025. Approuver la convention et le virement de crédits.

Il est recommandé :

D'octroyer une contribution financière non récurrente de 20 800 \$ à l'organisme Les Petits Soleils de la Pointe-de-l'Île pour la réalisation de son camp de jour spécialisé, pour la clientèle âgée de 6-17 ans vivant avec une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme, durant la saison estivale 2025;
D'approuver la convention, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

D'approuver le virement de crédits;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

La dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2025-06-19 07:45

Signataire : Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258559006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 20 800 \$ à l'organisme Les Petits Soleils de la Pointe-de-l'Île pour soutenir la réalisation d'un camp de jour spécialisé, pour une clientèle âgée de 6 à 17 ans vivant avec une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme, durant la période estivale 2025. Approuver la convention et le virement de crédits.

CONTENU

CONTEXTE

La direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles a développé une relation de partenariat avec l'organisme Les Petits Soleils de la Pointe-de-l'Île. Cet organisme a pour mission de soulager les conditions associées à une déficience intellectuelle légère à modérer, en offrant des services de loisirs aux jeunes de 6 à 17 ans, afin de favoriser leur mieux-être physique, mental et émotif.

Reconnaissant la nécessité de soutenir ce service aux citoyens, l'Arrondissement a de ce fait octroyé une première contribution financière en 2015 à l'organisme. Ce soutien financier vise à assurer l'offre de service dans le cadre du camp de jour spécialisé, accessible aux jeunes de 6 à 17 ans du territoire vivant avec une déficience intellectuelle légère à modérée ou un trouble du spectre de l'autisme (T.S.A.). De par leurs conditions qui nécessitent un plus grand encadrement fait par des intervenants spécialisés, ces jeunes peuvent difficilement être intégrés au sein de camps de jour ne comportant pas de ressources formées spécifiquement dans ce domaine. L'organisme Les Petits Soleils de la Pointe-de-l'Île offre un cadre sécuritaire, de qualité, ludique, stimulant et accessible à cette clientèle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 3007 0202	Octroyer une contribution financière non récurrente de 20 800 \$ à l'organisme Les Petits Soleils de la Pointe-de-l'Île pour la réalisation de son camp de jour spécialisé, pour la clientèle âgée de 6-17 ans vivant avec une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme, durant la saison estivale 2024. Approuver la convention à cet effet.
CA23 3007 0226	Octroyer une contribution financière non récurrente de 20 800 \$ à l'organisme Les Petits Soleils de la Pointe-de-l'Île pour la réalisation de son camp de jour spécialisé, pour la clientèle âgée de 6-17 ans vivant avec une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme, durant la saison estivale 2023. Approuver la convention à cet effet.

CA22 3006 0141	Octroyer une contribution financière de 20 800 \$ à l'organisme Les Petits Soleils de la Pointe-de-l'Île pour soutenir la réalisation d'un camp de jour spécialisé, pour une clientèle âgée de 6 à 17 ans vivant avec une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme, durant la période estivale 2022. Approuver la convention à cet effet.
-------------------	--

DESCRIPTION

L'organisme accueille environ 10 jeunes différents par semaine durant la période estivale. L'horaire du camp de jour est de 7 heures par jour, 5 jours par semaine, durant 8 semaines. Pour ce type de service, le ratio d'accompagnement est de 1 animateur pour 2 jeunes, voire dans certains cas, 1 animateur pour 1 jeune. L'organisme propose une offre d'activités de loisirs éducatives et des sorties ludiques et stimulantes pour les jeunes du camp de jour. La programmation est toujours élaborée en fonction des intérêts des enfants ainsi que de l'accessibilité des diverses activités. Durant la saison estivale, des activités culturelles, sociales et récréatives sont proposées aux jeunes.

JUSTIFICATION

Sans cet octroi dont fait l'objet le présent dossier, le camp de jour spécialisé des Petits Soleils de la Pointe-de-l'Île ne pourra pas être maintenu en fonction des modalités d'accueil établis. La nécessité d'avoir accès à ce type d'offre de service et de soutien adapté et spécialisé est en constante évolution depuis les dernières années. Afin d'offrir un service de qualité et sécuritaire pour les usagers, la direction de l'organisme se doit de procéder à l'embauche de personnel qualifié et expérimenté avec cette clientèle. Ainsi, une portion du soutien financier demandé sert à l'embauche d'animateurs et animatrices formés et compétents dans ce domaine d'emploi et à la coordination et la logistique du camp. De plus, le financement permet d'offrir des formations adaptées totalisant plus d'une vingtaine d'heures à l'équipe d'animation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'année 2025, les prévisions budgétaires de l'organisme pour ce projet sont de l'ordre de 61 390 \$. La contribution financière de l'arrondissement d'une somme de 20 800 \$, dont fait l'objet le présent dossier, représente 34 % des revenus de l'organisme, tandis que les revenus d'inscription représentent 21 % des revenus. En plus d'un soutien financier, l'organisme bénéficie d'un soutien immobilier grâce à un prêt de local gratuit au Centre communautaire Ste-Maria-Goretti pour la durée complète du camp de jour estival et de ses activités préparatoires (formation, montage, etc.), pour une durée totale de 8 semaines.

MONTREAL 2030

Cette offre de service proposée aux jeunes vivant avec une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme rejoint l'orientation incontournable de la planification stratégique Montréal 2030 qui est de renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion au sein de la population montréalaise. Ce projet rejoint également l'objectif visant à répondre aux besoins et aux aspirations de la population en situation de handicap, entre autres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce soutien financier permettra de maintenir l'accessibilité au camp de jour spécialisé. Sans cet octroi de l'arrondissement, le camp de jour spécialisé ne pourrait pas être maintenu cette année ou l'offre d'activités essentielle pourrait être grandement affectée (annulation de sorties, réduction d'achats de matériels, augmentation des frais d'inscriptions).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication diffèrent des moyens habituels puisque cette programmation s'adresse à une clientèle spécifique. L'organisme diffuse sa programmation auprès d'institutions scolaires spécialisées, du CIUSSS, ainsi que sur son site Internet. Les activités et les coordonnées de l'organisme sont intégrées dans les différentes publications virtuelles mises en ligne par l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'agente de développement rencontre les représentants de l'organisme afin de favoriser le soutien dans la prestation de services et pour assurer le suivi de la convention de partenariat. Des évaluations ont aussi lieu durant la saison estivale pour s'assurer du bon déroulement du camp et de l'application des mesures, s'il y a lieu. Un bilan du projet doit être remis par les représentants de l'organisme, au plus tard 30 jours suivant la fin des activités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Ghyslain WILSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 12 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve LAVIOLETTE
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Le : 2025-06-10



Dossier # : 1259366017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 64 780,71 \$, taxes incluses à un organisme à but non lucratif, au comité de la Zone d'intervention Prioritaire (Zip) Jacques-Cartier, pour réaliser une étude de caractérisation écologique et validation des milieux humides du secteur vacant appelé Perras et 48e Avenue. Approuver la convention et autoriser les virements de crédits.

Il est recommandé :

- D'octroyer une convention de services à un OBNL : Le Comité de la Zone d'intervention Prioritaire (Zip) Jacques-Cartier, pour un projet de caractérisation écologique et validation des milieux humides du secteur vacant Perras/48e Avenue au montant de de 64 780,71 \$ taxes incluses;
- D'autoriser une dépense de 64 780,71 \$ taxes incluses, à cet effet;
- D'approuver un projet de convention de services entre la Ville de Montréal et cet organisme;
- D'autoriser les virements de crédits;
- D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2025-06-18 22:09

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259366017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 64 780,71 \$, taxes incluses à un organisme à but non lucratif, au comité de la Zone d'intervention Prioritaire (Zip) Jacques-Cartier, pour réaliser une étude de caractérisation écologique et validation des milieux humides du secteur vacant appelé Perras et 48e Avenue. Approuver la convention et autoriser les virements de crédits.

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'élaborer un plan d'aménagement et de densification structuré qui respecte les milieux humides et boisés, l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles souhaite mandater le Comité de la Zone d'intervention Prioritaire (Zip) Jacques-Cartier pour réaliser une étude de caractérisation écologique approfondie du secteur vacant appelé Perras/48e Avenue.

La finalité de cette démarche est d'obtenir une caractérisation écologique exhaustive, comprenant des inventaires de la faune et de la flore, ainsi que la cartographie précise des milieux humides du site, pour permettre à l'arrondissement de réaliser un plan d'aménagement et une densification urbanistique ordonnée en intégrant les milieux humides et boisés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Il s'agit avant tout d'établir un diagnostic écologique exhaustif du secteur vacant Perras/48e Avenue, d'une superficie d'environ 8,42 hectares. Ce territoire abrite des zones boisées et des milieux humides, lesquels représentent des habitats naturels cruciaux pour la biodiversité. Le projet s'organisera en deux grandes composantes: un volet dédié à la caractérisation écologique et un second à la validation et à la délimitation des milieux humides.

Les objectifs secondaires de la caractérisation seraient par la suite:

- Inventorier les espèces végétales indigènes, type de peuplement et les espèces végétales exotiques envahissantes;
- Inventorier les espèces animales d'oiseaux, d'anoures, de salamandres et de couleuvres ;
- Caractériser et délimiter les milieux humides ;
- Cartographier et géoréférencer toutes les données, en utilisant des images par drone ;
- Analyser et évaluer la valeur écologique du secteur à l'étude.

Le projet s'étalera de juillet 2025 jusqu'en juillet 2026 (les dates peuvent être modifiées jusqu'à l'exécution du mandat).

JUSTIFICATION

L'arrondissement ne possède pas les ressources pour réaliser ce type d'étude.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une contribution financière de 64 780,71 \$, taxes incluses sera payée à même le budget de fonctionnement de la Direction du développement du territoire et des études techniques pour la réalisation de ce projet.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats Montréal 2030 et aux engagements pris par l'agglomération contre les changements climatiques (action 2 du Plan Climat). Voir la grille d'analyse ci-jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas réaliser la caractérisation écologique du secteur Perras/48e Avenue pourrait avoir des conséquences économiques directes et indirectes désastreuses. Sans une connaissance précise des milieux humides et boisés, tout projet d'aménagement risquerait de faire face à des retards considérables et des surcoûts imprévus dus à des exigences réglementaires non anticipées, à la nécessité de modifier les plans en cours de route, voire à des arrêts de chantier forcés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Offre de service: juin 2025

Octroi de la convention de services au CA : 2 juillet 2025

Planification projet: mai-juin 2025 - juillet 2026

Travaux de terrain volet écologique: mai 2025 – juin 2026

Travaux de terrain volet délimitation MH: juin 2025 - août 2025

Demande de permis (herpétofaune): mars 2026 – avril 2026

Analyse de données et cartographie: juin 2025 – juin 2026

Remise du rapport final: juillet 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe

(Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 11 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lisa BARDUSCO
agent(e) technique en horticulture et
arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2025-06-09



Dossier # : 1253353002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer quatre contributions financières totalisant la somme de 19 742 \$ aux organismes ci-après désignés, dans le cadre du Cadre d'intervention - Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM), volet accompagnement loisir dans les camps de jour 2025, tel qu'il suit : Centre de leadership pour la jeunesse Don Bosco 1 974 \$, Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles 7 502 \$, Équipe RDP 5 725 \$ et Loisirs communautaires le Relais du Bout 4 541 \$. Approuver les conventions.

D'octroyer quatre contributions financières totalisant la somme de 19 742 \$, aux organismes ci-après désignés, dans le cadre du Cadre d'intervention - Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM), volet accompagnement loisir dans les camps de jour 2025 :

ORGANISMES	MONTANT
Centre de leadership pour la jeunesse Don Bosco	1 974 \$
Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles	7 502 \$
Loisirs communautaires le Relais du Bout	4 541 \$
Équipe Rivière-des-Prairies (E.R.D.P.)	5 725 \$

D'approuver les deux conventions, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Luc CASTONGUAY **Le** 2025-06-27 00:04

Signataire : Luc CASTONGUAY

Directeur
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du

territoire et études techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1253353002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer quatre contributions financières totalisant la somme de 19 742 \$ aux organismes ci-après désignés, dans le cadre du Cadre d'intervention - Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM), volet accompagnement loisir dans les camps de jour 2025, tel qu'il suit : Centre de leadership pour la jeunesse Don Bosco 1 974 \$, Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles 7 502 \$, Équipe RDP 5 725 \$ et Loisirs communautaires le Relais du Bout 4 541 \$. Approuver les conventions.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'année 2023, le financement provenant de la ville de Montréal est administré par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS). Anciennement nommé Programme d'accompagnement en loisir de la ville de Montréal (PALM, un nouveau programme a été créé en 2025, soit le Cadre d'intervention - Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM). Le 2e volet de ce programme est destiné à l'accompagnement en loisir. L'appel de projets a été effectué en 2025 par le SDIS dans l'application Gestion et suivi des subventions (GSS). Le guide du programme CIALM est joint aux pièces jointes du présent dossier.

La contribution financière octroyée par l'arrondissement aux quatre (4) organismes qui offrent de l'accompagnement en loisir dans les camps de jour vient bonifier le soutien offert par le volet municipal (CIALM) et le volet provincial (PALIM). Elle permet aux organismes d'embaucher des accompagnateurs pour soutenir les jeunes ayant des limitations qui souhaitent fréquenter les camps de jour de l'arrondissement. Au total, cela permettra aux organismes d'accueillir environ 100 jeunes ayant des limitations fonctionnelles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 30 07 0205	Octroi d'une contribution financière totale de 19 355 \$ pour les quatre (4) organismes suivants : Loisirs communautaires le Relais du Bout pour un montant de 7200 \$, Équipe RDP pour un montant de 7200 \$, Centre de leadership pour la jeunesse Don Bosco pour un montant de 1355 \$ et Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles pour un montant de 3 600 \$, pour le Programme d'accompagnement en loisir de la ville de Montréal (PALM), volet camps de jour 2024. Approbation des conventions à cet effet.
CA23 30 07 0229	Octroi d'une contribution financière totale de 18 975 \$ pour les

	quatre (4) organismes suivants : Loisirs communautaires le Relais du Bout pour un montant de 7059 \$, Équipe RDP pour un montant de 7059 \$, Centre de leadership pour la jeunesse Don Bosco pour un montant de 1328 \$ et Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles pour un montant de 3 529 \$, pour le Programme d'accompagnement en loisir de la ville de Montréal (PALM), volet camps de jour 2023. Approbation des conventions à cet effet.
CA22 30 07 0201	Octroi d'une contribution financière totale de 18 603 \$ pour les quatre (4) organismes suivants : Loisirs communautaires le Relais du Bout pour un montant de 6922 \$, Équipe RDP pour un montant de 6922 \$, Centre de leadership pour la jeunesse Don Bosco pour un montant de 1298 \$ et Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles pour un montant de 3461 \$, pour le Programme d'accompagnement en loisir de l'Ile de Montréal (PALIM), volet camps de jour 2022. Approbation des conventions à cet effet.

DESCRIPTION

Le Cadre d'intervention - Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM), volet accompagnement loisir s'appuie sur l'objectif suivant qui est de favoriser l'accès à l'offre de service en loisir pour les enfants ayant une limitation fonctionnelle et nécessitant la présence d'une personne accompagnatrice.

L'accompagnement s'effectue par une ressource spécialisée dont la présence à l'activité est essentielle pour le soutien qu'elle apporte exclusivement à une ou plusieurs personnes ayant des limitations, afin qu'elles puissent participer aux activités comme tout autre enfant. La personne accompagnatrice est présente durant toute la période estivale, particulièrement aux activités du camp de jour et s'intègre à l'équipe d'animateurs. Le mandat des organismes ciblés sera d'offrir des services d'accompagnement aux enfants ayant une déficience (physique, auditive, visuelle, intellectuelle, autiste et/ou psychique) dans le cadre des camps de jour. Ce projet est réalisé durant la période estivale, soit du 25 juin au 15 août 2025.

JUSTIFICATION

Le Cadre d'intervention - Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM), volet accompagnement loisir introduit des mesures spécifiques dans le but de mieux répondre aux besoins particuliers des enfants ayant une limitation fonctionnelle. L'inclusion sociale, dès le plus jeune âge, est reconnue comme un gage d'intégration des personnes ayant des limitations et s'avère une occasion d'ouverture de la part des personnes qui ont à les accueillir dans des activités ou des services. Dans le cadre des responsabilités municipales et dans un souci d'équité envers tout autre enfant, l'Arrondissement se doit d'améliorer l'accès aux services municipaux aux personnes à risque d'exclusion en raison des obstacles auxquels ils font face lorsqu'ils veulent participer aux activités.

Pour l'été 2025, l'Arrondissement a reçu tardivement les résultats d'évaluation des demandes faites par nos organismes par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS). Le total du financement octroyé par le SDIS aux quatre organismes totalise 54 952 \$ pour les trois prochaines années, soit 2025-27. Un prorata individuel à chaque organisme a été établi en comparant le montant versé individuellement à chaque organismes et le montant total financé. Nous utilisons ce prorata individuel pour identifier la part de contributions financières qui sera octroyée à chacun des quatre organismes.

Le soutien financier de la ville de Montréal qui comprend la contribution financière de la SDIS et celle de l'arrondissement a totalisé 38 059 \$ pour l'année 2025. Les ratios ont été modifiés en 2025 pour refléter la réalité des demandes faites au nouveau Cadre d'intervention - Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM), volet accompagnement loisir. Les données sont présentées dans le tableau de répartition en

pièces jointe.

Le programme PALIM quant à lui toujours financé par le Ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) et il est administré par l'organisme AlterGo; cependant, à ce jour, le montant qui sera attribué à chacun des quatre (4) organismes dans le cadre de ce programme n'est pas connu. Altergo devrait le confirmer aux organismes au cours des prochaines semaines ainsi que la date prévue pour les versements. Les Arrondissements et les organismes participant au Cadre d'intervention - Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM) pourront profiter de l'expertise et de la formation offerte gratuitement aux accompagnateurs par l'organisme AlterGo.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de l'arrondissement dans le cadre du Cadre d'intervention - Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM) correspond au montant de 2024 indexé de 2% pour un montant total de 19 742\$. Ce montant est réparti selon les mêmes pourcentages que l'an dernier entre les quatre (4) organismes suivants qui dispensent un camp de jour dans l'arrondissement et qui offre le service d'accompagnement en loisir.

Centre de leadership pour la jeunesse Don Bosco	1 974 \$
Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles	7 502 \$
Loisirs communautaires le Relais du Bout	4 541 \$
Équipe RDP	5 725 \$
TOTAL	19 742 \$

Le financement, pour ces contributions financières au montant total de 19 742 \$, est documenté dans l'intervention financière attachée au présent dossier. Un tableau de répartition détaillé est joint dans les pièces jointes du présent dossier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, il répond notamment à la priorité 8 : "Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous" et à la priorité 18 : "Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un total d'environ cent (100) jeunes ayant des limitations fonctionnelles bénéficieront du service d'accompagnement. L'absence de la contribution financière de l'arrondissement obligerait les quatre (4) organismes qui offrent le service à limiter l'accès et l'intégration des enfants vivant avec un handicap dans les camps de jour de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication sont assurées par les organismes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juillet 2025: Dès que la résolution du conseil d'arrondissement sera émise, les organismes seront informés du montant de la contribution financière qui leur sera octroyé.

Septembre 2025: Des suivis de gestion sont transmis par les organismes participant (nombre d'accompagnateurs, nombre de jeunes desservis, nombre de jeunes non desservis, suivis

budgétaires)

Septembre 2025: Une rencontre d'évaluation du camp de jour est effectuée avec chacun des organismes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Ghyslain WILSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 25 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Donald HUBERT
Agent de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Le : 2025-06-18



Dossier # : 1252971004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division en développement social_expertise_soutien administratif et projets divers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 61 570 \$ réparti entre les deux tables de quartier suivantes et ce, pour la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 : la Corporation de développement communautaire de Rivière-des-Prairies pour un montant de 32 430 \$, la CDC de la Pointe région Est de Montréal, pour un montant de 29 140 \$, dans le cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Approuver les deux conventions.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 61 570 \$, toutes taxes applicables, aux deux (2) organismes ci-après désignés, pour la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, comme suit :
 - 32 430 \$ à la Corporation de développement communautaire de Rivière-des-Prairies;
 - 29 140 \$ à la CDC de la Pointe, région est de Montréal;
2. d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces Tables de quartier, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et la Ville centre.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2025-06-20 14:12

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1252971004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division en développement social_expertise_soutien administratif et projets divers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 61 570 \$ réparti entre les deux tables de quartier suivantes et ce, pour la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 : la Corporation de développement communautaire de Rivière-des-Prairies pour un montant de 32 430 \$, la CDC de la Pointe région Est de Montréal, pour un montant de 29 140 \$, dans le cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Approuver les deux conventions.

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier – CMTQ, la Direction régionale de santé publique (DRSP), du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal, de la Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements.

L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;

- Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document *Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation*. En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

Après des travaux d'actualisation menés en 2022 et 2023 avec les parties prenantes des 4 réseaux partenaires, une nouvelle version du cadre de référence est adoptée au conseil municipal du 17 juin 2024 (séance du 18 juin) pour une entrée en vigueur au 1er juillet 2024. Cette dernière renforce notamment le partenariat à l'échelle locale et régionale, allège la structure de gouvernance et instaure des balises advenant la création de nouvelles tables de quartier.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers les Tables de quartier, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2025-2026 s'élève à un peu plus de 4 M\$ et représente un minimum global de 123 000\$ par Table de quartier. En effet, certaines Tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 2017 du 11 décembre 2024

Autoriser la réception d'une aide financière totalisant 55 000 000 \$ provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MESS) pour lutter contre la pauvreté et l'Exclusion sociale dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité et de la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2029 / Approuver un projet de convention financière entre la ministre de la Solidarité et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette aide financière

CG24 0551 du 24 octobre 2024

Approuver le projet d'avenant modifiant l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité intervenue entre la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal (CG24 0210), établissant les modalités et conditions d'octroi d'un premier versement de 5 M\$, pour la période se terminant le 31 octobre 2024

CM24 0739 du 17 juin 2024

Adopter le cadre de référence révisé de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2024.

CG24 0210 du 18 avril 2024

Approuver la réception d'une somme de 11M\$ confiée à la Ville de Montréal par la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire dans une perspective de transition entre les ententes administratives sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives

sociales dans le cadre des Alliances pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025.

CG23 0200 du 20 avril 2023

Approuver la lettre (addenda 2) de confirmation de la prolongation de l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par laquelle la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 11 M\$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 610 \$ (CG à venir) à 56 574 610 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent au revenu additionnel correspondant

Décisions antérieures arrondissement

CA24 3007 0207 Accorder un soutien financier totalisant la somme de 61 093 \$, réparti entre les deux tables de quartier suivants et ce, pour la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025 : la Corporation de développement communautaire de Rivière-des-Prairies pour un montant de 32 159 \$, la CDC de la Pointe région Est de Montréal, pour un montant de 28 934 \$, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Approuver les deux projets de convention à cet effet.

CA23 3007 0230 du 4 juillet 2023 Accorder un soutien financier totalisant 60 625 \$ réparti entre les deux tables de quartier, pour la période du 1er juin 2023 au 30 juin 2024, soit 31 893 \$ pour la Corporation de développement communautaire de Rivière-des-Prairies et 28 732 \$ pour la CDC de la Pointe région Est de Montréal, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Approuver les deux projets de convention à cet effet.

CA22 3007 0202 du 5 juillet 2022 D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 60 167 \$, pour la période se terminant le 30 juin 2023, aux organismes ci-après désignés, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local; Table de développement social de Rivière-des-Prairies 31 633 \$, Table de développement social de La Pointe 28 534 \$. D'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces Tables de quartier, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.. Cette dépense est assumée par l'arrondissement et la Ville centre.

CA1 30 07 0242 du 2 juillet 2019 Octroyer une contribution financière à la Corporation de développement communautaire de Rivière-des-Prairies d'un montant de 93 390,11 \$ pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2022, pour le soutien à la Table de développement social de Rivière-des-Prairies et octroyer d'une contribution financière à la Corporation de développement communautaire de la Pointe - Région est de Montréal d'un montant de 84 447,62 \$ pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2022, pour le soutien à la Table de développement social de Pointe-aux-Trembles, le tout, conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Approbation des projets conventions à cet effet se terminant le 30 juin 2022.

DESCRIPTION

Les deux tables de quartier permettent à une multitude d'acteurs du territoire de se retrouver dans une instance stratégique pour adresser les enjeux de développement social du milieu. Les plans d'action venus à échéance, les deux tables de quartier finalisent actuellement leur démarche de bilan et de planification stratégique respective pour l'élaboration des prochains plans de quartier. Les principaux enjeux ressortis sont les suivants :

Pour le quartier de Rivière-des-Prairies, les enjeux prioritaires identifiés pour le plan de quartier 2024-2029 sont :

- Participation sociale et mobilisation citoyenne
- Sécurité alimentaire
- Accueil et intégration aux nouveaux immigrants
- Sentiment de sécurité et cohésion sociale

Pour le quartier de Pointe-aux-Trembles, les enjeux prioritaires retenus pour le plan de quartier 2024-2029 sont :

- Aménagement du territoire et vie de quartier
- Mobilité durable et active
- Sécurité alimentaire
- Logement et milieux de vie
- Tissu social

JUSTIFICATION

Montréal est une ville cosmopolite avec un paysage socio-économique riche et complexe. Ainsi, cette diversité sociale qui caractérise la métropole exige de favoriser la mise en place d'approches intégrées et concertées. Par exemple, sur le plan du développement social, les acteurs doivent constamment joindre leurs efforts pour mieux appréhender les différents phénomènes sociaux susceptibles d'avoir un impact sur la qualité de vie des citoyens. Ce qui permet de parfaire les approches d'intervention et d'enrichir les collaborations. Dans cette visée, le soutien financier accordé aux tables de quartier contribue à capitaliser sur les forces vives du milieu communautaire. Qui plus est, cela permet de créer et de renforcer les liens entre les différents acteurs des quartiers, souvent à l'origine de plusieurs approches novatrices. Dans ces lieux de concertation, les ressources et expertises du milieu sont maximisées à leur plein potentiel et permettent de mettre de l'avant des projets structurants ayant un réel impact sur les conditions de vie des citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2025-2026, pour la Table de quartier de Rivière-des-Prairies s'élève à 128 582 \$ et pour la Table de quartier de La Pointe, région est de Montréal s'élève à 126 357 \$. Les montants sont répartis de la manière suivante :

Centraide		DRSP		Ville de Montréal		TOTAL	
TQ de RDP	TQ de la Pointe	TQ de RDP	TQ de La Pointe	TQ de RDP	TQ de La Pointe	TQ de RDP	TQ de la Pointe
75 000 \$	75 000 \$	21 423 \$	22 423 \$	32 430 \$	29 140 \$	128 853 \$	126 563 \$

Plus spécifiquement, le soutien financier accordé par la Ville de Montréal provient des sources suivantes :

Provenance des fonds	Soutien recommandé			
	Corporation de développement communautaire de Rivière-des-Prairies (TQ de Rivière-des-	% par rapport au financement global	CDC de la Pointe, région Est de Montréal (TQ de la Pointe)	% par rapport au financement global

	Prairies)			
Entente administrative Ville-MTESS Montant : 32 760 \$	16 380 \$	12,7 %	16 380 \$	13 %
Service de la diversité et de l'inclusion sociale Montant : 4 466 \$	2 233 \$	1,7 %	2 233 \$	1,7 %
Arrondissement RDP-PAT Montant : 24 344 \$	13 817 \$	10,5 %	10 527 \$	8,2 %
TOTAL Montant : 61 570 \$	32 430 \$	25 %	29 140 \$	23%

Concernant la contribution allouée par le **Service de la diversité et de l'inclusion sociale**

§ Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

L'imputation budgétaire est le

2101.0010000.101565.05803.61900.016491.0000.003662.052141.00000.00000

Concernant la contribution allouée par **l'Entente administrative Ville-MESS**

§ Cette contribution financière demeure non récurrente.

§ Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale).

§ Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

L'imputation budgétaire est le

1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003662.052141.00000.00000

Concernant la contribution allouée par **l'Arrondissement de RDP-PAT**

§ Cette dépense est entièrement assumée par l'arrondissement à même son budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.
- Développement de priorités communes et d'actions concertées.
- Meilleure utilisation des ressources disponibles.
- Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes.
- Réduction de la pauvreté.
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les protocoles de visibilité en annexe au projet de convention sont en vigueur et doivent être appliqués par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La production des documents requis et l'évaluation dans le cadre de la reddition de compte devront être réalisés sur une base annuelle. À la fin de la convention, l'évaluation triennale par les bailleurs de fonds sera de nouveau mise en oeuvre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Ghyslain WILSON)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eve GAUTHIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 11 juin 2025
Eve GAUTHIER, 10 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DUFRESNE
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-09

Karyne ST-PIERRE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1255575003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division en développement social_expertise_soutien administratif et projets divers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder le soutien financier totalisant la somme de 173 073,32 \$, réparti aux 13 organismes suivants et ce, pour la période du 7 juillet au 31 décembre 2025 : Maison de la famille Coeur à rivière pour un montant de 10 000,44 \$, Initiative 1,2,3 Go RDP pour un montant de 8 250,86 \$, Don Bosco Youth leadership centre pour un montant de 3 300,35 \$, Maison des jeunes de Pointe-aux-Trembles pour un montant de 7 501,99 \$, Loisirs communautaires Le Relais du bout pour un montant de 5 003,54 \$, Les Relevailles de Montréal pour un montant de 18 529,65 \$, Centre de promotion communautaire Le Phare pour un montant de 39 640,49 \$, Carrefour jeunesse emploi de Rivière-des Prairies pour un montant de 7 989,54 \$, Équipe RDP pour un montant de 24 449,27 \$, Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles Inc. pour un montant de 23 039,35 \$, Les Ballons intensifs pour un montant de 8 448,83 \$, Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal/Carrefour jeunesse emploi Pointe-aux-Trembles/Montréal Est pour un montant de 7 530,25 \$, Centre des femmes de Montréal-Est/Pointe-aux-Trembles pour un montant de 9 388,77 \$, pour la bonification de projets dans le cadre du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal (Axe 1 et 2). Approuver les 14 conventions amendées.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 173 073,32 \$, aux organismes ci-après désignés, dans le cadre du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal (Axe 1 et 2);

Organisme	Projet Période du 7 juillet au 31 décembre 2025	Montant
Maison de la famille Coeur à rivière	Aide aux devoirs parents-enfants	10 000,44 \$
Initiative 1,2,3 Go RDP	Je suis prêt pour l'école !	8 250,86 \$
Don Bosco YLC	Assistance devoirs/Relations	3 300,35 \$

	parents	
Maison des jeunes de PAT	La prévention sur le terrain	7 501,99 \$
Le Relais du bout	Impact jeunesse	5 003,54 \$
Les Relevailles de Montréal	«Coup de main» répts et relevailles à domicile	18 529,65 \$
Centre de promotion communautaire Le Phare	SEXTANT	25 955,32 \$
Centre de promotion communautaire Le Phare	Le filon	13 685,17 \$
Carrefour jeunesse emploi RDP	Escouade 4 saisons	7 989,54 \$
Équipe RDP	Intervention auprès des jeunes marginalisés	24 449,27 \$
Société Ressources-Loisirs PAT	Travail de rue jeunes 12-25 ans	23 039,35 \$
Les Ballons intensifs	Passerelle vers l'avenir	8 448,83 \$
Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal (PITREM)/Carrefour jeunesse emploi PAT	Escouade 4 saisons	7 530,25 \$
Centre des femmes ME/PAT	Ateliers d'intervention socioartistique	9 388,77 \$

D'approuver les quatorze conventions, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2025-06-19 22:20

Signataire :

Valérie G GAGNON

directeur(-trice) - arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255575003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division en développement social_expertise_soutien administratif et projets divers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder le soutien financier totalisant la somme de 173 073,32 \$, réparti aux 13 organismes suivants et ce, pour la période du 7 juillet au 31 décembre 2025 : Maison de la famille Coeur à rivière pour un montant de 10 000,44 \$, Initiative 1,2,3 Go RDP pour un montant de 8 250,86 \$, Don Bosco Youth leadership centre pour un montant de 3 300,35 \$, Maison des jeunes de Pointe-aux-Trembles pour un montant de 7 501,99 \$, Loisirs communautaires Le Relais du bout pour un montant de 5 003,54 \$, Les Relevailles de Montréal pour un montant de 18 529,65 \$, Centre de promotion communautaire Le Phare pour un montant de 39 640,49 \$, Carrefour jeunesse emploi de Rivière-des Prairies pour un montant de 7 989,54 \$, Équipe RDP pour un montant de 24 449,27 \$, Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles Inc. pour un montant de 23 039,35 \$, Les Ballons intensifs pour un montant de 8 448,83 \$, Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal/Carrefour jeunesse emploi Pointe-aux-Trembles/Montréal Est pour un montant de 7 530,25 \$, Centre des femmes de Montréal-Est/Pointe-aux-Trembles pour un montant de 9 388,77 \$, pour la bonification de projets dans le cadre du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal (Axe 1 et 2). Approuver les 14 conventions amendées.

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement dispose de soldes non utilisés du programme pluriannuel Prévention Montréal 2023-2025. Un montant de 66 272 \$ pour l'axe 1 et un montant de 106 801,32\$ pour l'axe 2, pour un total de 173 073,32 \$, seront mobilisés pour financer, d'ici la fin du programme en décembre 2025, la bonification des 14 projets en cours des 13 organismes soutenus par le programme.

Rappelons que la sécurité est un droit et une condition essentielle à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des personnes et des communautés. Plus que jamais, la Ville de Montréal est engagée à renforcer son action afin de garantir un tel droit, notamment en déployant des initiatives de prévention structurantes et durables, en investissant pour assurer des milieux de vie de qualité et en favorisant un accès plus équitable aux opportunités qu'offre la Ville.

Le programme pluriannuel Prévention Montréal 2023-2025 vise à offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité. Il est doté d'un budget total de 42,5 M\$ sur trois ans et se décline en deux axes principaux:

- Axe 1: Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité
- Axe 2: Prévention en sécurité urbaine

Les stratégies, les actions et les projets qui découlent du programme s'adressent prioritairement aux enfants et aux jeunes de moins de 30 ans et s'emploient à agir sur les facteurs qui influencent la sécurité des personnes et des milieux de vie, tout en misant sur les forces vives et transformationnelles de l'action communautaire dans les quartiers.

Ainsi, le programme Prévention Montréal vise, à court terme, à favoriser, soutenir et renforcer:

- la mobilisation, l'engagement, la connaissance et la capacité de la population et des partenaires à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires pour les enfants, les jeunes et leur famille;
- la mise en place d'initiatives visant le développement du plein potentiel des enfants, des jeunes et de leur famille;
- le déploiement de projets en prévention de la violence qui améliore la sécurité vécue et perçue des enfants, des jeunes et de leur famille, ainsi que des milieux susceptibles de connaître le plus d'insécurité;

Prévention Montréal conduit, à moyen et long terme, à :

- lever les principaux obstacles vécus par les enfants et les jeunes en situation de vulnérabilité et à risque d'exclusion;
- atténuer les facteurs de risque affectant leur développement et leur sécurité;
- offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires.

Ancré au cœur de la vision et des ambitions de Montréal 2030 et du plan d'action Solidarité, équité, inclusion, ce programme pluriannuel est le résultat d'une démarche de convergence de quatre initiatives municipales prenant fin en 2022, à savoir le Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables, le Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ), le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ) et la mesure d'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU). En plus du budget municipal, les subventions accordées par le ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec grâce au financement du gouvernement du Canada relatif au Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires (FBCS) permettent de décupler l'envergure de cette initiative.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ville-Centre

CE22 2148 du 21 décembre 2022

Approuver le cadre de référence du programme Prévention Montréal 2023-2025, doté d'un budget totalisant 42 446 420 \$ sur trois ans / Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 26 429 464 \$ attribuée au volet local dudit programme pour les années 2023, 2024, 2025 / Autoriser le virement d'une somme de 19 453 143 \$ pour 2023, 2024 et 2025, à raison de 6 484 381 \$ par année, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les 19 arrondissements (1229703001)

CE22 2143 du 21 décembre 2022

Autoriser la réception d'une subvention de 17 117 702 \$ provenant du ministre de la Sécurité publique pour la réalisation d'actions concertées visant à améliorer la sécurité urbaine, dans le cadre du programme fédéral « Bâtir des communautés plus sécuritaires »;

CE22 0286 du 23 février 2022

Autoriser la réception d'une contribution financière de 500 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique (MSP) pour le programme « Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes » / Autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant de 500 000 \$ à affecter pour la réalisation de ladite Entente.

Arrondissement

CA25 3005 0113 Autoriser l'affectation des surplus de gestion de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles d'un montant total 79 494,19 \$ provenant des soldes du programme pluriannuel Prévention Montréal 2023-2025 (Axe 1 d'un montant de 62 827,62\$ en 2023 et de 74,77\$ en 2024 pour un total de 62 902,39 \$ - Axe 2 d'un montant de 16 591,80 \$ en 2024). Approuver les virements de crédits au montant total de 79 494,19 \$.

CA23 30 12 0417 Accorder un soutien financier totalisant la somme de 1 504 020 \$, à 13 organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal (Axe 1 et 2) pour la période 2024 et 2025. / Approuver les 14 projets de convention à cet effet.

CA22 30 12 0399 Accorder un soutien financier d'un montant maximum de 115 109 \$, pour l'année 2021, et de 110 109 \$ pour l'année 2022 aux quatre organismes ci-après désignés, Centre de promotion communautaire Le Phare, 1,2,3 Go! RDP, la Corporation de développement communautaire de la Pointe- Région Est de Montréal et Loisirs communautaires Le Relais du bout, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget 2021-2022 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables. Approuver les 4 projets de convention à cet effet.

CA22 30 06 0148 Modifier le montant de la contribution financière octroyée à l'organisme Corporation de développement communautaire de la Pointe, Région Est de Montréal (CA21 30 05 0144), pour un montant total de 29 850,29 \$, pour la période du 1er juin 2021 au 18 mai 2022, en provenance du budget 2021-2022 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables. D'approuver le projet de convention amendée entre l'arrondissement et l'organisme Corporation de développement communautaire de la Pointe, Région Est de Montréal à cet effet.

DESCRIPTION

Il est recommandé d'autoriser la bonification du soutien financier des 14 projets ci-après mentionnés, pour la période du 7 juillet au 31 décembre 2025, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal (Axe 1 et 2).

--

AXE 1 : RIVIÈRE-DES-PRAIRIES

Centre de promotion communautaire Le Phare

Le Filon

Subvention initiale 2024-2025 : 54 746 \$

Le projet vise à offrir des expériences et des espaces inclusifs par le biais d'activités estivales aux enfants de 4 à 7 ans et par la formation et l'accompagnement de jeunes de 13-17 ans dans le cadre d'une expérience de bénévolat et de travail. Les activités comptent viser 44 jeunes et leur famille provenant principalement des HLM Marie-Victorin. Le projet vise le développement éducatif, professionnel et social des jeunes.

Bonification de juillet à décembre 2025 : 13 685,17 \$

La bonification permettra l'ajout d'un intervenant jeunesse 6-12 ans pour augmenter la capacité d'accueil des jeunes dans les activités estivales, la formation et l'accompagnement de 3 aide-animateurs supplémentaires, l'ajustement des frais d'activités en période estivale compte tenu de l'augmentation des jeunes 7-12 ans accueillis et la mise en place d'une boîte à jouet communautaire en libre accès dans la cour.

Maison de la famille Coeur à rivière

Aide aux devoirs parents-enfants

Subvention initiale 2024-2025 : 40 000 \$

Le projet vise à offrir un environnement favorable à la réussite éducative et sociale de 250 élèves du primaire qui éprouvent des difficultés. Un accompagnement sera effectué lors de la période des devoirs auprès des enfants tandis que les parents seront mieux outillés à différents niveaux et pourront socialiser. Les animations éducatives seront suivies d'un grand repas.

Bonification de juillet à décembre 2025 : 10 000,44 \$

La bonification du programme permettra de prolonger les activités d'aide aux devoirs parents-enfants cet automne. Une orthopédagogue accompagnera la tutrice durant ces séances, en soutenant particulièrement les enfants ayant des besoins particuliers et leurs parents. De plus, une formation initiale sera offerte aux parents, incluant un volet spécifique pour mieux les outiller dans l'accompagnement éducatif de leur enfant en difficulté.

Initiative 1,2,3 Go RDP

Je suis prêt pour l'école!

Subvention initiale 2024-2025 : 33 000 \$

Le projet permettra à des enfants du quartier RDP de se familiariser avec leur futur milieu de vie et de vivre une première expérience positive par le biais d'exploration de la cours d'école, d'animation de contes dans une classe. Dans une perspective de développement de réussite éducative des enfants, ce sera pour les enfants une opportunité de les motiver, développer leur curiosité et renforcer leur engagement face à ce nouveau milieu de vie.

Bonification de juillet à décembre 2025 : 8 250,86 \$

La bonification permettra la mise en place cinq ateliers ludiques et pratique visant à sensibiliser et à outiller les parents pour accompagner leur enfant dans la mise en place d'une nouvelle routine en vue de la transition vers l'école. Un pique-nique collectif, organisé dans un parc ou dans une cour d'école, sera également proposé dans les semaines précédant la rentrée.

Don Bosco Youth Leadership Centre

Assistance devoirs/Relations parents

Subvention initiale 2024-2025 : 13 200 \$

Le projet vise une prise en charge par les adolescents et les jeunes adultes de plus de 100 jeunes qui présentent des difficultés académiques pour jouer un rôle de tuteur et permettre un accompagnement dans la période des devoirs. Il vise également à établir un lien de

confiance avec les parents pour mieux comprendre les besoins des enfants. Les tuteurs renforceront les capacités des parents par le biais de conseils. Tout cela permettra de renforcer la croissance éducative et sociale des jeunes.

Bonification de juillet à décembre 2025 : 3 300,35 \$

La bonification permettra l'achat de matériel pédagogique adapté pour renforcer l'efficacité des séances de tutorat et améliorer le soutien aux jeunes en difficulté. Ce matériel sera intégré aux séances de tutorat existantes et utilisé de manière ciblée pour améliorer la qualité des interventions.

AXE 1 : POINTE-AUX-TREMBLES

Maison des jeunes de PAT

La Prévention sur le terrain

Subvention initiale 2024-2025 : 30 000 \$

Le projet vise à offrir une gamme diversifiées d'activités sportives et culturelles de grande qualité aux jeunes adolescents du quartier, particulièrement les jeunes à risque de vulnérabilité et les nouveaux.elles arrivants .es. Les activités se déroulent sous la supervision d'intervenant.e.s qui sont tous formé.e.s en relation d'aide. Au total, il est prévu que 73 personnes différentes bénéficieront des activités du projet.

Bonification de juillet à décembre 2025 : 7 501,99 \$

La bonification permettra d'offrir 18 activités sur le développement de soi et de sa pensée critique au point de service la Caverne situé aux HLM Séguin. Un souper PARENTS-JEUNES afin que les jeunes s'expriment ce qu'ils vivent. Cette initiative se conclura par un projet d'écriture de chanson, intégrant l'enregistrement et le lancement.

Centre communautaire Le Relais du Bout

Impact Jeunesse

Subvention initiale 2024-2025 : 20 000 \$

Le projet vise à offrir des activités de sport ou de loisir à tarif abordable à des jeunes d'âge primaire. Il a la particularité de permettre à certains jeunes "à risque", identifiés par le milieu scolaire et dirigés vers les ressources locales attachées au projet, de participer aux activités. La durée du projet s'étend sur l'année scolaire en offrant des activités les samedis dans deux écoles du territoire. Un grand GALA de fin d'année est ensuite réalisé, mettant en vedette tous les jeunes participants leur permettant ainsi de faire montre de leurs apprentissages et réalisations. Au total, on prévoit que 350 personnes différentes bénéficieront des activités du projet.

Bonification de juillet à décembre 2025 : 5 003,54 \$

La bonification permettra d'ajouter deux périodes d'activités de cuisine "Petits chefs" par semaine pendant 22 semaines, d'assumer les salaires et les frais d'achat de matériel pour les activités, notamment les denrées pour les cours de cuisine.

Les Relevailles

"Coup de main" répit et relevailles à domicile

Subvention initiale 2024-2025 : 74 118 \$

Le projet vise à offrir un service de relevailles à domicile pour des familles vivant des vulnérabilités multiples et qui seront référencées par le CIUSSS ainsi que d'autres partenaires du milieu. Plus spécifiquement, les activités se définissent par la présence d'une assistante périnatale qualifiée et à l'écoute qui offrira un service concret et personnalisé de répit, de soins aux enfants, de soutien, d'information, d'accompagnement et d'entretien ménager léger. Au total, il est prévu que 40 personnes différentes bénéficieront des activités du projet.

Bonification de juillet à décembre 2025 : 18 529,65 \$

La bonification permettra de poursuivre l'objectif de diminuer la liste d'attente des familles nécessitant un service de relevailles à domicile de notre organisme. De ce fait, 5 nouvelles familles bénéficiaires vivant à Pointe-aux-Trembles se verront offrir des services et du soutien, ce qui représente un ajout de 113 services de répit et de relevailles à domicile.

AXE 2 : RIVIÈRE-DES-PRAIRIES

Centre de promotion communautaire Le Phare

Sextant

Subvention initiale 2024-2025 : 301 051 \$

Le projet se veut un filet de sécurité pour les jeunes de 14-25 ans afin qu'ils se sentent davantage soutenus et qu'ils puissent contribuer positivement à la communauté. Il vise l'embauche de 3 travailleurs de milieu, 1 travailleur de proximité afin d'accompagner les jeunes pour des activités sportives, récréatives et ludiques, des ateliers d'éducation et de sensibilisation sur différents sujets, favoriser la participation à des événements, etc. Le projet vise également à mieux outiller les intervenants (comité, rencontres, communauté de pratique, formation).

Bonification de juillet à décembre 2025 : 25 955,32 \$

La bonification soutiendra l'organisation de séances sportives GymElles, tenues deux fois par mois jusqu'en décembre 2025, encadrées par deux intervenantes, pour un total de neuf plages horaires. Elle garantira également un accès libre et gratuit à des produits d'hygiène menstruelle dans les locaux du Phare. Enfin, deux sessions d'ateliers de coiffure et de coupe Afro seront offertes, chacune comprenant deux cohortes de six jeunes participant à huit ateliers de six heures.

Carrefour Jeunesse emploi RDP

Escouade 4 saisons

Subvention initiale 2024-2025 : 92 693 \$

Il s'agit d'un projet d'insertion socioprofessionnelle s'adressant aux jeunes de 13 à 17 ans pouvant présenter des facteurs de vulnérabilité et de délinquance. Il met en relation les coopérants à une clientèle vulnérable (famille monoparentale avec jeunes enfants, personnes âgées ou avec handicap) afin de leur offrir des services gratuits (dénegement, arrosage, jardinage et rangement, désherbage, entretien de pelouse, lavage de vitres, ramassage de feuille, cueillette de légumes, etc.). Également, les jeunes pourront offrir des services plus largement au sein de la communauté (organisme communautaire, entreprise, jardins communautaires, etc.).

Bonification de juillet à décembre 2025 : 7 989,54 \$

La bonification permettra l'embauche de cinq nouveaux jeunes pour la période estivale, lesquels accompagneront également cinq nouveaux aînés bénéficiaires. Les jeunes seront impliqués dans les activités du Jardin MAVIE, situé au Cégep Marie-Victorin, en collaboration avec l'ÉcoPap, tout au long de l'été. Ils y participeront une journée par semaine et bénéficieront d'ateliers de formation offerts par l'organisme.

Équipe RDP

Intervention auprès des jeunes marginalisés

Subvention initiale 2024-2025 : 283 622 \$

Le projet vise l'accueil, le soutien et l'inclusion des jeunes de 15-30 ans marginalisés de RDP par la mise en place d'offres et de ressources adaptées. 3 intervenants de proximité et des animateurs spécialisés accompagneront les volets suivants: un espace dédié et sécuritaire, de la création de liens, du suivi psychosocial, du référencement et une offre d'activités.

L'organisme s'engage également à informer et orienter les décideurs quant aux enjeux reliés à l'intégration des 15-30 ans marginalisés.

Bonification de juillet à décembre 2025 : 24 449,27 \$

La bonification permettra l'ajout d'un intervenant à temps partiel (20 heures par semaine) afin d'assurer l'accueil et l'orientation des jeunes fréquentant le local 16-35 durant la période estivale. Elle contribuera également à l'accompagnement des jeunes dans le processus d'aménagement du local ainsi qu'à l'acquisition de ressources matérielles nécessaires à la réalisation du projet.

Axe 2 : POINTE-AUX-TREMBLES

Société Ressources-Loisirs de PAT Inc.

Travail de rue jeunes 12-25 ans

Subvention initiale 2024-2025 : 267 300 \$

Le projet vise à répondre aux besoins des jeunes de 12 à 25 ans marginalisés ou en situation de vulnérabilité de PAT. Diverses actions liées au travail de rue auprès de ces jeunes et auprès des filles à risque d'exploitation sexuelle ou de personnes en questionnement identitaire (observations, prises de contact, écoute, interventions, accompagnement, référencement, réseautage, etc.) sont mises en place. Au total, il est prévu que 1372 personnes différentes bénéficieront des activités du projet.

Bonification de juillet à décembre 2025 : 23 039,35 \$

La bonification permettra l'embauche d'un intervenant à temps plein chargé de coordonner les ajustements opérationnels liés à la réouverture du local l'Axe, situé dans les HLM Séguin. Cette personne travaillera en étroite collaboration avec les travailleurs de rue et de milieu, qui mobiliseront les jeunes et mettront à profit leur relation de confiance pour soutenir cette démarche.

Ballons intensifs

Passerelle vers l'avenir

Subvention initiale 2024-2025 : 98 000 \$

Le projet s'adresse aux jeunes de 11 à 19 ans provenant principalement de PAT, dont les jeunes à risque ou ayant des comportements marginaux. Le projet vise à prévenir et limiter les comportements délinquants chez les jeunes vulnérables à travers des activités qui allient sport, engagement, arts et culture en tant que levier de résilience face aux défis et enjeux qu'ils rencontrent. Ce projet se déroulera toute l'année en partenariat avec les écoles secondaires, les organismes communautaires et de quartiers. Au total, il est prévu que 200 personnes différentes bénéficieront des activités du projet.

Bonification de juillet à décembre 2025 : 8 448,83 \$

La bonification permettra d'ajouter dix cliniques sportives supplémentaires cet automne, ainsi qu'un événement additionnel : un tournoi communautaire de basketball réunissant au moins 18 équipes, soit 9 équipes masculines et 9 équipes féminines, composées de jeunes âgés de 11 à 25 ans.

PITREM / Carrefour jeunesse emploi PAT

Escouade 4 saisons

Subvention initiale 2024-2025 : 87 329 \$

Il s'agit d'un projet d'insertion socioprofessionnelle s'adressant aux jeunes de 13 à 17 ans pouvant présenter des facteurs de vulnérabilité et de délinquance. Il met en relation les coopérants à une clientèle vulnérable (famille monoparentale avec jeunes enfants, personnes âgées ou avec handicap) afin de leur offrir des services gratuits (déneigement, arrosage, jardinage et rangement, désherbage, entretien de pelouse, lavage de vitres, ramassage de

feuille, cueillette de légumes, etc). Également, les jeunes pourront offrir des services plus largement au sein de la communauté (organisme communautaire, entreprise, jardins communautaires, etc.). Au total, il est prévu que 50 personnes différentes bénéficieront des activités du projet.

Bonification de juillet à décembre 2025 : 7 530,25 \$

La bonification permettra de mettre en place deux cohortes d'emplettes à l'épicerie pour les aînés, afin de limiter leurs déplacements lors de périodes de canicule ou de conditions à risque. Un minimum de six aînés sera desservi par deux groupes de six jeunes (12 au total), qui seront accompagnés par des intervenants pour assurer la sécurité, la confidentialité et le bon déroulement des transactions. Le budget servira également à l'achat de paniers à roulettes pour faciliter le transport des emplettes, ainsi qu'à l'organisation de déjeuners intergénérationnels avant chaque sortie.

Centre des femmes ME/PAT

Ateliers d'intervention socioartistique

Subvention initiale 2024-2025 : 108 961 \$

Le projet s'adresse aux adolescentes âgées de 13 à 17 ans vivant des situations de violence (physique, sexuelle, affective, relationnelle, etc), des situations à risque d'exploitation sexuelle et de décrochage social. À travers différents médiums artistiques (écriture, peinture, dessin, collage, argile, etc.), le projet abordera des thématiques socioaffectives afin de contribuer à mettre en lumière des préoccupations et des inégalités sociales vécues par les participantes. Une offre d'ateliers bimensuels qui se dérouleront au centre des femmes MEPAT et des ateliers de sensibilisation mensuels ouvert à tous à la Maison des jeunes de PAT. Au total, il est prévu que 8 personnes différentes bénéficieront des activités bimensuelles du projet sans compter les jeunes qui participeront aux ateliers offerts à la Maison des jeunes.

Bonification de juillet à décembre 2025 : 9 388,77 \$

La bonification permettra l'ajout de cinq ateliers socioartistiques ponctuels, en complément des activités estivales, réalisés en collaboration avec l'organisme Prévention Pointe-de-l'île. À l'automne, trois ateliers supplémentaires seront organisés avec les partenaires du projets, notamment les écoles secondaires et les maisons des jeunes (MDJ).

JUSTIFICATION

Ancré dans les ambitions de Montréal 2030 et du plan d'action Solidarité, équité, inclusion, Prévention Montréal engage la Ville à offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais un accès à des services de qualité et de proximité qui répondent à leurs besoins. Le programme Prévention Montréal 2023-2025 devient ainsi un levier d'action local et régional incontournable afin de concrétiser notre engagement vers des milieux de vie sécuritaires, solidaires et inclusifs. L'autorisation de la bonification financière des 14 projets permettra la poursuite d'une action structurante favorisant l'amélioration de la qualité de vie et la sécurité des enfants, des jeunes et de leurs familles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 173 073,32 \$, sera assumé comme suit : Un montant de 106 801,32 \$ est prévu au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du programme fédéral Bâtir des communautés plus sécuritaires provenant du Ministère de la sécurité publique. Un montant de 66 272 \$ est prévu au budget de fonctionnement de l'arrondissement suite au virement budgétaire effectué du Service de la diversité et de l'inclusion sociale approuvé à la résolution CE22 2148. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

La clé comptable de l'axe 1 est :

2424.0010000.303719.05803.61900.016491.0000.004671.052141.00000.00000

La clé comptable de l'axe 2 est :

2101.0014000.101550.05803.61900.016491.0000.004672.052141.00000.00000

					BONIFICATION 2025
Organisme	Projet	Axe	SDIS - virement	MSP	Soutien recommandé
Centre de promotion communautaire Le Phare	Le filon	1	13 685,17 \$	S/O	13 685,17 \$
Maison de la famille Coeur à rivière	Aide aux devoirs parents-enfants	1	10 000,44 \$	S/O	10 000,44 \$
Initiative 1,2,3 Go RDP	Je suis prêt pour l'école !	1	8 250,86 \$	S/O	8 250,86 \$
Don Bosco YLC	Assistance devoirs/Relations parents	1	3 300,35 \$	S/O	3 300,35 \$
Maison des jeunes de PAT	La prévention sur le terrain	1	7 501,99 \$	S/O	7 501,99 \$
Le Relais du bout	Impact jeunesse	1	5 003,54 \$	S/O	5 003,54 \$
Les Relevailles de Montréal	«Coup de main» répit et relevailles à domicile	1	18 529,65 \$	S/O	18 529,65 \$
Centre de promotion communautaire Le Phare	SEXTANT	2	S/O	25 955,32 \$	25 955,32 \$
Carrefour jeunesse emploi RDP	Escouade 4 saisons	2	S/O	7 989,54 \$	7 989,54 \$
Équipe RDP	Intervention auprès des jeunes marginalisés	2	S/O	24 449,27 \$	24 449,27 \$
Société Ressources-Loisirs PAT	Travail de rue jeunes 12-25 ans	2	S/O	23 039,35 \$	23 039,35 \$
Les Ballons intensifs	Passerelle vers l'avenir	2	S/O	8 448,83 \$	8 448,83 \$
Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal/Carrefour jeunesse emploi PAT	Escouade 4 saisons	2	S/O	7 530,25 \$	7 530,25 \$
Centre des femmes ME/PAT	Ateliers d'intervention socioartistique	2	S/O	9 388,77 \$	9 388,77 \$

MONTRÉAL 2030

Le programme Prévention Montréal 2023-2025 est une contribution majeure à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, plus particulièrement à la priorité 19:

« Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le programme prenant fin en décembre 2025, tout report de cette décision pourrait avoir un impact sur la réalisation de projets en lien avec les objectifs du programme. À défaut d'utiliser ces sommes en arrondissement, ils devront être remis au Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité fut joint à la convention initiale et est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Ghyslain WILSON)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Cateline AUTIXIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Cateline AUTIXIER, 17 juin 2025

Joseph ARAJ, 11 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia DUCHESNEAU
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.

Le : 2025-06-10

arrondissements



Dossier # : 1251227010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 30 000 \$ à l'Association des gens d'affaires de Pointe-aux-Trembles et Montréal-Est, pour la réalisation d'une campagne sociofinancement en 2025, dans le secteur du Vieux-Pointe-aux-Trembles, dans le cadre du programme hors SDC 2025. Approuver la convention et l'avance de fonds.

Il est recommandé:

D'approuver la demande d'aide financière à l'Association des gens d'affaires de Pointe-aux-Trembles et Montréal-Est de 30 000\$ pour faire une campagne sociofinancement en 2025, dans le secteur du Vieux-Pointe-aux-Trembles, dans le cadre du Programme Hors SDC 2025;

D'approuver la convention, établissant les modalités et conditions de versement de cette aide financière;

D'autoriser le virement de crédits;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense sera assumée à 100 % par le budget de compétence locale du Service de développement économique dans le cadre du Programme Hors SDC

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2025-06-19 22:51

Signataire : Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1251227010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 30 000 \$ à l'Association des gens d'affaires de Pointe-aux-Trembles et Montréal-Est, pour la réalisation d'une campagne sociofinancement en 2025, dans le secteur du Vieux-Pointe-aux-Trembles, dans le cadre du programme hors SDC 2025. Approuver la convention et l'avance de fonds.

CONTENU

CONTEXTE

L'association des gens d'affaires de Pointe-aux-Trembles et Montréal-Est souhaite lancer une campagne sociofinancement dans le Vieux-Pointe-aux-Trembles. Cette initiatives vise à soutenir l'achat local, dans un contexte où des travaux importants sont en cours sur la rue Notre-Dame Est. L'objectif de cette campagnes est de mobiliser les citoyens pour soutenir les commerces de proximité, tout en atténuant les impacts financiers que peuvent engendrer de tels travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 30 06 0153 - 3 juin 2025: Autoriser le dépôt de demandes dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial pour les années 2025 à 2027.

CM25 0446 – 15 avril 2025 : Adopter le Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial / Réserver une somme de 6,42 M\$ à cette fin pour les années 2025, 2026 et 2027.

CA24 30 09 0246 - 3 septembre 2024 - Octroyer une contribution financière maximale et non récurrente de 48 600 \$ à l'Association des commerçants et des professionnels du Vieux-Pointe-aux-Trembles (ACPVPAT), pour la réalisation d'une formation aux commerces affectés par les travaux sur la rue Notre-Dame-Est et pour la réalisation de deux campagnes de sociofinancement en 2024.

CA23 30 09 0280 - D'autoriser le dépôt de deux demandes de soutien financier dans le cadre du programme de soutien financier aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial.

CM23 0744 - 13 juin 2023 - Approuver le programme de soutien financier destiné aux

arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des Sociétés de développement commercial/Réserver une somme de 2M\$ à cette fin pour les années 2023 à 2025.

DESCRIPTION

La mission de l'AGAPATME est de mobiliser et soutenir la communauté d'affaires pour un développement économique inclusif et durable du territoire. L'Association a pour mandat de rassembler, représenter et dynamiser l'ensemble des acteurs économiques de Pointe-aux-Trembles et Montréal-Est. En tant que carrefour de concertation, de soutien et d'action, elle crée un écosystème entrepreneurial innovant, collaboratif et résilient. Par ses initiatives structurantes, l'Association contribue à la croissance des entreprises locales, à la revitalisation des artères commerciales, à l'inclusion sociale, à la transition écologique et au renforcement du tissu communautaire. Elle favorise les synergies intersectorielles entre entreprises, institutions, organismes communautaires et citoyens. Elle offre des services de soutien, de formation et d'accompagnement aux entreprises de toutes tailles et de tous secteurs, tout en stimulant l'économie circulaire, l'achat local, l'entrepreneuriat, ainsi que le développement de l'économie sociale. Enfin, elle agit comme porte-voix auprès des instances municipales afin de défendre les intérêts économiques du territoire et de promouvoir son attractivité auprès des partenaires publics et privés.

Dans le contexte des travaux majeurs de la rue Notre-Dame, l'Association des gens d'affaires PAT et MTL Est se mobilise encore une fois. Après la formation aux commerces pour se préparer aux travaux et la campagne de socio-financement de l'année dernière, cette année, elle souhaite encore organiser une autre campagne de socio-financement, au bénéfice des commerces, afin d'atténuer l'impact financier des travaux sur eux.

Subvention Ville de Montréal Arrondissement RDP-PAT		30 000\$
Dépenses	Nature des dépenses	Dépenses totales
Honoraires	Démarchage	500
	coordination	500
Contributions	Bonifications des contre-partie	16000
Frais d'opérations	Frais Hello (La Ruche)	6 000
Communication et publicité	Publicité web	2000
	Publicité postale	4000
	Mailchimp - infolettre	1000
Budget global du projet TOTAL DES DÉPENSES		30 000\$

Retombées en chiffres -

-32 000\$ contributeurs à la campagne.

-16 000\$ subventions des bonifications, Arrondissement RDP-PAT.

- RETOMBÉES totales estimée pour les commerçants du Vieux-PAT membres de l'AGAPATME à 48 000\$.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de la revitalisation du secteur du Vieux Pointe-aux-Trembles (VPAT), la rue

Notre-Dame Est entre la 1^e avenue jusqu'au boul. St-Jean-Baptiste sera occupée par des travaux majeurs. Ce secteur stratégique est visé comme un endroit de destination afin d'attirer plusieurs citoyens du quartier mais aussi des travailleurs et des visiteurs de Montréal et des alentours. Plusieurs éléments structurants renforcent le caractère de destination de ce lieu, tel que le marché public, la navette fluviale, l'art urbain, les projets de la SDA ainsi que le réaménagement de la rue Notre-Dame pour en faire une artère d'ambiance. Pour maintenir et renforcer le caractère de destination du Vieux-PAT dans le cadre des travaux, il est proposé de stimuler l'achat local, d'accompagner les commerçants à traverser cette période en leur donnant les meilleurs outils marketing possible.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de 30 000 \$, est financée à 100% par le budget de compétence locale du Service de développement économique dans le cadre du Programme Hors SDC. Le détail du financement est inscrit dans leur intervention financière.

MONTREAL 2030

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des montréalais.es des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce soutien financier, l'ACPVPAT ne pourra pas réaliser la campagne sociofinancement, essentiels pour atténuer l'impact des travaux majeurs sur les commerces affectés et pour maintenir la vitalité économique du secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme mandataire assumera les activités de communication et identifiera le soutien de l'arrondissement dans toutes ses publications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le commissaire au développement économique responsable du dossier assumera le suivi des obligations relatives à la convention et la coordination du soutien.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 19 juin 2025
Joseph ARAJ, 18 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karim ELFILALI
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2025-06-18



Dossier # : 1251227007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver trois demandes d'aide financière à l'Association des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies, 10 000 \$ pour faire un Plan de rayonnement Marché public RDP, 8 000 \$ pour faire un Plan de rayonnement de l'Association des gens d'affaires RDP et 6 100 \$ pour l'achat de matériel pour le Marché public RDP, dans le cadre du programme hors SDC 2025. Approuver la convention et l'avance de fonds.

Il est recommandé :

D'approuver Trois demandes d'aide financière à l'Association des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies, de 10 000\$ pour faire un Plan de rayonnement Marché Public RDP, de 8 000\$ pour faire un Plan de rayonnement de l'Association des gens d'affaires de RDP et 6 100\$ pour achat de matériel pour le Marché public de Rivière-des-Prairies, dans le cadre du Programme Hors SDC 2025;

D'approuver la convention, établissant les modalités et conditions de versement de cette aide financière;

D'autoriser le virement de crédits;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense sera assumée à 100 % par le budget de compétence locale du Service de développement économique dans le cadre du Programme Hors SDC

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2025-06-19 22:58

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1251227007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver trois demandes d'aide financière à l'Association des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies, 10 000 \$ pour faire un Plan de rayonnement Marché public RDP, 8 000 \$ pour faire un Plan de rayonnement de l'Association des gens d'affaires RDP et 6 100 \$ pour l'achat de matériel pour le Marché public RDP, dans le cadre du programme hors SDC 2025. Approuver la convention et l'avance de fonds.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du développement économique de la Ville de Montréal estime qu'environ 15 000 établissements commerciaux sont en activité en dehors des territoires des SDC. Les artères et secteurs commerciaux regroupant ces établissements bénéficieraient également d'un soutien pour réaliser des études et mettre en œuvre des projets au profit de leurs commerces.

C'est dans ce contexte qu'un programme de soutien aux arrondissements, visant les artères commerciales situées hors des districts des SDC, a été développé. Le 15 avril 2025, le conseil municipal a adopté le programme qui prévoit un montant de 6,42 millions réparti entre les 19 arrondissements pour les années 2025, 2026 et 2027.

Le présent dossier décisionnel vise à approuver trois demandes d'aide financière à l'Association des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies, 10 000 \$ pour faire un Plan de rayonnement Marché public RDP, 8 000 \$ pour faire un Plan de rayonnement de l'Association des gens d'affaires RDP et 6 100 \$ pour l'achat de matériel pour le Marché public RDP, dans le cadre du programme hors SDC 2025. Approuver la convention et l'avance de fonds.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 30 06 0153 - 3 juin 2025: Autoriser le dépôt de demandes dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial pour les années 2025 à 2027.

CA25 30 06 0148 - 3 juin 2025: Octroyer une contribution financière de 25 000 \$ à l'Association des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies, destinée à contribuer à la revitalisation et au dynamisme économique de Rivière-des-Prairies, pour la période du 7 juin 2025 au 8 juin 2026. Approuver la convention, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière.

CM25 0446 – 15 avril 2025 : Adopter le Programme de soutien financier destiné aux

arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial / Réserver une somme de 6,42 M\$ à cette fin pour les années 2025, 2026 et 2027.

CA25 30 03 0044 - 11 mars 2025 - Approuver la convention entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et l'Association des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies, pour réaliser son projet d'un Marché public à Rivière-des-Prairies, pour la période du 08 juin 2025 au 24 août 2025. Octroyer une contribution financière à l'Association des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies pour réaliser son projet d'un Marché public à Rivière-des-Prairies pour un montant de 45 000 \$, taxes incluses, pour la saison 2025.

DESCRIPTION

L'association des gens d'affaires RDP nous dépose 3 demandes de soutien financier, dans le cadre du programme Hors SDC:

1. Plan de rayonnement du Marché public RDP;
2. Achat de matériel pour le Marché public RDP;
3. Plan de rayonnement de l'Association des gens d'affaires RDP.

1- Plan de rayonnement du Marché public RDP (10,000\$)

Objectif :

Accroître la notoriété du marché à l'échelle locale et régionale, attirer davantage de visiteurs et valoriser les producteurs et artisans participants.

Actions détaillées :

- Élaboration d'une stratégie marketing territoriale: analyse des publics cibles, positionnement du marché, planification des actions de communication.
- Création de contenus visuels : photos professionnelles, vidéos promotionnelles, visuels pour réseaux sociaux, affiches.
- Campagne publicitaire : diffusion sur les réseaux sociaux, publicité dans la presse locale, affichage dans les lieux stratégiques.

Clientèle cible :

- Résidents de Rivière-des-Prairies et des quartiers environnants
- Familles, amateurs de produits locaux, touristes urbains
- Commerçants locaux et acteurs communautaires

Résultats escomptés :

- Augmentation du nombre de visiteurs
- Fidélisation du public et des exposants
- Meilleure reconnaissance du Marché comme événement phare du quartier

2 - Achat de matériel pour le Marché public RDP (6,100\$)

Objectif :

Acquérir de l'équipement durable et fonctionnel pour assurer le bon déroulement des prochaines éditions du marché, améliorer l'expérience des exposants et des visiteurs, et garantir la pérennité de l'événement.

La deuxième année d'exploitation du marché connaît une expansion significative. Afin de répondre à la demande croissante et d'accueillir adéquatement les exposants et visiteurs, l'Association prévoit l'achat de :

- 10 tentes
- 10 tables
- 20 pesées
- 10 chaises

Résultat escompté :

Un marché bien organisé, professionnel et accueillant, apte à recevoir un nombre croissant de visiteurs et d'exposants dans un cadre sécuritaire et attrayant.

3 - Plan de rayonnement de l'Association des gens d'affaires RDP (8,000\$)

Objectif :

Renforcer la visibilité de l'AGARDP, attirer de nouveaux membres, et positionner l'association comme acteur incontournable du développement économique local.

Actions détaillées :

- Développement d'un plan marketing ciblé : messages clés, segmentation des publics, canaux de communication.
- Production de supports de communication : brochures, dépliants, kakémonos, cartes de visite.
- Campagne promotionnelle digitale et locale : réseaux sociaux, courriels, articles dans la presse locale, présence lors d'événements.

Clientèle cible :

- Commerçants et entrepreneurs de RDP
- Organismes communautaires et partenaires institutionnels
- Grand public désireux de découvrir les commerces locaux, population de Rivière des Prairies.

Résultats escomptés :

- Hausse du nombre de membres de l'Association
- Valorisation des membres existants
- Amélioration de la cohésion et des collaborations entre entreprises locales

JUSTIFICATION

L'offre de Marché public RDP permet d'encourager une économie plus locale et solidaire dans le quartier. La mobilisation et la collaboration intercommunauté sont plus fortes autour de ce projet rassembleur. Le marché permet de mettre de l'avant les saines habitudes de vies auprès des citoyens mais aussi de faire la mise en valeur de la promotion des marchands et de l'achat local. Le Marché public de RDP permet d'encourager les commerces locaux participants, situés sur les principales artères commerciales du quartier de RDP. Cette activité a un impact direct sur les fuites commerciales car les dépenses des ménages vont directement chez des commerçants locaux.

1. Le Marché public RDP comme vitrine pour les commerces locaux, impact du plan de rayonnement et l'achat de matériel

a) Présence des commerces parmi les exposants

- Plusieurs entreprises locales ont participé comme exposants au Marché public RDP, profitant d'une visibilité directe auprès de centaines de visiteurs chaque semaine. Plusieurs commerces du quartier ont pu mettre de l'avant leurs produits, générer de nouvelles ventes et bâtir des liens avec une clientèle locale fidèle.

b) Impacts directs sur les ventes

- Des commerçants ont rapporté une hausse des ventes durant leur présence au Marché, notamment grâce à la vente directe sur place et à l'acquisition de nouveaux clients qui sont ensuite revenus en boutique ou ont commandé en ligne.
- Plusieurs exposants ont écoulé leur inventaire complet à certaines dates, démontrant l'efficacité du marché comme levier économique.

c) Impacts en visibilité et notoriété

- Le Marché a permis à de jeunes entreprises locales ou à des initiatives moins connues de se faire découvrir par un public plus large, incluant des résidents du quartier qui ignoraient leur existence.
- La couverture médiatique, les publications sur les réseaux sociaux, et le bouche-à-oreille ont permis une diffusion au-delà des journées du marché, prolongeant l'effet vitrine.

d) Retombées sur l'économie locale

Ancrage durable de l'achat local dans les habitudes des citoyens

- Le Marché a permis une reconnexion directe entre producteurs, commerçants et consommateurs, favorisant un lien de confiance et de proximité.
- Cette relation de proximité a contribué à sensibiliser les citoyens à l'importance de soutenir l'économie locale. Résultat : plusieurs visiteurs ont modifié leurs comportements d'achat pour privilégier les commerces du quartier, même en dehors des heures du Marché.
- Les initiatives de communication du Marché (affiches, médias sociaux, animations sur place) ont renforcé ce message et valorisé les produits d'ici, consolidant un réflexe d'achat local dans la communauté.

Stimulation de la collaboration entre commerçants

- La cohabitation des exposants dans un même espace a favorisé le réseautage naturel et spontané entre entrepreneurs locaux.
- Plusieurs partenariats ont vu le jour :
- Échanges de produits pour bonifier les offres respectives.
- Commandes croisées pour approvisionner des boutiques locales avec des produits d'autres exposants.
- Collaborations événementielles, où plusieurs commerçants ont co-organisé des promotions ou ateliers thématiques.
- Certains commerçants ont même pu tester de nouveaux produits en collaboration, profitant du Marché comme laboratoire de co-développement.

Impact sur la résilience économique du quartier

- En soutenant les microentreprises et en favorisant leur accès à une clientèle locale fidèle, le Marché a contribué à diversifier et renforcer le tissu économique du quartier.
- Cette dynamique aide à limiter la dépendance aux chaînes commerciales externes, créant ainsi un réseau de commerce de proximité plus autonome et stable.
- La stratégie d'économie locale a servi de levier économique efficace, notamment pour les entreprises en démarrage ou les travailleurs autonomes.

Renforcement du sentiment d'appartenance au quartier

- Le Marché a aussi joué un rôle identitaire, devenant un lieu de rencontre, d'échange et de fierté pour les résidents.

- En mettant en lumière des talents locaux souvent méconnus, il a contribué à renforcer la fierté des citoyens envers leur quartier, ce qui se traduit indirectement par une fidélité accrue aux commerces de proximité.

2. Le plan de rayonnement de l'Association des gens d'affaires de RDP et son impact

a) Présence accrue dans les artères commerciales

- Le plan de rayonnement de l'AGARDP s'est traduit par une présence active dans les principales artères commerciales : affichage lors d'événements, visites de commerces, visibilité sur les réseaux sociaux.
- Cette présence contribue à créer un sentiment d'appartenance et de dynamisme économique dans le quartier.

b) Meilleure connaissance de l'Association auprès des commerçants

- Grâce aux efforts de communication et aux événements organisés, de plus en plus de commerçants connaîtront l'existence de l'AGARDP, son rôle, et manifestent leur intérêt à y adhérer.
- Cela permet une meilleure mobilisation des forces économiques du quartier.

c) Croissance du membership

- Depuis la mise en place du plan de rayonnement, le nombre de membres actifs a connu une progression notable, signe que les commerçants perçoivent la valeur ajoutée de l'Association.
- L'augmentation du membership se traduit par une représentation plus forte auprès des instances politiques, municipales ou économiques.

d) Impact des activités de réseautage

- Les activités de réseautage connaissent une hausse de participation, signe de l'intérêt grandissant des membres.
- Ces activités favorisent les collaborations, l'échange d'expertise et le développement de nouvelles opportunités commerciales entre membres.

e) Retombées concrètes sur les commerces

- L'effet combiné du rayonnement de l'Association et du Marché public favorise l'émergence d'un tissu économique plus solidaire, plus visible et plus attractif.
- En créant un écosystème favorable à la croissance, à la visibilité et à l'achat local, l'AGARDP agit comme un catalyseur de développement commercial durable à l'échelle du quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de 24100\$, est financé à 100% par le budget de compétence locale du Service de développement économique de la Ville de Montréal, dans le cadre du Programme Hors SDC.

MONTRÉAL 2030

Ce projet s'inscrit dans la priorité 19 de Montréal 2030, qui est celle d'offrir à l'ensemble des Montréalais, des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'approbation du conseil d'arrondissement, les 3 projets de l'Association des gens d'affaires RDP ne pourront être réalisés. L'apport budgétaire de l'arrondissement vient compléter le montage financier de l'organisme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme mandataire assumera les activités de communication et identifiera le soutien de

l'arrondissement et de la Ville de Montréal dans toutes ses publications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le commissaire au développement économique responsable du dossier assumera le suivi des obligations relatives à la convention et la coordination du soutien.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 18 juin 2025
Julie BOISVERT, 16 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karim ELFILALI
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2025-06-18



Dossier # : 1251227008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver deux demandes d'aide financière au Marché public de Pointe-aux-Trembles, 10 000 \$ pour faire des Placements publicitaires mettant de l'avant la programmation estivale du Marché public PAT et 8 000 \$ pour faire des Capsules vidéos mettant en valeur le secteur du Vieux Pointe-aux-Trembles, dans le cadre du programme hors SDC 2025. Approuver la convention et l'avance de fonds.

Il est recommandé :

D'approuver deux demandes d'aide financière au Marché Public de Pointe-aux-Trembles de **10 000\$** pour **faire des Placements publicitaires mettant de l'avant la programmation estivale du Marché public Pointe-aux-Trembles** et de **8 000\$** pour **faire des capsules vidéos mettant en valeurs le secteur du Vieux-Pointe-aux-Trembles** dans le cadre du Programme Hors SDC 2025;

D'approuver la convention, établissant les modalités et conditions de versement de cette aide financière;

D'autoriser le virement de crédits;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense sera assumée à 100 % par le budget de compétence locale du Service de développement économique dans le cadre du Programme Hors SDC

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2025-06-19 22:42

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1251227008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver deux demandes d'aide financière au Marché public de Pointe-aux-Trembles, 10 000 \$ pour faire des Placements publicitaires mettant de l'avant la programmation estivale du Marché public PAT et 8 000 \$ pour faire des Capsules vidéos mettant en valeur le secteur du Vieux Pointe-aux-Trembles, dans le cadre du programme hors SDC 2025. Approuver la convention et l'avance de fonds.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du développement économique de la Ville de Montréal estime qu'environ 15 000 établissements commerciaux sont en activité en dehors des territoires des SDC. Les artères et secteurs commerciaux regroupant ces établissements bénéficieraient également d'un soutien pour réaliser des études et mettre en œuvre des projets au profit de leurs commerces.

C'est dans ce contexte qu'un programme de soutien aux arrondissements, visant les artères commerciales situées hors des districts des SDC, a été développé. Le 15 avril 2025, le conseil municipal a adopté le programme qui prévoit un montant de 6,42 millions réparti entre les 19 arrondissements pour les années 2025, 2026 et 2027.

Le présent dossier décisionnel vise à approuver deux demandes d'aide financière au Marché public de Pointe-aux-Trembles, 10 000 \$ pour faire des Placements publicitaires mettant de l'avant la programmation estivale du Marché public PAT et 8 000 \$ pour faire des Capsules vidéos mettant en valeur le secteur du Vieux Pointe-aux-Trembles, dans le cadre du programme hors SDC 2025. Approuver la convention et l'avance de fonds.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 30 06 0153 - 3 juin 2025: Autoriser le dépôt de demandes dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial pour les années 2025 à 2027.

- CM25 0446 – 15 avril 2025 : Adopter le Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial / Réserver une somme de 6,42 M\$ à cette fin pour les années 2025, 2026 et 2027.
- CA25 30 03 0043 - 11 mars 2025: Approuver la convention entre l'arrondissement de

Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et l'organisme "Marché public de Pointe-aux-Trembles", pour la tenue d'un marché public pour la saison 2025; Octroyer une contribution financière au Marché public de Pointe-aux-Trembles pour un montant de 45 000 \$, taxes incluses, pour la saison 2025.

DESCRIPTION

Le Marché public PAT nous dépose deux demandes de soutien financier dans le cadre du programme Hors SDC:

1. Placements publicitaires mettant de l'avant la programmation estivale du Marché public PAT;
2. Capsules vidéos pour mise en valeur du secteurs du Vieux Pointe-aux-Trembles.

1- Placements publicitaires mettant de l'avant la programmation estivale du Marché public PAT

Livrables :

- logos de Station VU, Compagnie des Autres, SDA, nommée comme partenaires.
- affichage sur 12 abribus géociblés dans Pointe-aux-Trembles pendant 6 semaines.
- 500 dépliants (14 cm x 28 cm) aux présentoirs 2025-2025 du bureau d'information touristique (BIT) Vieux-Montréal + terminal de croisières de Tourisme Montréal pendant 12 mois.

Ce projet agit comme amplificateur de la croissance actuelle du Marché public PAT et comme tampon contre les effets déstabilisant des travaux de la rue Notre-Dame. Il mise sur des leviers stratégiques (affichage local, réseaux touristiques, partenariats) pour renforcer l'attractivité et la résilience économique du quartier, tout en favorisant la cohésion sociale et la fierté locale.

- 1) Croissance du Marché public de Pointe-aux-Trembles : momentum favorable à maximiser.
- 2) Travaux majeurs sur la rue Notre-Dame Est : difficulté d'accessibilité potentielle, mais aussi visibilité accrue du secteur en transformation.
- 3) Revitalisation par la Société de Développement Angus (SDA) : dynamisme économique et attractivité croissante de la zone.

2 - Capsules vidéos pour mise en valeur du secteurs du Vieux Pointe-aux-Trembles

Livrables :

Services professionnels Marion Chuniaud (tournage, captation de témoignages, portraits citoyens, commerçants, exposants, montage) pour création de contenu numérique pour usage en partie en 2025 et en prévision du 15e anniversaire du Marché en 2026.

Ce projet agit comme complément narratif et sensible au projet publicitaire précédent. Il capte la dimension humaine et évolutive du quartier, tout en préparant le terrain pour une campagne de célébration en 2026. En ce sens, il est à la fois un outil de rayonnement, un instrument de mobilisation et un jalon stratégique dans la mise en valeur du Vieux-Pointe-aux-Trembles.

JUSTIFICATION

Le Marché public PAT est considéré comme un acteur incontournable de la vitalité commerciale du Vieux-Pointe-aux-Trembles. Soutenir son plan de rayonnement, dans un contexte de travaux majeurs sur la rue Notre-Dame est primordial. Faire des capsules vidéos sur le Vieux-Pointe-aux-Trembles, particulièrement dans un contexte de travaux majeurs,

mettra de l'avant la revitalisation du secteur, et démontrera que malgré les travaux, la vitalité commerciale est toujours en action.

RETOMBÉES | Projet #1

1. Visibilité locale accrue

- Affichage sur 12 abribus géociblés : cible précisément les résident.es et visiteur.ses de Pointe-aux-Trembles, même dans un contexte de travaux. Permet de maintenir le lien avec la population malgré les perturbations.
- Renforce la perception du Marché comme un pôle actif et structurant, malgré l'environnement de chantier.

2. Augmentation de l'achalandage touristique

Distribution de dépliants dans les circuits touristiques clés (BIT Vieux-Montréal + terminal de croisières) :

- Positionne le Marché comme une destination complémentaire pour les visiteurs, notamment ceux en quête d'expériences locales et authentiques.
- Attire une clientèle hors quartier qui peut contribuer à une dépense moyenne plus élevée.

3. Rayonnement des partenaires culturels et sociaux

Visibilité des partenaires locaux (Station VU, Compagnie des Autres, SDA) :

- Renforce la cohésion du tissu communautaire.
- Met en valeur les forces culturelles et économiques du quartier.
- Crée une synergie entre initiatives artistiques, commerciales et sociales.

4. Amortissement des effets négatifs des travaux

- Une programmation mise en avant dans l'espace public peut atténuer l'impact des travaux routiers sur la fréquentation du Marché.
- Permet de garder la clientèle engagée pendant les périodes de transition urbaine.

5. Structuration à long terme de l'image de marque du quartier

- Une campagne bien coordonnée peut jeter les bases d'une stratégie de communication plus durable.
- Contribue à positionner Vieux-Pointe-aux-Trembles comme un quartier en effervescence, avec une offre culturelle, alimentaire et sociale distinctive.

RETOMBÉES | Projet #2

1. Valorisation du quartier et de ses acteurs

- Portraits de citoyens, commerçants et exposants : met en lumière la richesse humaine et sociale du secteur.
- Création d'un sentiment d'appartenance fort : les résident.es se reconnaissent dans ces visages et récits.
- Humanise le développement du quartier, donne une voix aux acteurs de terrain.

2. Documentaire vivant de la revitalisation

Les capsules deviennent des témoins de la transformation du quartier, utiles pour :

- Mobiliser le public autour des changements.
- Informer sur les projets en cours (rénovation, réaménagement, etc.).

- Constituer une archive vivante de l'évolution du Vieux-PAT.

3. Outil de communication polyvalent et réutilisable

- Diffusables sur plusieurs plateformes : réseaux sociaux, site web, événementiel, infolettres.
- Utilisation échelonnée : dès 2025 pour soutenir les activités estivales, puis en 2026 pour souligner les 15 ans du Marché.
- Contenu adaptable selon les besoins (montages courts pour le web, versions longues pour projections publiques, etc.).

4. Renforcement de l'identité territoriale

En mettant de l'avant l'histoire, la mémoire et les aspirations du quartier, les vidéos participent à :

- Une reconnaissance plus large du Vieux-PAT.
- Une consolidation de sa marque territoriale (culturelle, historique, humaine).
- L'attractivité pour de nouveaux commerces ou visiteurs.

5. Soutien aux commerçants et exposants

- Capsules vidéo comme vitrine indirecte pour les producteurs locaux, à un moment clé où ils peuvent bénéficier d'une visibilité accrue.
- Augmente la notoriété du Marché et de ses partenaires, dans une approche complémentaire au placement publicitaire.

6. Création d'un contenu culturel et artistique local

- Valorise les talents créatifs locaux.
- Inscrit la revitalisation dans une démarche artistique, où la mémoire et le récit ont autant d'importance que l'infrastructure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de 18 000\$, est financé à 100% par le budget de compétence locale du Service de développement économique de la Ville de Montréal, dans le cadre du Programme Hors SDC.

MONTRÉAL 2030

Ce projet s'inscrit dans la priorité 19 de Montréal 2030, qui est celle d'offrir à l'ensemble des Montréalais, des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'approbation du conseil d'arrondissement, les deux projets du Marché public PAT ne pourront être réalisés. L'apport budgétaire de l'arrondissement vient compléter le montage financier de l'organisme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme mandataire assumera les activités de communication et identifiera le soutien de l'arrondissement et de la Ville de Montréal dans toutes ses publications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le commissaire au développement économique responsable du dossier assumera le suivi des obligations relatives à la convention et la coordination du soutien.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 19 juin 2025

Joseph ARAJ, 18 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karim ELFILALI
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2025-06-18



Dossier # : 1256239001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente entre l'arrondissement et l'Agence de Mobilité durable relative à la gestion de l'horodateur et du stationnement de la rampe de mise à l'eau située sur la rue Notre-Dame, près de la 36e Avenue, au montant de 6 898,50 \$ taxes incluses, pour une durée d'un an et approuver le virement de crédits.

Il est recommandé:

D'approuver l'entente entre l'arrondissement et l'Agence de mobilité durable relative à la gestion du stationnement de la rampe de mise à l'eau située sur la rue Notre-Dame, près de la 36e Avenue, au montant de 6 898,50 \$, taxes incluses, pour une durée d'un an

D'autoriser une dépense de 6 898,50 \$ taxes incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2025-06-17 12:21

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256239001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente entre l'arrondissement et l'Agence de Mobilité durable relative à la gestion de l'horodateur et du stationnement de la rampe de mise à l'eau située sur la rue Notre-Dame, près de la 36e Avenue, au montant de 6 898,50 \$ taxes incluses, pour une durée d'un an et approuver le virement de crédits.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointes-aux Trembles est locataire d'un terrain situé sur la rue Notre-Dame Est, à l'est de la 36e Avenue, propriété d'Hydro-Québec. Il y a notamment aménagé une rampe de mise à l'eau pour les embarcations de plaisance. Depuis 2016, l'arrondissement assure la gestion des droits d'entrée pour les plaisanciers accédant à la rampe. Plusieurs problèmes liés à l'accès ont été constatés depuis cette date. En 2024, il a été décidé de modifier le système d'accès, l'horodateur a été remplacé et la gestion a été confiée à l'Agence de mobilité durable (AMD), ainsi que le respect de la réglementation du stationnement .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet d'entente entre l'arrondissement et l'Agence de mobilité durable a pour effet de permettre à l'Agence de mobilité durable de lui donner les droits afin qu'elle puisse appliquer la réglementation en ce qui concerne le stationnement. L'Agence de mobilité durable a pour mission d'améliorer la qualité de vie et d'appuyer la vitalité économique en facilitant le partage équitable de l'espace et l'accessibilité de la ville pour tous et toutes. Elle contribue à diversifier l'offre de stationnement et à améliorer le partage de la rue et l'occupation du domaine public.

Le projet d'entente octroie à l'AMD l'autorisation de perception des droits de stationnement sur le site et de faire appliquer la réglementation en vigueur.

JUSTIFICATION

Cette entente entre l'arrondissement et l'AMD fait suite à l'adoption de la modification du règlement RCA23-30114-1 et du changement de l'horodateur installé en mai 2025. L'Agence de mobilité durable a été créée en 2020 et a le statut d'organisation paramunicipale. Elle a pour mission de veiller à la gestion, à l'application de la réglementation et au développement innovant du stationnement tarifé, sur rue et hors rue, sur l'ensemble du territoire de la ville

de Montréal. Elle contribuera par son leadership à améliorer l'expérience client, le partage de la rue et l'occupation du domaine public, en soutenant les actions qui favorisent la mobilité urbaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de cette dépense est documenté à la certification des fonds jointe au présent dossier.

MONTREAL 2030

Pas applicable du au fait les objectifs sont S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si approbation de l'entente entre l'arrondissement et l'Agence de Mobilité durable relative à la gestion du stationnement de la rampe de mise à l'eau n'a pas lieu, la gestion de stationnement en peut être octroyer à une autre entité, on ne pourra pas faire respecter la réglementation et la perception journalier n'aura pas lieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucune

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Ghyslain WILSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 12 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy BEAUCHAMP
chef(fe) de section - service a la clientele -
arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-14

Valérie G GAGNON
directeur(-trice) - arrondissement



Dossier # : 1257960011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour la période du mois de mai 2025 et en matière de ressources financières pour la période du 26 avril au 23 mai 2025. Dépôt des virements de crédits entre activités pour la période du mois de mai 2025 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour la période du mois de mai 2025.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour la période du mois de mai 2025 et en matière de ressources financières pour la période du 26 avril au 23 mai 2025.

D'accuser réception du dépôt des virements de crédits entre activités pour la période du mois de mai 2025 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour la période du mois de mai 2025.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2025-06-14 08:45

Signataire : Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257960011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour la période du mois de mai 2025 et en matière de ressources financières pour la période du 26 avril au 23 mai 2025. Dépôt des virements de crédits entre activités pour la période du mois de mai 2025 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour la période du mois de mai 2025.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, un rapport mensuel doit être déposé au conseil d'arrondissement faisant état des décisions prises et des transactions effectuées en matière de ressources financières et humaines par des fonctionnaires de l'arrondissement, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle alors qu'il est rédigé dans le but de déposer des documents administratifs au CA de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoît PELLAND
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur

Le : 2025-06-12



Dossier # : 1257960016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport de la mairesse sur les faits saillants des résultats financiers 2024 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies- Pointe-aux-Trembles.

IL EST RECOMMANDÉ

De prendre acte du rapport de la mairesse sur les faits saillants des résultats financiers 2024 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

De procéder à la publication de ce document dans les journaux locaux, ainsi que sur le site de la Ville de Montréal.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2025-06-20 12:38

Signataire : Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257960016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport de la mairesse sur les faits saillants des résultats financiers 2024 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

CONTENU

CONTEXTE

Selon les dispositions de l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), lors d'une séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue en juin, le maire de l'arrondissement fait rapport aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 30 06 0146 : de prendre acte du rapport de la mairesse de l'arrondissement sur la situation financière de la Ville de Montréal relativement à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et de procéder à la publication du rapport dans les hebdomadaires locaux, plutôt qu'à la distribution porte à porte chez les citoyens (1247960016)

CA23 30 06 0183 : de prendre acte du rapport de la mairesse de l'arrondissement sur la situation financière de la Ville de Montréal relativement à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et de procéder à la publication du rapport dans les hebdomadaires locaux, plutôt qu'à la distribution porte à porte chez les citoyens (1237960007)

CA22 30 06 0154 : de prendre acte du rapport de la mairesse de l'arrondissement sur la situation financière de la Ville de Montréal relativement à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et de procéder à la publication du rapport dans les hebdomadaires locaux, plutôt qu'à la distribution porte à porte chez les citoyens (1227960006).

DESCRIPTION

Le rapport de la mairesse sur les faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles est porté à l'attention des membres du conseil d'arrondissement. Une copie de ce document est jointe au présent dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle alors qu'il est rédigé dans le but de déposer des documents administratifs au CA de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roselynn MYRTIL
chef(fe) de division - ressources financières,
matérielles et informationnelles (arrond.)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-18

Joëlle CARRIÈRE-HUBERT
Chef de division RH



Dossier # : 1257960015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procéder au dépôt des résultats financiers au 31 décembre 2024 pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de la politique d'attribution d'utilisation et renflouement des surplus dégagés de l'exercice financier 2024 de la Ville de Montréal et procéder avec l'affectation des surplus de gestion de l'arrondissement pour un montant de 3 466 800 \$ et autorisation des virements de crédits à cet effet, le tout sous réserve de l'adoption à venir par le Conseil municipal. Autoriser la fermeture de l'affectation pour les travaux capitalisables pour les bâtiments pour un montant 689 178,71 \$. Autoriser l'affectation de surplus pour le projet Espace Rivière pour un montant de 689 200,00 \$. Autoriser les virements de crédits à cet effet.

CONSIDÉRANT QUE:

Le conseil municipal doit procéder à l'adoption de la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2024 de la Ville de Montréal; Les surplus de gestion de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles totalisent **3 466 800 \$** pour l'exercice financier 2024;

Il est recommandé:

D'approuver l'affectation d'une somme de 7 921 \$ à la réserve pour imprévus;

D'approuver l'affectation d'une somme de 3 458 879 \$ aux surplus libres pour divers besoins de l'arrondissement;
De prévoir l'utilisation de ces réserves conformément aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur;

De procéder à la ventilation des surplus de 2024, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel et autoriser les virements de crédits à cet effet. Autoriser la fermeture de l'affectation pour les travaux capitalisables pour les bâtiments pour un montant de 689 178,71 \$;

Autoriser l'affectation de surplus pour le projet Espace Rivière pour un montant de 689 200 \$
Autoriser les virements de crédits à cet effet.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2025-06-19 22:29

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257960015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procéder au dépôt des résultats financiers au 31 décembre 2024 pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de la politique d'attribution d'utilisation et renflouement des surplus dégagés de l'exercice financier 2024 de la Ville de Montréal et procéder avec l'affectation des surplus de gestion de l'arrondissement pour un montant de 3 466 800 \$ et autorisation des virements de crédits à cet effet, le tout sous réserve de l'adoption à venir par le Conseil municipal. Autoriser la fermeture de l'affectation pour les travaux capitalisables pour les bâtiments pour un montant 689 178,71 \$. Autoriser l'affectation de surplus pour le projet Espace Rivière pour un montant de 689 200,00 \$. Autoriser les virements de crédits à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil municipal procédera en juin à l'adoption de la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2024, à la détermination des surplus de gestion des arrondissements et à l'affectation de surplus 2024 à des dossiers spécifiques.

Les résultats financiers de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles présentent un surplus de gestion de 3 466 800,00 \$ pour l'année 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2024 de la Ville de Montréal, présentée en pièce jointe, propose les règles de conduite en lien avec ces surplus de gestion. Il y est mentionné les règles suivantes:

1) Le comblement de la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement jusqu'à concurrence de 50 % du budget annuel 2024 d'enlèvement de la neige de l'arrondissement à partir des surplus dégagés de cette activité (excluant les activités à répartir);

Le budget annuel total selon le **MAMH** est de 5 806 300 \$. En excluant les activités à répartir il est de 4 482 000 \$. La cible à atteindre, soit 50% de ce dernier montant, est

de 2 241 000 \$.

La réserve actuelle de déneigement est de 2 791 319 \$. Nous ne prévoyons aucune affectation puisque nous avons atteint la cible budgétaire.

2) Le comblement d'une réserve dédiée à la stabilisation des coûts « santé et sécurité au travail » jusqu'à concurrence de 100 % du budget annuel 2024 (précisé sur le document du Service des ressources humaines pour le calcul des résultats de gestion) à partir des surplus dégagés dans cette activité;

Le budget annuel pour la **SST** est de 1 350 000 \$. La réserve actuelle aux livres est de 1 350 000 \$. Nous ne prévoyons aucune affectation puisque nous avons atteint la cible budgétaire.

3) Le comblement de la réserve pour imprévus jusqu'à concurrence de 1,5 % du budget annuel de l'arrondissement dans la mesure où il existe un solde disponible.

Cette réserve s'établit pour l'arrondissement à 1 041 716 \$. Elle est inférieure au maximum prévu correspondant à 1,5 % de 69 975 800 \$, le budget de l'arrondissement en 2025, soit 1 049 637 \$. Nous prévoyons une affectation pour la différence équivalente à 7 921 \$.

4) Tout solde du surplus de gestion de 2024, déterminé pour l'arrondissement, est considéré comme un surplus libre à l'usage de l'arrondissement pour se doter d'une marge de manœuvre ou combler certains besoins.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les résultats financiers de l'arrondissement présentés en pièces jointes montrent un surplus de gestion de 3 466 800,00 \$ \$ pour l'année 2024. Ce surplus s'établit comme suit

1) Résultant des opérations de l'arrondissement pour 2 373 900 \$ soit :
Budget des revenus – Occupation du domaine public : 218 000 \$, Locations de salles et d'installations récréatives : 441 000 \$, Subventions BF gouvernementales et autres : (20 000 \$), Licences et permis divers : 55 500\$, Amendes : (6 000 \$), Contrôle animalier : (61 000 \$), Études de demandes et services techniques : (40 700 \$), Travaux effectués par la ville : (141 900 \$), Divers : 208 300 \$.
Budget des dépenses – Services techniques et autres : 1 700 600 \$, Honoraires professionnels : 642 600 \$, Électricité et énergie : 200 400 \$, Autres biens non durables : 666 300 \$, Location : 159 000 \$, Entretien réparation : 351 600 \$, Transport et communications : 182 800 \$, Contributions aux organismes : 72 600 \$, Rémunération globale : (1 916 000 \$), Biens durables : 80 500 \$, Recouvrement de charges : (53 800 \$), Ester en justice : (369 100 \$), Écart de caisse : 3 200 \$.
2) Résultant des ajustements corporatifs de fin d'année pour 1 092 900 \$ soit :
Mutualisation des surplus de revenus de permis : (940 100 \$), Plan de gestion forêt urbaine canopée : 19 800 \$, Déchets et matières résiduelles : 729 400 \$, Répartition des charges inter unités 2023 : 186 600 \$, Vente d'actifs : 15 400 \$, Gestion de l'eau : 25 800 \$, Revenus de taxations : 1 400 \$, Santé et sécurité au travail : 1 181 200 \$, Mesures

transitoires relatives aux régimes de retraite : (248 100 \$), Remise constats de propreté : 4 500 \$, Libération syndicales : 79 900 \$, Remise projets d'urbanisme particuliers : 37 100 \$

Enfin, soulignons que le surplus d'opérations 2024 de l'arrondissement et le rapport financier sont présentés sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal et du Comité Exécutif des états financiers vérifiés et consolidés par le vérificateur général de la Ville de Montréal et des auditeurs indépendants.

Dans le cadre de ce dossier nous procéderons à la fermeture de l'affectation concernant les travaux capitalisables pour les bâtiments - GDD 1204868003 - CA20 3006 0146 pour un montant de 689 178,71 \$.

Nous procéderons également à l'affectation des surplus pour le projet de construction d'Espace Rivière pour un montant de 689 200 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle alors qu'il est rédigé dans le but de déposer des documents administratifs au CA de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Martine HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roselynn MYRTIL
chef(fe) de division - ressources financières,
matérielles et informationnelles (arrond.)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-18

Joëlle CARRIÈRE-HUBERT
Chef de division RH

**Dossier # : 1254860009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA22-30105-2 intitulé : " Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA22-30105, tel que modifié) "

Il est recommandé :

D'adopter le projet de règlement numéro RCA22-30105-2 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA22-30105, tel que modifié) ».

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2025-06-19 22:30**Signataire :**

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1254860009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA22-30105-2 intitulé : " Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA22-30105, tel que modifié) "

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'adoption du règlement sur les nuisances en 2022, certains ajustements sont nécessaires afin de faciliter son application et améliorer la gestion des dossiers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 30 10 0345 - CA du 3 octobre 2023 - Adoption du Règlement numéro RCA22-30105-1 : Règlement modifiant le règlement sur les nuisances de l'arrondissement (RCA22-30105)
CA22 30 07 0217 - CA du 5 juillet 2022 - Adoption du Règlement numéro RCA22-30105 : Règlement sur les nuisances de l'arrondissement

DESCRIPTION

L'article 39, relatif à la neige et à la glace, doit être modifié afin de préciser certaines nuisances. De plus, un aliéna est ajouté en lien avec des demandes reçues concernant le manque de place de certains terrains dans l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Modification du règlement afin d'assurer une application plus uniforme et efficace.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, car il s'agit d'un dossier de procédure administrative d'adoption de règlement

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivi de la procédure d'adoption habituelle d'adoption du règlement par le conseil d'arrondissement.

Publication d'un avis public relativement à l'entrée en vigueur du règlement sur le site web de l'arrondissement, conformément au règlement RCA23-30115.

Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Thomas RIVARD, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Julie DUCASSE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Thomas RIVARD, 12 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
Secrétaire Recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-12

Benoît PELLAND
Directeur des services administratifs et du greffe

**Dossier # : 1254860009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA22-30105-2 intitulé : " Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA22-30105, tel que modifié) "

Il est recommandé :

D'adopter le projet de règlement numéro RCA22-30105-2 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA22-30105, tel que modifié) ».

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2025-06-19 22:30**Signataire :**

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1254860009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA22-30105-2 intitulé : " Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA22-30105, tel que modifié) "

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'adoption du règlement sur les nuisances en 2022, certains ajustements sont nécessaires afin de faciliter son application et améliorer la gestion des dossiers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 30 10 0345 - CA du 3 octobre 2023 - Adoption du Règlement numéro RCA22-30105-1 : Règlement modifiant le règlement sur les nuisances de l'arrondissement (RCA22-30105)
CA22 30 07 0217 - CA du 5 juillet 2022 - Adoption du Règlement numéro RCA22-30105 : Règlement sur les nuisances de l'arrondissement

DESCRIPTION

L'article 39, relatif à la neige et à la glace, doit être modifié afin de préciser certaines nuisances. De plus, un aliéna est ajouté en lien avec des demandes reçues concernant le manque de place de certains terrains dans l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Modification du règlement afin d'assurer une application plus uniforme et efficace.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, car il s'agit d'un dossier de procédure administrative d'adoption de règlement

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivi de la procédure d'adoption habituelle d'adoption du règlement par le conseil d'arrondissement.

Publication d'un avis public relativement à l'entrée en vigueur du règlement sur le site web de l'arrondissement, conformément au règlement RCA23-30115.

Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Thomas RIVARD, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Julie DUCASSE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Thomas RIVARD, 12 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
Secrétaire Recherche

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur des services administratifs et du greffe

Le : 2025-06-12



Dossier # : 1254860008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA25-30128 intitulé : " Règlement modifiant le Règlement sur le déneigement (RCA10-30037, tel que modifié) "

Il est recommandé :

De donner suite à la procédure d'adoption du règlement numéro RCA25-30128 intitulé : " Règlement modifiant le Règlement sur le déneigement (RCA10-30037, tel que modifié) "

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2025-06-19 22:35

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1254860008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA25-30128 intitulé : " Règlement modifiant le Règlement sur le déneigement (RCA10-30037, tel que modifié) "

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'adoption du règlement sur le déneigement en 2010, certains ajustements sont nécessaires afin de faciliter son application et améliorer la gestion des dossiers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 30 12 0412 - CA du 21 décembre 2022 - Adoption du règlement numéro RCA22-30112 : Règlement modifiant le règlement sur le déneigement (RCA10-30037)
CA10 30 12 0456 - CA du 7 décembre 2010 - Adoption du règlement numéro RCA10-30037 : Règlement sur le déneigement de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Les modifications proposées visent à encadrer l'interprétation de la réglementation en vigueur. De plus, certains ajouts viennent encadrer certaines zones grises.
Le règlement comporte l'ajout de la définition de balises de déneigement et certains critères de dimensions ainsi que l'obligation d'identifier les véhicules routiers servant au déneigement.

JUSTIFICATION

Modification du règlement afin d'assurer une application plus uniforme et efficace.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, car il s'agit d'un dossier de procédure administrative d'adoption de règlement

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivi de la procédure d'adoption habituelle d'adoption du règlement par le conseil d'arrondissement.

Publication d'un avis public relativement à l'entrée en vigueur du règlement sur le site web de l'arrondissement, conformément au règlement RCA23-30115.

Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Thomas RIVARD, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Julie DUCASSE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Thomas RIVARD, 12 juin 2025

Julie DUCASSE, 12 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
Secrétaire Recherche

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur des services administratifs et du greffe

Le : 2025-06-12



Dossier # : 1254860008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA25-30128 intitulé : " Règlement modifiant le Règlement sur le déneigement (RCA10-30037, tel que modifié) "

Il est recommandé :

De donner suite à la procédure d'adoption du règlement numéro RCA25-30128 intitulé : " Règlement modifiant le Règlement sur le déneigement (RCA10-30037, tel que modifié) "

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2025-06-19 22:35

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1254860008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA25-30128 intitulé : " Règlement modifiant le Règlement sur le déneigement (RCA10-30037, tel que modifié) "

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'adoption du règlement sur le déneigement en 2010, certains ajustements sont nécessaires afin de faciliter son application et améliorer la gestion des dossiers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 30 12 0412 - CA du 21 décembre 2022 - Adoption du règlement numéro RCA22-30112 : Règlement modifiant le règlement sur le déneigement (RCA10-30037)
CA10 30 12 0456 - CA du 7 décembre 2010 - Adoption du règlement numéro RCA10-30037 : Règlement sur le déneigement de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Les modifications proposées visent à encadrer l'interprétation de la réglementation en vigueur. De plus, certains ajouts viennent encadrer certaines zones grises.
Le règlement comporte l'ajout de la définition de balises de déneigement et certains critères de dimensions ainsi que l'obligation d'identifier les véhicules routiers servant au déneigement.

JUSTIFICATION

Modification du règlement afin d'assurer une application plus uniforme et efficace.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, car il s'agit d'un dossier de procédure administrative d'adoption de règlement

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivi de la procédure d'adoption habituelle d'adoption du règlement par le conseil d'arrondissement.

Publication d'un avis public relativement à l'entrée en vigueur du règlement sur le site web de l'arrondissement, conformément au règlement RCA23-30115.

Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Thomas RIVARD, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Julie DUCASSE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Thomas RIVARD, 12 juin 2025

Julie DUCASSE, 12 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
Secrétaire Recherche

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur des services administratifs et du greffe

Le : 2025-06-12



Dossier # : 1255270003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Processus d'adoption du règlement numéro RCA09-L01-006 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur le lotissement de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-L01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne des dispositions applicables au lotissement de copropriété ».

Il est recommandé:

D'adopter le projet de règlement numéro RCA09-L01-006 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur le lotissement de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-L01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne des dispositions applicables au lotissement de copropriété».

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2025-06-20 07:58

Signataire : Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255270003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Processus d'adoption du règlement numéro RCA09-L01-006 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur le lotissement de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-L01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne des dispositions applicables au lotissement de copropriété ».

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement sur le lotissement adopté en 2009 contient des dispositions qui compliquent, voir empêchent, la mise en œuvre et le financement de projets de construction de bâtiments multifamiliaux tenus en copropriété divise. Les enjeux sont particulièrement notables pour les projets visant la construction de logements abordables, dont le financement peut relever de plusieurs programmes gouvernementaux.

Le premier obstacle réside dans l'obligation de disposer d'un terrain construit en amont du dépôt des plans complémentaires de lotissement qui permettent la création d'une copropriété divise.

Le second obstacle est lié à l'obligation de détenir un terrain ne formant qu'un seul lot comme condition à l'obtention d'un permis de construction (ou d'agrandissement) pour un projet conforme au règlement de zonage. Une copropriété divise étant composée de plusieurs lots ne répond pas à cette condition et ne peut obtenir un tel permis.

Dans le contexte actuel de pénurie de logements abordables et la volonté de densifier des secteurs stratégiques avec de nouveaux ensembles résidentiels à occupation mixte, il est essentiel de modifier le règlement sur le lotissement afin de retirer les éléments qui encadrent spécifiquement, mais sans apporter une bonification des projets, les copropriétés divisées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 30 09 0318 : Adopter le règlement numéro RCA09-L01 intitulé « Règlement sur le lotissement, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ». (GDD: 1094395001)

DESCRIPTION

Le contenu du règlement est présenté au tableau suivant :

# article du présent règlement	Article modifié du Règlement RCA09-L01	But visé de la modification
--------------------------------	--	-----------------------------

RCA09- L01-005		
1	S.O.	Préambule
2	26	Retirer l'obligation de disposer d'un terrain construit avant de pouvoir créer une copropriété divise.
3	30	Lorsque vient le temps d'émettre un permis, permettre que dans le cas d'une copropriété divise, qu'un terrain puisse être formé de plusieurs lots distincts établis conformément au Code civil du Québec.

JUSTIFICATION

Les modifications proposées au Règlement sur le lotissement permettent de retirer des éléments qui encadrent spécifiquement la constitution de copropriétés divises mais qui n'avait pas comme effet d'apporter de bonification particulière à ce type de projets. Les amendements proposés permettront de faciliter la mise en œuvre et le financement de projets de construction de bâtiments multifamiliaux, ou d'habitation collectives, tenus en copropriété divise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Étant donné la nature administrative du dossier, Montréal 2030 ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 18 juin 2025
Julie BOISVERT, 18 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathy DE AZEVEDO
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2025-06-17



Dossier # : 1255270003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Processus d'adoption du règlement numéro RCA09-L01-006 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur le lotissement de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-L01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne des dispositions applicables au lotissement de copropriété ».

Il est recommandé:

D'adopter le projet de règlement numéro RCA09-L01-006 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur le lotissement de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-L01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne des dispositions applicables au lotissement de copropriété».

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2025-06-20 07:58

Signataire : Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255270003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Processus d'adoption du règlement numéro RCA09-L01-006 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur le lotissement de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-L01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne des dispositions applicables au lotissement de copropriété ».

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement sur le lotissement adopté en 2009 contient des dispositions qui compliquent, voir empêchent, la mise en œuvre et le financement de projets de construction de bâtiments multifamiliaux tenus en copropriété divise. Les enjeux sont particulièrement notables pour les projets visant la construction de logements abordables, dont le financement peut relever de plusieurs programmes gouvernementaux.

Le premier obstacle réside dans l'obligation de disposer d'un terrain construit en amont du dépôt des plans complémentaires de lotissement qui permettent la création d'une copropriété divise.

Le second obstacle est lié à l'obligation de détenir un terrain ne formant qu'un seul lot comme condition à l'obtention d'un permis de construction (ou d'agrandissement) pour un projet conforme au règlement de zonage. Une copropriété divise étant composée de plusieurs lots ne répond pas à cette condition et ne peut obtenir un tel permis.

Dans le contexte actuel de pénurie de logements abordables et la volonté de densifier des secteurs stratégiques avec de nouveaux ensembles résidentiels à occupation mixte, il est essentiel de modifier le règlement sur le lotissement afin de retirer les éléments qui encadrent spécifiquement, mais sans apporter une bonification des projets, les copropriétés divisées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 30 09 0318 : Adopter le règlement numéro RCA09-L01 intitulé « Règlement sur le lotissement, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ». (GDD: 1094395001)

DESCRIPTION

Le contenu du règlement est présenté au tableau suivant :

# article du présent règlement	Article modifié du Règlement RCA09-L01	But visé de la modification
--------------------------------	--	-----------------------------

RCA09- L01-005		
1	S.O.	Préambule
2	26	Retirer l'obligation de disposer d'un terrain construit avant de pouvoir créer une copropriété divise.
3	30	Lorsque vient le temps d'émettre un permis, permettre que dans le cas d'une copropriété divise, qu'un terrain puisse être formé de plusieurs lots distincts établis conformément au Code civil du Québec.

JUSTIFICATION

Les modifications proposées au Règlement sur le lotissement permettent de retirer des éléments qui encadrent spécifiquement la constitution de copropriétés divises mais qui n'avait pas comme effet d'apporter de bonification particulière à ce type de projets. Les amendements proposés permettront de faciliter la mise en œuvre et le financement de projets de construction de bâtiments multifamiliaux, ou d'habitation collectives, tenus en copropriété divise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Étant donné la nature administrative du dossier, Montréal 2030 ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 18 juin 2025
Julie BOISVERT, 18 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathy DE AZEVEDO
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2025-06-17



Dossier # : 1250394005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-162 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment industriel situé au 11410, boulevard Rivière-des-Prairies, sur les lots projetés numéros 6 691 920 et 6 691 921.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles a adopté le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA03-11009, tel qu'amendé);

CONSIDÉRANT QU'une résolution peut être adoptée en vertu de ce règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q. c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles et de ses contribuables d'adopter la présente résolution;

CONSIDÉRANT l'avis favorable et unanime du Comité consultatif d'urbanisme du 6 juin 2025;

Il est recommandé :

- De donner suite à la procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel qu'amendé), de la résolution sur le projet particulier numéro PP-162 intitulée « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment industriel situé au 11410, boulevard Rivière-des-Prairies, sur les lots projetés numéros 6 691 920 et 6 691 921 du cadastre du Québec »

Les termes de la résolution sont les suivants :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par résolution du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles, et il est, par la présente résolution, statué et ordonné; sujet à toutes les approbations requises par la loi, comme suit :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique aux lots projetés 6 691 920 et 6 691 921 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

2. Terminologie

Les définitions prescrites au Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) (ci-après : « le Règlement de zonage ») s'appliquent au présent projet particulier pour valoir comme si elles étaient ici au long citées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du Règlement de zonage et celles prévues au présent projet particulier, ces dernières prévalent.

3. Autorisation

Malgré le Règlement de zonage applicable au territoire décrit à l'article 2, la construction du bâtiment industriel situé au 11410, boulevard Rivière-des-Prairies et l'aménagement du terrain sont autorisés selon les conditions et modalités exprimés dans le présent projet.

4. Dérogations autorisées

Concernant le territoire décrit à l'article 2 et selon les exigences prévues au présent projet, il est autorisé de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) :

- a. Classes d'usages (articles 17 et 85.8) (phase 1);
- b. Hauteur maximale (articles 26) et 85.8 (phase 1);
- c. Marge avant maximale (articles 28 et 85.8) (phase 1 et 2);
- d. Pourcentage minimal de maçonnerie exigé (article 95) 9phase1);
- e. Pourcentage d'ouverture minimal exigé (article 109) (phase1).

5. Conditions

- a) La façade principale devra être composé d'un décroché afin de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement;
- b) Le bâtiment peut comporter une hauteur maximale de 18 mètres;
- c) Le bâtiment doit prévoir un agencement de matériaux et de couleur afin de créer un rythme dans les façades;
- d) Un mur doit être érigé parallèlement aux quais de chargement afin de dissimuler l'aire de chargement;
- e) Un talus composé d'un écran végétal et d'une haie de conifères devra être aménagé entre les lots des phases 1 et 2;
- f) Prévoir un système d'irrigation pour les plantations sur le talus;
- g) Un plan d'aménagement paysager préparé par un architecte paysagiste doit être fourni avec la demande de permis;
- h) Prévoir la plantation d'un minimum de 59 arbres sur le terrain accueillant la phase 1;
- i) L'aménagement paysager des cours prévoit la plantation de diverses essences de plantes arbustives, de graminées ou de rocailles, en tenant compte de l'emplacement et de l'espace disponible;
- j) Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir un couvert végétal sain;
- k) Les équipements mécaniques au toit, lorsque visibles à partir des voies publiques, doivent être dissimulés par des écrans s'harmonisant avec les teintes des matériaux de revêtement extérieur utilisés sur le bâtiment;
- l) Les équipements mécaniques, lorsqu'installés au sol, doivent être dissimulés par des écrans végétaux à partir des voies publiques;

m) Suite à l'émission du certificat d'occupation de la phase 1, les travaux de démolition partiel du bâtiment ayant front sur le boulevard Henri-Bourassa devront débuter.

•

6. Plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA)

- a) Les matériaux de revêtement sont de qualité égale ou supérieure à celle des matériaux des bâtiments avoisinants;
- b) Assurer un agencement des matériaux permettant de donner un rythme architectural aux façades;
- c) L'insertion de vitrage appliqué devant les façades du bâtiment permet de créer une illusion laissant croire à la présence d'ouverture;
- d) La partie accueillant les bureaux de l'entreprise doit être traitée avec un soin particulier en favorisant l'ajout de vitrage;
- e) Les aménagements paysagers contribuent à mettre en valeur les façades des bâtiments et participent à la qualité générale du site;
- f) Les aménagements paysagers sont conçus de manière à diminuer les percées visuelles vers les quais de chargement à partir des voies publiques;
- g) Les espaces extérieurs, qui ne sont pas dédiés aux usages exclusifs de circulation des véhicules ou de circulation des piétons, sont végétalisés;
- h) Les nouvelles plantations se font avec des essences qui résistent aux conditions hivernales et à l'entretien des routes afin d'assurer leur pérennité;
- i) L'implantation des bâtiments tend à rencontrer les plans de l'Annexe B faisant partie de la résolution PP-162;
- j) L'apparence architecturale tend à rencontrer les vues en perspective de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-162;
- k) L'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tend à rencontrer les plans de l'Annexe D faisant partie de la résolution PP-162;
- l) L'alignement du bâtiment projeté en phase 2 s'harmonise et contribue à mettre en valeur les travaux de la phase 1 et tend à rencontrer l'alignement général sur le boulevard Henri-Bourassa Est.

•

7. Délai de réalisation

Construction du bâtiment

Les travaux de construction de la phase 1 autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de celle-ci.

Aménagements paysagers

Tous les travaux d'aménagement de la phase 1 prévus dans la présente résolution doivent être finalisés dans les 6 mois, excluant de cette période celle du 15 novembre au 15 mai, suivant la fin des travaux de construction.

Début de la phase 2

Suivant l'émission du certificat d'occupation de la phase 1, les travaux de démolition prévus à la phase 2 devront débuter dans un délai de vingt (20) mois.

8. Garantie financière

Préalablement à l'émission des permis requis pour réaliser les travaux exigés par l'ensemble des résolutions du projet particulier, le requérant doit produire deux (2) lettre de garantie bancaire irrévocable à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues à l'article 5 de la présente résolution. Le montant de la première garantie est établi à 25 000 \$ pour les travaux d'aménagement des espaces de verdure au sol de la phase 1. Le montant de la deuxième garantie est établi à 25 000\$ afin d'assurer le début des travaux de démolition de la phase 2 prévu aux conditions du PP-162.

Cette garantie bancaire est remise au directeur du Développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la fin des délais prescrits à l'article 7 de la présente résolution pour la réalisation complète des travaux exigés à la présente résolution.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable sera remise au requérant lorsque les conditions de l'article 5 de la présente résolution auront été remplies à la satisfaction de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, et ce, dans les délais prescrits à l'article 7 de la présente résolution.

9. Défaut

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à l'article 7, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

- Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Faire exécuter les travaux à la place du propriétaire et en recouvrer les frais auprès de celui-ci tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité ;
- Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Plan d'implantation

ANNEXE C

Perspectives

ANNEXE D

Plan d'aménagement paysager

ANNEXE E

Phasage du projet

ANNEXE F

Plan cadastral de l'arpenteur-géomètre

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1250394005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-162 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment industriel situé au 11410, boulevard Rivière-des-Prairies, sur les lots projetés numéros 6 691 920 et 6 691 921.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro PP-162 relativement à un projet de construction industriel situé à l'angle sud-ouest de la rue La Martinière et du boulevard Rivière-des-Prairies.

La demande comporte des non-conformités qui doivent être traitées par la procédure du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Plan d'ensemble Règlement 6803 - Approbation du plan de construction et d'occupation d'un ensemble industriel sur un emplacement situé du côté nord du boulevard Henri-Bourassa, à l'ouest du boulevard Rivière-des-Prairies, au sud de la rue La Martinière et à la limite de l'emprise de la ligne de transmission de l'Hydro-Québec, dans le quartier Rivière-des-Prairies, en date du 29 octobre 1985.

DESCRIPTION

Description du projet

Les terrains visés par cette demande sont présentement occupés par un commerce de mécanique automobile face au boulevard Henri-Bourassa Est et par un entreposage à ciel ouvert dans la portion nord du site allant jusqu'à la rue La Martinière. Un bâtiment d'un étage occupé par un entrepreneur en construction ayant front sur le boulevard Rivière-des-Prairies est également visé par la demande. Ce bâtiment sera démoli dans le cadre de la réalisation du projet.

L'ensemble des lots sera unifié afin de créer deux nouveaux lots distincts. Un lot sera créé

dans la partie nord soit à l'angle de La Martinière et du boulevard Rivière-des-Prairies. Ce terrain accueillera la phase 1 du projet qui sera de type industriel. Le projet consiste à construire un bâtiment accueillant un entrepôt frigorifique d'une hauteur d'un étage ainsi qu'une portion comportant deux étages afin d'aménager les bureaux administratifs de l'entreprise. L'entrée principale sera sur le boulevard Rivière-des-Prairies et on y retrouvera les espaces bureaux au rez-de-chaussée et sur une mezzanine. La section entrepôt aura un seul niveau de plancher, mais le volume sera d'une plus grande hauteur, soit 17,5 mètres. En raison de l'usage et afin de rencontrer les exigences énergétiques de réfrigération, le bâtiment sera principalement composé de revêtement léger et les ouvertures seront limitées. Des insertions de vitrage seront appliquées devant le revêtement extérieur afin de créer et simuler l'apparence d'ouvertures. Seule la partie accueillant les bureaux sera vitrée.

Le projet prévoit l'aménagement de 12 quais de chargement qui seront accessibles par une voie de circulation à partir de la rue de La Martinière. Les manoeuvres seront effectuées entièrement sur le terrain privé et les camions quitteront le site en marche avant via la rue La Martinière ou le boulevard Rivière-des-Prairies afin d'assurer une fluidité de circulation. L'entrepôt prévoit une moyenne de 10 camions par jour incluant un mélange de semi-remorques et de camions cubes. Un talus incluant des plantations sera aménagé devant la zone de chargement afin de réduire la visibilité de cette zone à partir du boulevard Henri-Bourassa Est.

Une aire de stationnement extérieure de 36 cases sera aménagée aux fins des employés de l'établissement. Cette aire de stationnement et ses voies d'accès seront indépendantes des aires de camionnage. Des espaces extérieurs pour vélos sont également prévus à proximité du boulevard Rivière-des-Prairies.

Un verdissement du site est prévu afin de diminuer les surfaces minéralisées. Un total de 59 arbres sera planté dans la phase 1 ainsi que quelques arbrisseaux. Un bassin de rétention des eaux est prévu en bordure de la rue La Martinière.

Le deuxième lot créé permettra, suite à la réalisation du projet de la phase 1, une phase 2 ayant front sur le boulevard Henri-Bourassa Est. Cette phase sera principalement pour des usages commerciaux de différents types qui seront confirmés en temps et lieu. Cette 2e phase permettra de compléter la revitalisation du site et d'offrir un espace plus convivial pour les piétons. L'approbation des différents éléments de la phase 2 tel que les usages ainsi que la construction du bâtiment feront l'objet d'autorisation ultérieurement.

Démolition

Malgré le Règlement de démolition (RCA07-30019) applicable au territoire décrit à l'article 2, la démolition du bâtiment principal d'un (1) étage situé au 11410, boulevard Rivière-des-Prairies, est autorisée selon les conditions et modalités exprimées dans le présent projet.

Usage

Le terrain est situé dans la zone 579 autorisant les usages C.1: Commerce et service de voisinage, C.2: Commerce et service artériel, C.3: commerce et service de grande superficie, C.4: Commerce et service lourd, C.7: Salle de réception, de danse ou de spectacle, C.10: Détaillant de véhicules automobiles et de pièces de rechange, C.11: Commerce et service de réparation de véhicules automobiles, P.1: Institutions locales, P.6: Utilité publique et A.1: Agriculture urbaine. Or, le projet nécessite la classe d'usage I.2: Industrie moyenne afin de construire un bâtiment aux fins d'un entrepôt frigorifique et d'un usage de transport et distribution.

Cette zone est définie par une présence commerciale incluant de nombreux commerces de mécanique automobile. La zone est également composée de quelques bâtiments résidentiels en droit acquis sur le boulevard Rivière-des-Prairies. La superficie du terrain ainsi que son emplacement en bordure d'artères importantes offrent des conditions propices à un usage

industriel incluant du transport de marchandises. L'entrepôt frigorifique utilise un réfrigérant sécuritaire à base de CO₂, ce qui ne cause aucun risque pour le secteur environnant.

Marges de recul

Le bâtiment projeté aura une marge avant au-delà du maximum prescrit de 7,5 mètres. Les marges avant du bâtiment seront plus grande en raison de la présence d'un décroché dans la façade ce qui permettra l'aménagement d'un stationnement automobile pour les employés.

Nombre d'étages du bâtiment

Le bâtiment aura une hauteur de 2 étages, tel qu'autorisé au Règlement de zonage. La partie du bâtiment abritant l'entrepôt aura une hauteur de 17,50 mètres alors que la hauteur maximale pour un toit plat autorisé au Règlement de zonage est de 12,50 mètres.

Description du milieu

Le site visé par la demande est situé dans un secteur d'emplois bordé au sud par le boulevard Henri-Bourassa, au nord par la rue La Martinière et à l'est par le boulevard Rivière-des-Prairies. Le secteur limitrophe offre quelques services de réparation et mécanique automobile ainsi que quelques commerces de restauration.

Occupation du sol

Le terrain visé se trouve dans un secteur d'emplois ainsi qu'avec une vocation commerciale.

Offre de transport alternatif et de stationnement dans le secteur et offre de services de proximité

Transport collectif

Le secteur est desservi par le circuit d'autobus 86 se trouvant à moins de 80 mètres du projet. Les circuits d'autobus numéro 40 ainsi que la ligne express 440 se trouve également à 200 mètres.

Stationnement sur rue

Le secteur ne connaît pas de problématique particulière de stationnement sur rue.

Planification prévue au Plan d'urbanisme

La planification prévue au Plan d'urbanisme pour le site visé par la demande est la suivante :

Affectation du sol : Secteur d'emplois

Nombre d'étages : 1 à 3 étages hors-sol

Taux d'implantation au sol : Faible ou moyen

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans la zone 579. La réglementation en vigueur pour cette zone est la suivante :

Objet	Caractéristiques
Usage	C.1: Commerce et service de voisinage C.2: Commerce et service artériel C.3: commerce et service de grande superficie C.4: Commerce et service lourd C.7: Salle de réception, de danse ou de spectacle C.10: Détaillant de véhicules automobiles et de pièces de rechange C.11: Commerce et service de réparation de véhicules automobiles P.1: Institutions locales P.6: Utilité publique

	A.1: Agriculture urbaine
Mode d'implantation	Isolé, jumelé
Type de toit	Plat, à versants
Nombre d'étages	1 à 3 étages
Hauteur maximale en mètres	12,5 mètres (toit plat), 15 mètres (à versants)
Taux d'implantation	Minimal : 0 %, Maximum : 50 %
Coefficient d'occupation du sol (COS)	Minimal:0,15, Maximum: 1,5
Marges de recul	Avant principale min. : 6 mètres Avant principale max: 7,5 mètres Avant secondaire min. : 4 mètres Latérale minimale : 1,5 mètre Total des latérales min. : 3 mètres Arrière minimale : 6 mètres

Dérogation au Règlement de zonage RCA09-Z01

Les dérogations nécessaires pour la réalisation du projet visent les dispositions suivantes de la grille 579 :

- Articles 17 et 85.8 : Classes d'usages (phase 1);
- Articles 26 et 85.8 : Hauteur maximale (phase 1);
- Articles 28 et 85.8 : Marge avant maximale (phase 1 et 2);
- Article 95: Pourcentage minimal de maçonnerie exigé (phase 1);
- Article 109: Pourcentage d'ouverture minimal exigé (phase 1).

Conditions

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

- La façade principale devra être composé d'un décroché afin de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement;
- Le bâtiment peut comporter une hauteur maximale de 18 mètres;
- Le bâtiment doit prévoir un agencement de matériaux et de couleur afin de créer un rythme dans les façades;
- Un mur doit être érigé parallèlement aux quais de chargement afin de dissimuler l'aire de chargement;
- Un talus composé d'un écran végétal et d'une haie de conifères devra être aménagé entre les lots des phases 1 et 2;
- Prévoir un système d'irrigation pour les plantations sur le talus;
- Un plan d'aménagement paysager préparé par un architecte paysagiste doit être fourni avec la demande de permis;
- Prévoir la plantation d'un minimum de 59 arbres sur le terrain accueillant la phase 1;
- L'aménagement paysager des cours prévoit la plantation de diverses essences de plantes arbustives, de graminées ou de rocailles, en tenant compte de l'emplacement et de l'espace disponible;
- Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir un couvert végétal sain;
- Les équipements mécaniques au toit, lorsque visibles à partir des voies publiques, doivent être dissimulés par des écrans s'harmonisant avec les teintes des matériaux de revêtement extérieur utilisés sur le bâtiment;
- Les équipements mécaniques, lorsqu'installés au sol, doivent être dissimulés par des écrans végétaux à partir des voies publiques;
- Suite à l'émission du certificat d'occupation de la phase 1, les travaux de démolition partiel du bâtiment ayant front sur le boulevard Henri-Bourassa devront débuté.

Critères de PIIA

Les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié) :

- Les matériaux de revêtement sont de qualité égale ou supérieure à celle des matériaux des bâtiments avoisinants;
- Assurer un agencement des matériaux permettant de donner un rythme architectural aux façades;
- L'insertion de vitrage appliqué devant les façades du bâtiment permet de créer une illusion laissant croire à la présence d'ouverture;
- La partie accueillant les bureaux de l'entreprise doit être traitée avec un soin particulier en favorisant l'ajout de vitrage;
- Les aménagements paysagers contribuent à mettre en valeur les façades des bâtiments et participent à la qualité générale du site;
- Les aménagements paysagers sont conçus de manière à diminuer les percées visuelles vers les quais de chargement à partir des voies publiques;
- Les espaces extérieurs, qui ne sont pas dédiés aux usages exclusifs de circulation des véhicules ou de circulation des piétons, sont végétalisés;
- Les nouvelles plantations se font avec des essences qui résistent aux conditions hivernales et à l'entretien des routes afin d'assurer leur pérennité;
- L'implantation des bâtiments tend à rencontrer les plans de l'Annexe B faisant partie de la résolution PP-162;
- L'apparence architecturale tend à rencontrer les vues en perspective de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-162;
- L'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tend à rencontrer les plans de l'Annexe D faisant partie de la résolution PP-162;
- L'alignement du bâtiment projeté en phase 2 s'harmonise et contribue à mettre en valeur les travaux de la phase 1 et tend à rencontrer l'alignement général sur le boulevard Henri-Bourassa Est.

Délai de réalisation

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution pour la phase 1, doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution PP-162. Les travaux d'aménagement paysager de la phase 1 prévus dans la présente résolution doivent être finalisés dans les 6 mois, excluant de cette période celle du 15 novembre au 15 mai, suivant la fin des travaux de construction. Suivant l'émission du certificat d'occupation de la phase 1, les travaux de démolition prévus à la phase 2 devront débuter dans un délai de vingt (20) mois.

Lettre de garantie bancaire

Préalablement à l'émission du permis, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 25 000 \$ à titre de garantie monétaire visant à assurer la réalisation des aménagements paysagers de la phase 1. Une autre lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 25 000 \$ à titre de garantie monétaire devra également être produite afin d'assurer le début des travaux de démolition de la phase 2 prévu aux conditions du PP-162.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-

Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-162 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment industriel situé au 11410, boulevard Rivière-des-Prairies, sur les lots projetés numéro 6 691 920 et 6 691 921 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003532958.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet permettra de réduire un îlot de chaleur;
- Les usages et le bâtiment projeté s'intègrent au secteur;
- Le projet permet d'animer la rue et de rendre l'espace plus convivial pour les piétons;
- Le projet permet de revitaliser ce quadrilatère;
- L'aménagement paysager proposé permet la bonification et la diversification du verdissement;
- Le bâtiment projeté présente une apparence soignée;
- Le projet permet d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

La présente demande respecte les objectifs visés par Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 2 juin 2025

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 6 juin 2025

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 16 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline CANTIN
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2025-06-16



Dossier # : 1252971002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division en développement social_expertise_soutien administratif et projets divers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA24-30124-3 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2025) (RCA24-30124, tel que modifié) » afin de permettre l'ajout de l'alinéa suivant à l'article 44: « Les frais susmentionnés au présent article ainsi que ceux prévus à l'article 41 ne s'appliquent pas aux organismes qui font une demande de permis pour l'installation d'un pôle alimentaire » et édition des ordonnances autorisant la tenue du « Pôle alimentaire de la Rivière ».

Il est recommandé :

- D'adopter le Règlement RCA24-30124-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2025) (RCA24-30124, tel que modifié) » afin de permettre l'ajout de l'alinéa suivant à l'article 44: « Les frais susmentionnés au présent article ainsi que ceux prévus à l'article 41 ne s'appliquent pas aux organismes qui font une demande de permis pour l'installation d'un pôle alimentaire.»
- D'édicter l'ordonnance numéro OCA25-(M-2)-003 autorisant l'établissement du « Pôle alimentaire de la Rivière » dans le parc Armand-Bombardier.
- D'édicter l'ordonnance numéro OCA25-(RCA09-Z01)-005 autorisant l'affichage de panneaux publicitaires sur le site du Pôle alimentaire.
- D'édicter l'ordonnance numéro OCA25-(P-1)-005 autorisant la vente sur le site du Pôle alimentaire.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2025-05-21 13:02

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1252971002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division en développement social_expertise_soutien administratif et projets divers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA24-30124-3 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2025) (RCA24-30124, tel que modifié) » afin de permettre l'ajout de l'alinéa suivant à l'article 44: « Les frais susmentionnés au présent article ainsi que ceux prévus à l'article 41 ne s'appliquent pas aux organismes qui font une demande de permis pour l'installation d'un pôle alimentaire » et édicition des ordonnances autorisant la tenue du « Pôle alimentaire de la Rivière ».

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaite permettre l'occupation d'un espace pour la tenue d'un pôle alimentaire/marché solidaire par un organisme. L'implantation de ce type d'offre nécessite de modifier le règlement sur les tarifs ainsi que d'édicter des ordonnances autorisant la vente et l'affichage.

Des modifications au Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2025) sont requises afin de permettre la non application des frais reliés à une demande de permis reliée à l'occupation d'un espace pour la tenue d'un pôle alimentaire par un organisme.

L'édiction d'une ordonnance D'édicter d'une ordonnance autorisant l'établissement du « Pôle alimentaire de la Rivière » dans le parc Armand-Bombardier est nécessaire.L'édiction d'une ordonnance autorisant l'affichage de panneaux publicitaires sur le site du Pôle alimentaire est nécessaire. L'édiction d'une ordonnance autorisant la vente sur le site du Pôle alimentaire est nécessaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 3012 0359 - Adoption du règlement numéro RCA24-30124 intitulé : « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2025) » (dossier 1244860011)

DESCRIPTION

Le site visé pour le Pôle alimentaire de la Rivière est le Parc Armand-Bombardier. Le pôle

alimentaire pourrait potentiellement être ouvert à tous les jours, pendant toute l'année et ce pour de nombreuses années. Les opérations du Pôle alimentaire sont prévues entre 8h à 23h. L'établissement du pôle alimentaire doit être autorisé en vertu du *Règlement sur les Marchés publics* (R.R.V.M. c. M-2, paragraphe 1 de l'article 13.), car il correspond à la définition de " marché de quartier ".

La modification du règlement sur les tarifs est nécessaire pour ajouter un alinéa à l'article 44 au « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2025) » et ainsi permettre la non application des frais reliés à une demande de permis reliée à l'occupation d'un espace pour la tenue d'un pôle alimentaire par un organisme.

La modification vise l'ajout d'un alinéa à l'article 44 du « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2025) » :
« Les frais susmentionnés au présent article ainsi que ceux prévus à l'article 41 ne s'appliquent pas aux organismes qui font une demande de permis pour l'installation d'un pôle alimentaire. »

Dans le cadre des opérations d'un pôle alimentaire/marché solidaire, l'arrondissement souhaite permettre l'affichage via des panneaux publicitaires. Ces panneaux doivent être autorisés par ordonnance, en vertu de l'article 315 du Règlement de zonage de l'arrondissement (RCA09-Z01 et ses amendements).

Dans le cadre des opérations d'un pôle alimentaire/marché solidaire, l'arrondissement souhaite permettre la vente par ordonnance, en vertu de l'article 3 du Règlement P-1. Cette autorisation permet de vendre ou de servir dans des kiosques aménagés à cette fin de la nourriture et de vendre des boissons alcoolisées. Cette autorisation ne soustrait pas le promoteur au respect du Règlement sur les aliments (93, modifié) de la Communauté urbaine de Montréal. En cas de cuisson d'aliments, l'autorisation est assujettie à une entente avec le Service de la Sécurité des Incendies de Montréal (SSIM). Les camions de rues ou vélo de crème glacé y sont inclus.

En guise de référence, voici la description des articles concernés:

Article 3. Il est défendu de consommer des boissons alcooliques sur le domaine public, sauf :

- 1^o dans un café-terrasse installé sur le domaine public où la vente de boissons alcooliques est autorisée par la loi;
- 2^o à l'occasion d'un repas pris en plein air dans la partie d'un parc où la Ville a installé des tables de pique-nique;
- 3^o dans certaines circonstances ou à l'occasion d'événements, de fêtes ou de manifestations, suivant l'autorisation donnée par ordonnance.

Article 8. Le comité exécutif peut, par ordonnance, dans certaines circonstances et à l'occasion d'événements, de fêtes ou de manifestations et selon les conditions qu'il détermine, autoriser la vente de certaines marchandises sur le domaine public.

JUSTIFICATION

La modification du Règlement sur les tarifs est nécessaire afin de permettre la non application des frais reliés à une demande de permis reliée à l'occupation d'un espace pour la tenue d'un pôle alimentaire par un organisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, car il s'agit d'un dossier de procédure administrative d'adoption de règlement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivi de la procédure d'adoption habituelle d'adoption du règlement par le conseil d'arrondissement.

Publication d'un avis public relativement à l'entrée en vigueur du règlement sur le site web de l'arrondissement, conformément au règlement RCA23-30115.

Entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Yann LESSNICK, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Yann LESSNICK, 16 mai 2025
Julie BOISVERT, 15 mai 2025
Joseph ARAJ, 15 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DUFRESNE
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-15

Karyne ST-PIERRE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1256425004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du règlement numéro RCA09-PIIA01-011 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne l'abrogation de la section 31.3 intitulée « Dispositions applicables aux bâtiments jumelés ».

CONSIDÉRANT que l'article 113 la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ainsi que l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) permettent au conseil d'arrondissement de régir l'aménagement et l'occupation du territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public que certaines dispositions du règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel que modifié, ci-après : « le règlement sur les PIIA ») soit revues et actualisées;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 3 juin 2025;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un projet de règlement le 3 juin 2025 et la tenue d'une consultation publique le 25 juin 2025;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

DE prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 juin 2025;

D'adopter le règlement numéro RCA09-PIIA01-011 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne l'abrogation de la section 31.3 intitulée « Dispositions applicables aux bâtiments jumelés ».

Signataire :

Luc CASTONGUAY

Directeur

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du
territoire et études techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1256425004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du règlement numéro RCA09-PIIA01-011 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne l'abrogation de la section 31.3 intitulée « Dispositions applicables aux bâtiments jumelés ».

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 juin 2025, à 18 h et à adopter le règlement numéro RCA09-PIIA01-011 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne l'abrogation de la section 31.3 intitulée « Dispositions applicables aux bâtiments jumelés »

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT

secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1256425004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-PIIA01-011 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne l'abrogation de la section 31.3 intitulée « Dispositions applicables aux bâtiments jumelés ».

CONTENU

CONTEXTE

Au cours de l'année 2009, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a adopté un nouveau règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA09-PIIA01) qui venait remplacer le titre VIII du règlement d'urbanisme 01-278. L'adoption de ce règlement visait la mise en oeuvre du plan d'urbanisme de manière adéquate et structurée, la simplification de l'application des règles d'urbanisme et finalement l'adaptation de la réglementation au contexte et aux enjeux d'urbanisme de l'arrondissement. Le nouveau règlement est entré en vigueur le 20 octobre 2009. Suivant l'évolution de nos méthodes d'encadrement du bâti, une nouvelle section de PIIA a été ajoutée au règlement, en 2017, afin de remplacer une disposition du zonage jugée contraignante et désuète à l'égard des revêtements extérieurs d'un bâtiment jumelé. Cette section de PIIA porte une attention particulière au type de revêtement extérieur utilisé lors de travaux d'agrandissement ou de transformation de tout bâtiment jumelé sis sur le territoire. Le but visé était l'intégration optimale des matériaux de revêtement proposés (type, couleurs et qualité) avec ceux habillant le bâtiment jumelé voisin.

La section 31.3 du Règlement sur les PIIA étant en vigueur sur le territoire depuis maintenant huit années, la Division de l'urbanisme, permis et inspection a eu moult occasions de l'utiliser sur des projets de tout acabit.

Malgré les efforts soutenus des professionnels en urbanisme de l'arrondissement, nous en sommes venus à la conclusion que l'application des balises architecturales contenues dans la section 31.3 se traduit par des résultats mitigés ainsi que d'importants délais pour les demandeurs de permis.

Ce constat s'explique notamment par une recherche perpétuelle de compromis avec les requérants, professionnels, et membres du CCU et ce, tout au cours des processus d'approbation des plans déposés pour fins de permis. Le cheminement des demandes

d'autorisation de projet par cet encadrement de PIIA exige beaucoup de travail pour des immeubles qui sont souvent affublés d'une apparence générique, sans valeur patrimoniale, ni architecturale. D'autant plus que plusieurs bâtiments jumelés pourvus d'un quelconque intérêt sont déjà encadrés par d'autres sections du Règlement sur les PIIA.

Enfin, la section visée par le projet de règlement ne découle pas d'un exercice de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 30 10 0346 - 1er octobre 2009 : Adopter, avec modifications, le règlement numéro RCA09-PIIA01 intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. (GDD : 1094564004)
CA17 30 04 0125 - 4 avril 2017 : Adopter le règlement numéro RCA09-PIIA01-004 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), dont l'objet concerne diverses dispositions réglementaires (omnibus) ». (GDD : 1215270013)

DESCRIPTION

Le présent amendement vise le retrait de l'intégralité de la section 31.3 du Règlement sur les PIIA. Le contenu du règlement est présenté au tableau suivant :

# article du présent règlement RCA09-PIIA01-011	Chapitre modifié du règlement RCA09-PIIA01-011	Section modifiée du Règlement RCA09-PIIA01-011	But visé de la modification
1	S.O.	S.O.	Préambule du règlement.
2	2	31.3 (articles 206.10 à 206.13)	Abrogation de la section portant sur les Dispositions applicables aux bâtiments jumelés

Aucune disposition citée au tableau ci-dessus n'est susceptible d'approbation référendaire.

JUSTIFICATION

Le projet de règlement numéro RCA09-PIIA01-011 visant l'abrogation de la section 31.3, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, permettra de recentrer les effectifs sur des enjeux plus importants rattachés à la gestion de notre territoire et permet de réduire les délais d'émission de certains permis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation au Conseil d'arrondissement du 3 juin 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 20 mai 2025
Julie BOISVERT, 20 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yann LESSNICK
Chef de division urbanisme, permis et
inspection

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2025-05-20



Dossier # : 1256425002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption avec modification du second projet de règlement numéro RCA09-Z01-061 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne diverses dispositions réglementaires (omnibus) ».

CONSIDÉRANT QUE l'article 113 la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ainsi que l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) permettent au conseil d'arrondissement de régir l'aménagement et l'occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public que certaines dispositions du règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), ci-après : « le Règlement de zonage ») soit revue;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 1er mai 2025, et l'adoption d'un premier projet de règlement à cette même séance;

CONSIDÉRANT la tenue d'une l'assemblée publique de consultation tenue le 21 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

DE prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 mai 2025;

D'adopter, avec modification, le second projet de règlement numéro RCA09-Z01-061 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne diverses dispositions réglementaires (omnibus) ».

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2025-05-28 11:42

Signataire :

Valérie G GAGNON

directeur(-trice) - arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256425002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption avec modification du second projet de règlement numéro RCA09-Z01-061 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne diverses dispositions réglementaires (omnibus) ».

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 mai 2025, à 18 h 00 et à adopter le second projet de règlement numéro RCA09-Z01-061 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne diverses dispositions réglementaires (omnibus) ». Le présent sommaire addenda vise également le remplacement du document juridique. Faisant suite à l'adoption du projet de règlement numéro RCA09-Z01-061, il a été convenu d'apporter les précisions suivantes avant l'adoption du second projet, à savoir :

- Article 7 du projet de règlement : préciser que l'exercice de l'usage complémentaire autorisé (vente et location automobile) en vertu de l'article soit exercé par le même exploitant que celui exerçant l'usage principal sur le terrain ;
- Article 13 du projet de règlement : ajouter une condition à l'effet qu'un seul exploitant peut occuper une suite dans laquelle est exercée la vente et/ou la location automobile à titre d'usage principal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1256425002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Processus d'adoption du règlement RCA09-Z01-061 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne diverses dispositions réglementaires (omnibus) ».

CONTENU

CONTEXTE

Au cours de l'année 2009, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a adopté la mouture actuelle de ses règlements d'urbanisme, dont le Règlement de zonage (RCA09-Z01) qui venait remplacer le Règlement d'urbanisme (01-278) précédent. L'adoption de ce règlement visait la mise en oeuvre du plan d'urbanisme de manière adéquate et structurée, la simplification de l'application des règles d'urbanisme et finalement l'adaptation de la réglementation au contexte et aux enjeux d'urbanisme de l'arrondissement. Ce règlement est entré en vigueur le 20 octobre 2009.

Après bientôt quinze ans d'application, des ajustements s'avèrent nécessaires afin de clarifier des ambiguïtés relevées dans le libellé de certains articles et d'adapter la réglementation à de nouvelles réalités contextuelles. Le but essentiellement visé par le présent règlement est d'apporter des solutions aux problèmes d'application du règlement de zonage recensés au cours des dernières années et d'ajuster des dispositions spécifiques aux nouveaux standards en matière de développement du territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 30 07 0243 Adoption du projet de règlement numéro RCA09-Z01 intitulé « Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » qui remplace le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (01-278). GDD1094564003

DESCRIPTION

Le contenu du règlement est présenté au tableau suivant :

# article du présent règlement RCA09-Z01-061	Chapitre modifié du règlement RCA09-Z01	Article modifié du Règlement RCA09-Z01	But visé de la modification

1	S.O.	S.O.	Préambule du règlement.
2	2	34	Terminologie : Ajouter les définition de « Service au volant » et « Suite ».
3 *	3	37	Ajouter un nouvel usage prohibé sur l'ensemble du territoire : « Service au volant ».
4 *	3	71	Retirer l'usage « Entrepôt domestique » de la classe C.3 et retirer l'usage « Véhicules automobiles (vente, location) » de la classe C.4.
5	7	149.1	Revoir les dispositions concernant les sorties de conduits d'équipement mécanique.
6	8	188	Autoriser qu'un revêtement perméable, autre que végétal, puisse être également utilisé pour recouvrir au moins 50% de la superficie d'une aire de stationnement desservant la classe d'usages P.4 ou P.5.
7 *	10	332.1 (ajout)	Autoriser et encadrer la vente et la location de véhicules automobiles comme usage complémentaire à un atelier de réparation automobile.
8	11	354.1	Revoir les règles d'implantation d'un bâtiment modulaire - ne pas engendrer l'abattage, ni l'altération, d'un arbre sis sur le domaine public.
9 *	11	354.2	Revoir la période d'autorisation d'un bâtiment modulaire à 5 ans maximum.
10 *	11	354.3	Revoir la durée de renouvellement d'un bâtiment modulaire à 2 ans maximum.
11	11	354.7 (ajout)	Ajouter des règles d'abattage et de remplacement d'un arbre sur le domaine privé pour l'implantation d'un bâtiment modulaire.
12	12	375.1 (ajout)	Ne pas assujettir les classes d'usages P.4 et P.5 aux hauteurs maximales de clôtures.
13 *	13	418.36 (ajout)	Encadrer l'usage principal « véhicules automobiles (vente, location) ».
14 *	14	427	Exemption d'une zone (Collège Marie-Victorin) à la prohibition d'exercer un usage complémentaire desservant un usage dérogatoire protégé par droit acquis.

Les dispositions prévues aux articles 3, 4, 7, 9, 10, 13 et 14 de ce projet sont susceptibles d'approbation référendaire. Ces dispositions sont identifiées par un astérisque au tableau.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Le projet de règlement contient une disposition relative au Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du projet de règlement s'avère essentielle à l'adaptation de la réglementation au contexte et aux enjeux d'urbanisme de l'arrondissement, notamment en ce qui a trait à l'encadrement de certains usages temporaires, nuisibles ou offrant peu de valeur ajoutée à

l'intérieur de nos secteurs à vocation économique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 25 avril 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yann LESSNICK
Chef de division urbanisme, permis et
inspection

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2025-04-25



Dossier # : 1250394003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du second projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-161 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel comportant 5 logements situé à l'angle de la 86e Avenue et du boulevard Maurice-Duplessis, sur les lots projetés numéro 6 682 835, 6 682 836, 6 682 637, 6 682 838, 6 682 639 et 6 682 640 ».

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 4 avril 2025;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution le 6 mai 2025, ainsi que la tenue de l'assemblée de consultation publique en date du 21 mai 2025;

DE prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 mai 2025,

D'adopter, le second projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-161 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel comportant 5 logements situé à l'angle de la 86e Avenue et du boulevard Maurice-Duplessis, sur les lots projetés numéro 6 682 835, 6 682 836, 6 682 637, 6 682 838, 6 682 639 et 6 682 640 ».

Les termes de la résolution sont les suivants :

1. Interprétation et terminologie

Les définitions prescrites au Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) (ci-après : « le Règlement de zonage ») s'appliquent au présent projet particulier pour valoir comme si elles étaient ici au long citées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du Règlement de zonage et celles prévues au présent projet particulier, ces dernières prévalent.

2. Territoire d'application

La présente résolution s'applique à la propriété composée des lots projetés 6 682 835, 6

682 836, 6 682 637, 6 682 838, 6 682 639 et 6 682 640 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

3. Autorisation

Malgré le Règlement de zonage applicable au territoire décrit à l'article 2, la construction d'un bâtiment résidentiel comportant un maximum de cinq logements à l'angle de la 86e Avenue et du boulevard Maurice-Duplessis est autorisée selon les conditions et modalités exprimés dans le présent projet.

4. Dérogations autorisées

Concernant le territoire décrit à l'article 2 et selon les exigences prévues au présent projet, il est autorisé de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) :

- a) Articles 17 et 85.8 : Classes d'usages
- b) Articles 24 et 85.8 : Nombre de logements maximal
- c) Articles 25 et 85.8 : Nombre d'étages maximal

5. Conditions

- a) Le bâtiment doit comporter un maximum de 5 unités résidentielles;
- b) La marge face à la 86e Avenue ne peut être inférieure à 5 mètres;
- c) Le bâtiment peut comporter un maximum de 3 étages;
- d) Les unités résidentielles doivent être munies d'une entrée distincte et d'un accès à la 86^e Avenue à l'exception de l'unité résidentielle donnant sur le boulevard Maurice-Duplessis qui devra avoir une entrée via cette voie publique;
- e) Le bâtiment doit présenter des décrochés afin de créer un rythme dans les façades;
- f) Le bâtiment doit fournir des unités de stationnement intérieures dont l'accès est dissimulé sous les terrasses en porte-à-faux à l'arrière du bâtiment;
- g) Un plan d'aménagement paysager doit être fourni avec la demande de permis;
- h) Prévoir la plantation d'un minimum de neuf (9) arbres sur l'ensemble du terrain;
- i) L'aménagement paysager des cours prévoit la plantation de diverses essences de plantes arbustives, de graminées ou de rocailles, en tenant compte de l'emplacement et de l'espace disponible;
- j) Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir un couvert végétal sain;
- k) Les équipements mécaniques au toit, lorsque visibles à partir des voies publiques, doivent être dissimulés par des écrans s'harmonisant avec les teintes des matériaux de revêtement extérieur utilisés sur le bâtiment;
- l) Les équipements mécaniques, lorsqu'installés au sol, doivent être dissimulés par des écrans végétaux à partir des voies publiques.

•

6. Plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA)

Le présent projet particulier est assujéti à la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié). De plus, les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus audit règlement :

- a) Les matériaux de revêtement sont de qualité égale ou supérieure à celle des matériaux

des bâtiments avoisinants;

b) Assurer un agencement des matériaux permettant de donner un rythme architectural aux façades;

c) Traiter le mur donnant sur le boulevard Maurice-Duplessis, telle une façade principale en ajoutant des décrochés et en lui assurant un traitement particulier;

d) Les aménagements paysagers contribuent à mettre en valeur les façades des bâtiments et participent à la qualité générale du site;

e) Les espaces extérieurs, qui ne sont pas dédiés aux usages exclusifs de circulation des véhicules ou de circulation des piétons, sont végétalisés;

f) Les nouvelles plantations se font avec des essences qui résistent aux conditions hivernales et à l'entretien des routes afin d'assurer leur pérennité;

g) L'implantation des bâtiments tend à rencontrer les plans de l'Annexe B faisant partie de la résolution PP-161;

h) L'apparence architecturale tend à rencontrer les vues en perspective de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-161;

i) L'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tend à rencontrer les plans de l'Annexe D faisant partie de la résolution PP-161.

•

7. Délai de réalisation

Construction du bâtiment

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de celle-ci.

Aménagements paysagers

Tous les travaux d'aménagement prévus dans la présente résolution doivent être finalisés dans les 6 mois, excluant de cette période celle du 15 novembre au 15 mai, suivant la fin des travaux de construction.

8. Garantie financière

Préalablement à l'émission des permis requis pour réaliser les travaux exigés par l'ensemble des résolutions du projet particulier, le requérant doit produire une (1) lettre de garantie bancaire irrévocable à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues à l'article 5 de la présente résolution. Le montant de cette garantie est établi à 10 000 \$ pour les travaux d'aménagement des espaces de verdure au sol.

Cette garantie bancaire est remise au directeur du Développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la fin des délais prescrits à l'article 7 de la présente résolution pour la réalisation complète des travaux exigés à la présente résolution.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable sera remise au requérant lorsque les conditions de l'article 5 de la présente résolution auront été remplies à la satisfaction de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce, dans les délais prescrits à l'article 7 de la présente résolution.

9. Défaut

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à l'article 7, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la

présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

- Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Faire exécuter les travaux à la place du propriétaire et en recouvrer les frais auprès de celui-ci tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité ;
- Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Plan projet d'implantation

ANNEXE C

Perspectives

ANNEXE D

Plan d'aménagement du terrain

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2025-05-23 11:49

Signataire :

Valérie G GAGNON

directeur(-trice) - arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement



Dossier # : 1250394003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution sur le projet particulier numéro PP-161 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel comportant 5 logements situé à l'angle de la 86e Avenue et du boulevard Maurice-Duplessis, sur les lots projetés numéro 6 682 835, 6 682 836, 6 682 637, 6 682 838, 6 682 639 et 6 682 640 » et décréter la tenue du Registre

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 4 avril 2025;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution le 6 mai 2025, ainsi que la tenue de l'assemblée de consultation publique en date du 21 mai 2025;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution le 3 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions contenues dans cette résolution sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à ce projet particulier a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

D'adopter la résolution sur le projet particulier numéro PP-161 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel comportant 5 logements situé à l'angle de la 86e Avenue et du boulevard Maurice-Duplessis, sur les lots projetés numéro 6 682 835, 6 682 836, 6 682 637, 6 682 838, 6 682 639 et 6 682 640 ».

De décréter la tenue d'un registre conformément à la Loi, dont la date est déterminée par le secrétaire d'arrondissement soit le mercredi, 16 juillet 2025, de 9 h 00 à 19 h 00, sans interruption.

Les termes de la résolution sont les suivants :

1. Interprétation et terminologie

Les définitions prescrites au Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) (ci-après : « le Règlement de zonage ») s'appliquent au présent projet particulier pour valoir comme si elles étaient ici au long citées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du Règlement de zonage et celles prévues au présent projet particulier, ces dernières prévalent.

2. Territoire d'application

La présente résolution s'applique à la propriété composée des lots projetés 6 682 835, 6 682 836, 6 682 637, 6 682 838, 6 682 639 et 6 682 640 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

3. Autorisation

Malgré le Règlement de zonage applicable au territoire décrit à l'article 2, la construction d'un bâtiment résidentiel comportant un maximum de cinq logements à l'angle de la 86e Avenue et du boulevard Maurice-Duplessis est autorisée selon les conditions et modalités exprimés dans le présent projet.

4. Dérogations autorisées

Concernant le territoire décrit à l'article 2 et selon les exigences prévues au présent projet, il est autorisé de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) :

- a) Articles 17 et 85.8 : Classes d'usages
- b) Articles 24 et 85.8 : Nombre de logements maximal
- c) Articles 25 et 85.8 : Nombre d'étages maximal

5. Conditions

- a) Le bâtiment doit comporter un maximum de 5 unités résidentielles;
- b) La marge face à la 86e Avenue ne peut être inférieure à 5 mètres;
- c) Le bâtiment peut comporter un maximum de 3 étages;
- d) Les unités résidentielles doivent être munies d'une entrée distincte et d'un accès à la 86^e Avenue à l'exception de l'unité résidentielle donnant sur le boulevard Maurice-Duplessis qui devra avoir une entrée via cette voie publique;
- e) Le bâtiment doit présenter des décrochés afin de créer un rythme dans les façades;
- f) Le bâtiment doit fournir des unités de stationnement intérieures dont l'accès est dissimulé sous les terrasses en porte-à-faux à l'arrière du bâtiment;
- g) Un plan d'aménagement paysager doit être fourni avec la demande de permis;
- h) Prévoir la plantation d'un minimum de neuf (9) arbres sur l'ensemble du terrain;
- i) L'aménagement paysager des cours prévoit la plantation de diverses essences de plantes arbustives, de graminées ou de rocailles, en tenant compte de l'emplacement et de l'espace disponible;
- j) Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir un couvert végétal sain;
- k) Les équipements mécaniques au toit, lorsque visibles à partir des voies publiques, doivent être dissimulés par des écrans s'harmonisant avec les teintes des matériaux de revêtement extérieur utilisés sur le bâtiment;
- l) Les équipements mécaniques, lorsqu'installés au sol, doivent être dissimulés par des écrans végétaux à partir des voies publiques.

6. Plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA)

Le présent projet particulier est assujéti à la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié). De plus, les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus audit règlement :

- a) Les matériaux de revêtement sont de qualité égale ou supérieure à celle des matériaux des bâtiments avoisinants;
- b) Assurer un agencement des matériaux permettant de donner un rythme architectural aux façades;
- c) Traiter le mur donnant sur le boulevard Maurice-Duplessis, telle une façade principale en ajoutant des décrochés et en lui assurant un traitement particulier;
- d) Les aménagements paysagers contribuent à mettre en valeur les façades des bâtiments et participent à la qualité générale du site;
- e) Les espaces extérieurs, qui ne sont pas dédiés aux usages exclusifs de circulation des véhicules ou de circulation des piétons, sont végétalisés;
- f) Les nouvelles plantations se font avec des essences qui résistent aux conditions hivernales et à l'entretien des routes afin d'assurer leur pérennité;
- g) L'implantation des bâtiments tend à rencontrer les plans de l'Annexe B faisant partie de la résolution PP-161;
- h) L'apparence architecturale tend à rencontrer les vues en perspective de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-161;
- i) L'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tend à rencontrer les plans de l'Annexe D faisant partie de la résolution PP-161.

•

7. Délai de réalisation

Construction du bâtiment

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débutés dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de celle-ci.

Aménagements paysagers

Tous les travaux d'aménagement prévus dans la présente résolution doivent être finalisés dans les 6 mois, excluant de cette période celle du 15 novembre au 15 mai, suivant la fin des travaux de construction.

8. Garantie financière

Préalablement à l'émission des permis requis pour réaliser les travaux exigés par l'ensemble des résolutions du projet particulier, le requérant doit produire une (1) lettre de garantie bancaire irrévocable à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues à l'article 5 de la présente résolution. Le montant de cette garantie est établi à 10 000 \$ pour les travaux d'aménagement des espaces de verdure au sol.

Cette garantie bancaire est remise au directeur du Développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la fin des délais prescrits à l'article 7 de la présente résolution pour la réalisation complète des travaux

exigés à la présente résolution.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable sera remise au requérant lorsque les conditions de l'article 5 de la présente résolution auront été remplies à la satisfaction de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce, dans les délais prescrits à l'article 7 de la présente résolution.

9. Défaut

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à l'article 7, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

- Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Faire exécuter les travaux à la place du propriétaire et en recouvrer les frais auprès de celui-ci tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité ;
- Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Plan projet d'implantation

ANNEXE C

Perspectives

ANNEXE D

Plan d'aménagement du terrain

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2025-06-20 07:45

Signataire :

Valérie G GAGNON

directeur(-trice) - arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1250394003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du second projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-161 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel comportant 5 logements situé à l'angle de la 86e Avenue et du boulevard Maurice-Duplessis, sur les lots projetés numéro 6 682 835, 6 682 836, 6 682 637, 6 682 838, 6 682 639 et 6 682 640 ».

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 mai 2025, à 18 h et à adopter le second projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-161 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel comportant 5 logements situé à l'angle de la 86e Avenue et du boulevard Maurice-Duplessis, sur les lots projetés numéro 6 682 835, 6 682 836, 6 682 637, 6 682 838, 6 682 639 et 6 682 640 ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BRULÉ
analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1250394003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution sur le projet particulier numéro PP-161 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel comportant 5 logements situé à l'angle de la 86e Avenue et du boulevard Maurice-Duplessis, sur les lots projetés numéro 6 682 835, 6 682 836, 6 682 637, 6 682 838, 6 682 639 et 6 682 640 » et décréter la tenue du Registre

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter sur le second projet de la résolution numéro CA25 30 06 0170 sur le projet particulier numéro PP-161, dont la période de huit jours s'est terminée le 12 juin 2025, l'arrondissement a reçu des signatures provenant de la zone visée numéro 278 du projet particulier. Après l'étude de la liste des personnes habiles à voter, la zone visée a reçu un nombre suffisant de signatures pour se qualifier pour un registre sur la résolution. Ainsi, un registre sera tenu pour la zone visée numéro 278.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT

secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1250394003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-161 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel comportant 5 logements situé à l'angle de la 86e Avenue et du boulevard Maurice-Duplessis, sur les lots projetés numéro 6 682 835, 6 682 836, 6 682 637, 6 682 838, 6 682 639 et 6 682 640.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro PP-161 relativement à un projet de construction résidentiel situé à l'angle de la 86^e Avenue et du boulevard Maurice-Duplessis.

La demande comporte des non-conformités qui doivent être traitées par la procédure du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Description du projet

Les terrains visés par cette demande sont présentement vacants et libres de toute construction. Les quatre (4) lots sont situés à l'angle du boulevard Maurice-Duplessis et de la 86^e Avenue et leur superficie totale est de 1 412,70 mètres carrés. L'emplacement est propice à une densification stratégique, mais présente quelques contraintes de développement. En effet, un seul lot est desservi par les infrastructures nécessaires, ce qui empêche le développement des trois (3) autres lots. De plus, le lot desservi ne possède pas la profondeur requise pour y construire quoi que ce soit. Ainsi, les lots visés devront être assemblés pour réaliser le projet et le bâtiment projeté sera branché aux infrastructures municipales présentes sous le boulevard Maurice-Duplessis.

Le projet consiste à construire un bâtiment de trois étages comportant un total de 5 unités

résidentielles. Les unités sont aménagées sur trois niveaux de plancher chacune et disposeront toutes d'une entrée distincte et d'un garage. Les logements sont orientés vers la 86^e Avenue à l'exception de l'unité se trouvant à l'angle du boulevard Maurice-Duplessis, celle-ci disposant d'un accès donnant sur le boulevard Maurice-Duplessis. Chaque appartement est desservi par un stationnement intérieur dont l'accès se fait via la 86^e Avenue ou le boulevard Maurice-Duplessis. L'allée de circulation vers les cases de stationnement est partiellement couverte par des terrasses se trouvant au rez-de-chaussée.

Usage

Le terrain est situé dans la zone 278 autorisant l'usage H.1 soit les habitations de type unifamilial. Le projet nécessite un usage H.4 afin de construire un bâtiment multifamilial.

Cette zone est définie par une présence résidentielle. Ce secteur est majoritairement composé d'habitations unifamiliales ayant de 1 à 2 étages. La superficie du terrain ainsi que son emplacement en bordure d'une artère importante offrent des conditions propices à une densification stratégique du secteur.

Le bâtiment offrira des entrées distinctes pour chacun des logements, soit une entrée pour l'unité résidentielle du côté du boulevard Maurice-Duplessis et quatre (4) entrées distinctes orientées vers la 86^e Avenue.

Chacun des logements sera muni d'une porte simple avec un panneau latéral vitré leur permettant d'animer les cours avant et favorisant les interactions avec le domaine public.

Marges de recul

Le bâtiment projeté aura une marge avant d'un minimum de 5,5 m face à la 86^e Avenue alors qu'une marge de 6 m minimum est requise au Règlement de zonage.

Nombre d'étages du bâtiment

Le bâtiment aura une hauteur de 11,5 mètres, tel qu'autorisé au Règlement de zonage. Le projet comportera trois (3) étages alors que le nombre maximal autorisé au Règlement de zonage est de deux (2) étages.

Description du milieu

Le site visé par la demande est situé dans un secteur résidentiel bordé au sud par le boulevard Maurice-Duplessis, au nord par le lot vacant 1 248 765 et à l'est par la 86^e Avenue. Le secteur limitrophe offre quelques services, tels qu'une garderie de type CPE ainsi qu'une institution scolaire.

Occupation du sol

L'immeuble visé se trouve dans un quartier résidentiel, incluant des services.

Offre de transport alternatif et de stationnement dans le secteur et offre de services de proximité

Transport collectif

Le secteur est desservi par la gare ferroviaire de Rivière-des-Prairies se trouvant à 450 m du projet. Les circuits d'autobus numéro 81, 49 ainsi que la ligne express 449 se trouve à 120 mètres.

Vélo

Le terrain visé par cette demande se trouve à proximité de la piste cyclable aménagée sur le boulevard Maurice-Duplessis.

Stationnement sur rue

Le secteur ne connaît pas de problématique particulière de stationnement sur rue.

Planification prévue au Plan d'urbanisme

La planification prévue au Plan d'urbanisme pour le site visé par la demande est la suivante :

Affectation du sol : Secteur résidentiel

Nombre d'étages : 1 à 3 étages hors-sol

Taux d'implantation au sol : Faible ou moyen

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans la zone 278. La réglementation en vigueur pour cette zone est la suivante :

Objet	Caractéristiques
Usage	H.1: Habitation unifamiliale
Mode d'implantation	Isolé, jumelé
Type de toit	À versants
Nombre de logements	1 maximum
Nombre d'étages	1 à 2 étages
Hauteur maximale en mètres	11,5 mètres (versants)
Taux d'implantation	Minimal : 0 %, Maximum : 50 %
Marges de recul	Avant principale min. : 6 mètres Avant secondaire min. : 3 mètres Latérale minimale : 1,5 mètre Total des latérales min. : 3 mètres Arrière minimale : 6 mètres

Dérogation au Règlement de zonage RCA09-Z01

Les dérogations nécessaires pour la réalisation du projet visent les dispositions suivantes de la grille 278 :

- Articles 17 et 85.8 : Classes d'usages
- Articles 24 et 85.8 : Nombre de logements maximal
- Articles 25 et 85.8 : Nombre d'étages maximal

Conditions

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

- Le bâtiment doit comporter un maximum de 5 unités résidentielles;
- La marge face à la 86e Avenue ne peut être inférieure à 5 mètres;
- Le bâtiment peut comporter un maximum de 3 étages;
- Les unités résidentielles doivent être munies d'une entrée distincte et d'un accès à la 86^e Avenue à l'exception de l'unité résidentielle donnant sur le boulevard Maurice-Duplessis qui devra avoir une entrée via cette voie publique;
- Le bâtiment doit présenter des décrochés afin de créer un rythme dans les façades;
- Le bâtiment doit fournir des unités de stationnement intérieures dont l'accès est dissimulé sous les terrasses en porte-à-faux à l'arrière du bâtiment;
- Un plan d'aménagement paysager doit être fourni avec la demande de permis;
- Prévoir la plantation d'un minimum de neuf (9) arbres sur l'ensemble du terrain;
- L'aménagement paysager des cours prévoit la plantation de diverses essences de plantes arbustives, de graminées ou de rocailles, en tenant compte de l'emplacement et de l'espace disponible;
- Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir un couvert végétal sain;
- Les équipements mécaniques au toit, lorsque visibles à partir des voies publiques,

doivent être dissimulés par des écrans s'harmonisant avec les teintes des matériaux de revêtement extérieur utilisés sur le bâtiment;

- Les équipements mécaniques, lorsqu'installés au sol, doivent être dissimulés par des écrans végétaux à partir des voies publiques.

Critères de PIIA

Les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié) :

- Les matériaux de revêtement sont de qualité égale ou supérieure à celle des matériaux des bâtiments avoisinants;
- Assurer un agencement des matériaux permettant de donner un rythme architectural aux façades;
- Traiter le mur donnant sur le boulevard Maurice-Duplessis, telle une façade principale en ajoutant des décrochés et en lui assurant un traitement particulier;
- Les aménagements paysagers contribuent à mettre en valeur les façades des bâtiments et participent à la qualité générale du site;
- Les espaces extérieurs, qui ne sont pas dédiés aux usages exclusifs de circulation des véhicules ou de circulation des piétons, sont végétalisés;
- Les nouvelles plantations se font avec des essences qui résistent aux conditions hivernales et à l'entretien des routes afin d'assurer leur pérennité;
- L'implantation des bâtiments tend à rencontrer les plans de l'Annexe B faisant partie de la résolution PP-161;
- L'apparence architecturale tend à rencontrer les vues en perspective de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-161;
- L'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tend à rencontrer les plans de l'Annexe D faisant partie de la résolution PP-161.

Délai de réalisation

L'ensemble des travaux autorisés par la présente résolution incluant les aménagements paysagers doivent être débutés dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution PP-161.

Lettre de garantie bancaire

Préalablement à l'émission du permis, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 10 000 \$ à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues au PP-161.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-161 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel comportant 5 logements situé à l'angle de la 86^e Avenue et du boulevard Maurice-Duplessis, sur les lots projetés numéro 6 682 835, 6 682 836, 6 682 637, 6 682 838, 6 682 639 et 6 682 640 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro

3003523674.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet permettra de densifier harmonieusement ce terrain de coin;
- L'immeuble projeté et son gabarit s'intègrent aux bâtiments avoisinants;
- Le projet permet d'animer la rue et de rendre l'espace plus convivial pour les piétons;
- L'aménagement intégral des stationnements à l'intérieur du bâtiment permet de réduire les aires de stationnement asphaltées;
- L'aménagement paysager proposé permet la bonification et la diversification du verdissement;
- Les bâtiments projetés présentent une apparence soignée;
- Le projet permet d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

La présente demande respecte les objectifs visés par Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 27 mars 2025

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 4 avril 2025

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 22 avril 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline CANTIN
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2025-04-22



Dossier # : 1257960023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement d'emprunt RCA25-E197 intitulé: « Règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour l'acquisition d'équipements de loisirs et de culture pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ». Autoriser le virement budgétaire de 100 000 \$ en provenance du 66519 - Programme de protection des bâtiments vers le 35002 - Programme d'acquisition d'équipements de loisirs.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement d'emprunt numéro RCA25-E197 intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour l'acquisition d'équipements de loisirs et de culture pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ».

D'autoriser le virement budgétaire de 100 000 \$ en provenance du 66519 - Programme de protection des bâtiments vers le 35002 - Programme d'acquisition d'équipements de loisirs.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2025-05-27 15:37

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257960023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement d'emprunt RCA25-E197 intitulé: « Règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour l'acquisition d'équipements de loisirs et de culture pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ». Autoriser le virement budgétaire de 100 000 \$ en provenance du 66519 - Programme de protection des bâtiments vers le 35002 - Programme d'acquisition d'équipements de loisirs.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but l'adoption d'un règlement d'emprunt de 100 000 \$ pour l'acquisition d'équipements de loisirs et de culture

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 3010 0297- le 8 octobre 2024 - PRÉSENTATION - PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS (PDI) - 2025-2034 - APPROBATION - LISTE DES PROJETS - SÉANCE EXTRAORDINAIRE - CONSEIL D'ARRONDISSEMENT - 8 OCTOBRE 2024 - TRANSMISSION - COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Procéder à un virement budgétaire de 100 000 en provenant du 66519 -Programme de protection des bâtiments vers le programme 35002 - Programme d'acquisitions d'équipements de loisirs.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Année	2025	2026	2027
Investissements nets	100 \$		

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal :

Priorité #9 | Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Priorité #18 | Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.

Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement;
- Tenue d'un registre.
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et au encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 16 mai 2025
Martine HÉBERT, 15 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoît PELLAND
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur

Le : 2025-05-15



Dossier # : 1257960024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement d'emprunt RCA25-E198 intitulé Règlement autorisant un emprunt de 9 105 000 \$ pour la réalisation des travaux liés au projet d'Espace Rivière à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

IL EST RECOMMANDER :

D'adopter le règlement d'emprunt **RCA25-E198** intitulé Règlement autorisant un emprunt
de 9 105 000 \$ pour la réalisation des travaux liés au projet d'espace Rivière à
l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2025-05-20 08:50

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257960024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement d'emprunt RCA25-E198 intitulé Règlement autorisant un emprunt de 9 105 000 \$ pour la réalisation des travaux liés au projet d'Espace Rivière à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but l'adoption d'un règlement d'emprunt de 9 105 000 \$ pour Espace Rivière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 3010 0389 - 7 novembre 2023 - PRÉSENTATION - PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS (PDI) - 2024-2033 - APPROBATION - LISTE DES PROJETS - SÉANCE EXTRAORDINAIRE - CONSEIL D'ARRONDISSEMENT - 3 OCTOBRE 2023 - TRANSMISSION - COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE

CA22 3010 0310 - 11 octobre 2022 - PRÉSENTATION - PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS (PDI) - 2023-2032 - APPROBATION - LISTE DES PROJETS - SÉANCE EXTRAORDINAIRE - CONSEIL D'ARRONDISSEMENT - 11 OCTOBRE 2022 - TRANSMISSION - COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE

CA21 3012 0392 - 22 décembre 2021 - Adopter le règlement d'emprunt RCA21-186 intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 3 690 000 \$ pour la réalisation du projet Espace Rivière "

CM21 1206 - 27 septembre 2021 : Offrir à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles de prendre en charge les étapes nécessaires à la conception et la construction du projet Espace Rivière, notamment en accordant les contrats de services professionnels aux finalistes et au lauréat du concours d'architecture pluridisciplinaire ainsi que le contrat pour l'exécution des travaux, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* .

CE21 1683 - 15 septembre 2021 : Autoriser la tenue du concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour la conception du projet « Espace Rivière », dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, sous condition de l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), incluant la rémunération des

finalistes, le dédommagement des membres du jury ainsi que pour toutes autres dépenses connexes, soit pour une somme maximale de 735 058,17 \$, taxes incluses;

CA21 30 07 0223 - 6 juillet 2021 : Accepter l'offre du Service de la culture et du Service de la gestion et de la planification immobilière et autoriser, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le conseil municipal à prendre en charge les différentes étapes concernant les travaux de conception et de construction du projet Espace Rivière

SMCE219025006 - 23 juin 2021: Mandat d'exécution octroyé par le comité exécutif de Montréal au Service de la culture pour débiter la phase d'exécution (conception) du projet de construction du projet Espace Rivière, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe aux-Trembles.

CA17 30 08 0256 - 8 août 2017 : Autoriser l'engagement de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles dans la poursuite du projet Espace Rivière et sa participation dans le cadre du budget d'immobilisation et du budget de fonctionnement selon le montage financier déterminé par le Comité exécutif conformément au plan de gestion de mise en oeuvre des projets du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction (RAC) de la Ville de Montréal.

CA12 30100329 - 2 octobre 2012 : Donner un accord de principe pour la réalisation de la maison de la culture Rivière-des-Prairies et le plan de développement des bibliothèques de l'arrondissement conformément au document d'avant-projet rédigé à cette fin et mandater le directeur d'arrondissement et la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social d'entreprendre les démarches requises en fonction du calendrier de réalisation proposé.

CA11 30030058 - 1er mars 2011 : Débuter les démarches dans le but de construire une maison de la culture Rivière-des-Prairies sur le site adjacent à la bibliothèque Rivière-des-Prairies ainsi que pour la réalisation du plan de développement des bibliothèques de l'arrondissement dans le cadre du programme RAC des bibliothèques publiques de Montréal et de mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement pour assurer les démarches nécessaires à la réalisation de ces projets.

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt de 9 105 000 \$ pour les années 2025, 2026 et 2027, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2025-2034, pour la réalisation de du projet Espace Rivière.

JUSTIFICATION

L'adoption du présent règlement d'emprunt est une étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisation. Il s'inscrit dans le cadre du financement partagé des coûts d'immobilisation d'Espace Rivière entre le Service de la culture (42,68 %service de la culture RAC) (28,92 % service de la culture BEEC) et l'arrondissement de RDP-PAT (28,40 %). Ce règlement permettra l'octroi du contrat au lauréat du concours d'architecture pluridisciplinaire d'Espace Rivière par le Conseil municipal. Ce contrat permettra à la Ville de disposer des services nécessaires pour compléter la conception du projet, l'élaboration des plans et devis, la préparation du cahier des charges pour les travaux, le mobilier et autres équipements, la surveillance durant le chantier ainsi que la préparation des plans et devis « tel que construit ».

Coût total du projet avec le dépassement de coûts au 1er octobre	96 696 000,00 \$	% Répartition de la dépense
Répartition		
Service la culture RAC	26 838 000,00 \$	42,68%
Service de la culture BEEC	27 936 000,00 \$	28,92%
Subvention MCC	14 426 000,00 \$	0,00%
Arrondissement RDP-PAT	27 496 000,00 \$	28,40%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Année	2025	2026	2027
Investissements nets	4 361 \$	1 151 \$	3 593 \$

Une partie de l'emprunt, non supérieure à 5 % du montant de la dépense prévue par le règlement d'emprunt en vigueur, peut être destinée à renflouer le budget de fonctionnement de l'arrondissement de tout ou partie des sommes engagées, avant l'entrée en vigueur du règlement, relativement à l'objet de celui-ci, conformément à la loi.

MONTREAL 2030

Le règlement d'emprunt permettra la réalisation d'Espace Rivière qui s'inscrit dans le cadre des priorités de Montréal 2030 et contribue à l'atteinte de plusieurs de ses objectifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent règlement d'emprunt est nécessaire pour mettre en œuvre les interventions prévues dans le projet, soit l'octroi du contrat au lauréat du concours d'architecture pluridisciplinaire. Le mandat octroyé à ce lauréat comprend les services nécessaires pour compléter la conception, l'élaboration des plans et devis, la préparation du cahier des charges pour les travaux, le mobilier et autres équipements, la surveillance durant le chantier ainsi que la préparation des plans et devis « tel que construit ».

Sans ce règlement d'emprunt, l'échéancier du projet devra être décalé et le projet pourrait ne pas se réaliser.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement;
- Tenue d'un registre.

- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et au encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 16 mai 2025
Martine HÉBERT, 16 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoît PELLAND
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur

Le : 2025-05-15



Dossier # : 1253469002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure quant à l'article 98 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), relativement à la hauteur maximale en mètres autorisée dans le cadre d'un projet d'agrandissement du bâtiment institutionnel situé au 12630, boulevard Gouin Est, sur le lot 6 347 445, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003553684 – District de La Pointe-aux-Prairies.

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance spéciale du 12 juin 2025, il est recommandé :

d'approuver la demande de dérogation mineure quant à l'article 98 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), relativement à la hauteur maximale en mètres autorisée dans le cadre d'un projet d'agrandissement du bâtiment institutionnel situé au 12630, boulevard Gouin Est, sur le lot 6 347 445 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de La Pointe-aux-Prairies, le tout, tel qu'illustré sur le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Jonathan Laforce, en date du 10 juin 2025, minute 17 389, de même que sur le document illustrant les niveaux en élévation estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 10 juin 2025, à savoir :

- Permettre un agrandissement ayant une hauteur de 17,85 m au lieu du maximum de 16 m indiqué à la grille des spécifications mètres tel que prescrit à l'article 101 du Règlement de zonage RCA09-Z01.

Le tout, relativement à la demande de dérogation mineure 3003553684.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande cette demande pour les raisons suivantes :

- L'agrandissement est situé à plus de 120 m de l'emprise publique ce qui rend à peine perceptible la différence de hauteur;
- L'agrandissement sera partiellement dissimulé par l'alignement d'arbres qui bordent la voie d'accès;

- L'agrandissement ne sera pas l'élément de plus haut sur le site;
- Les dérogations mineures ne concernent pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- La nature de la dérogation mineure sollicitée est admissible selon les dispositions édictées au Règlement sur les dérogations mineures (RCA09-DM01).

Adopté

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2025-06-18 21:42

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253469002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure quant à l'article 98 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), relativement à la hauteur maximale en mètres autorisée dans le cadre d'un projet d'agrandissement du bâtiment institutionnel situé au 12630, boulevard Gouin Est, sur le lot 6 347 445, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003553684 – District de La Pointe-aux-Prairies.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande de dérogation mineure relativement à un projet d'agrandissement du bâtiment institutionnel situé au 12630, boulevard Gouin Est, sur le lot 6 347 445. Le projet déroge à l'article 98 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01) relativement à la hauteur maximale en mètres autorisée. Une demande de dérogation mineure est donc formulée pour régulariser cet aspect du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier traité en même temps : Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, des plans visant l'apparence, l'implantation et l'aménagement du terrain – Dossier décisionnel # 2253469006.

DESCRIPTION

Description du projet

Les murs extérieurs d'origine du Collège sont des murs porteurs composés de maçonnerie et de blocs cellulaires de faible densité (communément appelés Siporex). Ces derniers sont utilisés comme éléments porteurs dans la composition de la structure, mais leur capacité portante, selon les tests effectués en laboratoire, s'est révélée insuffisante. Face à ce constat, le Collège a procédé au renforcement immédiat de la structure existante aux niveaux 2 et 3 par un étalement temporaire, mis en place conformément aux recommandations de l'ingénieur en structure. En vertu du Code du bâtiment, l'intervention structurelle est considérée comme majeure; par conséquent, une mise aux normes sismiques s'impose. Le bâtiment d'origine ne disposant d'aucun système de retenue latérale, une réhabilitation nécessiterait l'intégration d'un nouveau système à l'ensemble du bâtiment. En plus des enjeux de structure, plusieurs autres variables viennent complexifier la réhabilitation. La combinaison de ces facteurs a conduit le Collège à orienter le projet vers

une démolition progressive des ailes existantes et leur reconstruction, ce qui permet d'augmenter les bénéfices d'une nouvelle construction tout en réduisant les risques liés aux travaux sur la structure existante.

Ainsi, le projet visé par cette demande concerne l'agrandissement du Collège St-Jean-Vianney par l'avant, dans l'espace actuellement occupé par une aire de stationnement. Cet agrandissement est apparu comme une solution logique à un enjeu de logistique, qui consiste à réaliser les travaux tout en maintenant l'occupation des lieux. Cet espace servira de pivot pour la relocalisation des fonctions durant le phasage des travaux et de réduire les risques liés aux interventions sur les bâtiments existants. Il est important de souligner que l'agrandissement ne répond pas à un besoin d'espace supplémentaire. À la fin des travaux, l'objectif du Collège est de retrouver sa superficie de plancher d'origine.

L'agrandissement constitue une solution permettant de traverser la durée des travaux tout en offrant aux étudiants un milieu de vie sain et représente également une opportunité d'actualiser les espaces d'enseignement afin qu'ils correspondent aux ambitions du Collège dans la mise en œuvre de son projet pédagogique pour l'ensemble des étudiants.

Dépassements autorisés à la hauteur maximale en mètres

Le collège doit construire selon plusieurs variables existantes qui ajoutent des contraintes et qui influencent la hauteur de l'agrandissement. Le bâtiment existant a quatre (4) étages et il est important de conserver cette caractéristique. De plus, la connexion au rez-de-chaussée et au 2^e étage est primordiale pour assurer l'accessibilité universelle des différentes sections d'aire de plancher. La cohérence et l'intégration constructive entre l'agrandissement et les sections existantes du bâtiment sont également essentielles. Ainsi, les contraintes de connexion avec le bâtiment existant fixent certaines hauteurs de plancher dans l'espace et influencent la hauteur finale du bâtiment.

Par ailleurs, pour répondre aux codes et normes en vigueur aujourd'hui, il n'est pas possible de reproduire les systèmes constructifs et les compositions du bâtiment existant. Les systèmes exigent désormais une structure incombustible combinée à une obligation de ventiler le bâtiment pour la qualité de l'air intérieur, ce qui génère inévitablement des besoins de hauteur supplémentaire pour les épaisseurs des planchers.

Dans un contexte urbain où la voie publique est généralement assez proche des bâtiments, la corrélation visuelle entre le niveau de référence réglementaire (centre de la rue) et la hauteur des bâtiments adjacents est directe. Pour le collège, la distance entre le point de référence et l'agrandissement est à plus de 120 mètres.

Pour l'ensemble de ces raisons, le requérant demande l'autorisation de construire un agrandissement dont la hauteur en mètres est fixée à 17,85 m alors que la hauteur maximale est fixée à 16 mètres dans cette zone.

Le tout est illustré sur le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Jonathan Laforce, en date du 10 juin 2025, minute 17 389, de même que sur le document illustrant les niveaux en élévation estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 10 juin 2025.

Il est à noter que le Centre de soccer intérieur situé à l'arrière du site possède une hauteur supérieure à celle demandée. Cet espace a fait l'objet d'une procédure réglementaire via le PP-57 en 2010.

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), dans la zone 091 où sont autorisées les classes d'usages P.1 – *Institutions locales* et P.3 – *Couvent, monastère et lieu de culte* du groupe

public et institutionnel. Le projet tel que présenté répond aux autres normes relatives aux bâtiments principaux telles qu'apparaissant au chapitre 5 du règlement de zonage (RCA09-Z01).

Description de la dérogation mineure

Permettre un agrandissement ayant une hauteur de 17,85 m au lieu du maximum de 16 m indiqué à la grille des spécifications mètres tel que prescrit à l'article 101 du Règlement de zonage RCA09-Z01.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'approuver la demande de dérogation mineure quant à l'article 98 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), relativement à la hauteur maximale en mètres autorisée dans le cadre d'un projet d'agrandissement du bâtiment institutionnel situé au 12630, boulevard Gouin Est, sur le lot 6 347 445 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de La Pointe-aux-Prairies, le tout, tel qu'illustré sur le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Jonathan Laforce, en date du 10 juin 2025, minute 17 389, de même que sur le document illustrant les niveaux en élévation estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 10 juin 2025, à savoir :

- Permettre un agrandissement ayant une hauteur de 17,85 m au lieu du maximum de 16 m indiqué à la grille des spécifications mètres tel que prescrit à l'article 101 du Règlement de zonage RCA09-Z01.

Le tout, relativement à la demande de dérogation mineure 3003553684.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande cette demande pour les raisons suivantes :

- L'agrandissement est situé à plus de 120 m de l'emprise publique ce qui rend à peine perceptible la différence de hauteur;
- L'agrandissement sera partiellement dissimulé par l'alignement d'arbres qui bordent la voie d'accès;
- L'agrandissement ne sera pas l'élément de plus haut sur le site;
- Les dérogations mineures ne concernent pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- La nature de la dérogation mineure sollicitée est admissible selon les dispositions édictées au Règlement sur les dérogations mineures (RCA09-DM01).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 11 juin 2025

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance spéciale du 12 juin 2024
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand LABBÉ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2025-06-12



Dossier # : 1255909006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogations mineures quant à l'article 182 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé), relativement aux dimensions d'une case de stationnement pour le bâtiment situé aux 8555-8557, avenue Joliot-Curie, sur le lot numéro 1 617 147 du cadastre du Québec, relativement à la demande de dérogations mineures numéro 3003546335.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance régulière du 6 juin 2025, il est recommandé :
D'approuver la demande de dérogations mineures quant à l'article 182 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé), relativement aux dimensions d'une case de stationnement pour le bâtiment situé aux 8555-8557, avenue Joliot-Curie, sur le lot numéro 1 617 147 du cadastre du Québec, à savoir :

- Permettre une case de stationnement d'une longueur de 4,60 mètres au lieu de 5,50 mètres minimum (Règlement de zonage RCA09-Z01, article 182);
- Permettre une case de stationnement d'une largeur de 2,20m au lieu de 2,75m minimum (Règlement de zonage RCA09-Z01, article 182).

Le tout, tel qu'illustré sur :

- L'implantation du bâtiment est illustrée sur le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur André Gendron, minute 16 436, en date du 5 juillet 2024.
- L'architecture du bâtiment est illustrée sur les plans préparés par ACT Architecture Design, Phase 2 Agrandissement- révision 2 daté du 9 mai 2025 et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 3 juin 2025.

Le tout relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003546335.

Adopté.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2025-06-14 08:43

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255909006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogations mineures quant à l'article 182 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé), relativement aux dimensions d'une case de stationnement pour le bâtiment situé aux 8555-8557, avenue Joliot-Curie, sur le lot numéro 1 617 147 du cadastre du Québec, relativement à la demande de dérogations mineures numéro 3003546335.

CONTENU

CONTEXTE

Faisant suite à l'adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution sur le projet particulier PP-157, la Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection a reçu une demande de permis de transformation visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 8555-8557, avenue Joliot-Curie, sur le lot numéro 1 617 147 du cadastre du Québec.

L'agrandissement du bâtiment vise à accueillir un garage attenant en cour latérale, un sas et un ascenseur, lequel permet de desservir le sous-sol, le rez-de-chaussée et l'étage du bâtiment existant.

Or, faisant suite à l'étude de ladite demande de permis, il a été constaté que le garage devant accueillir les deux cases de stationnement requises ne présente pas les dimensions minimales pour assurer un aménagement conforme des cases de stationnement aux normes prescrites du Règlement de zonage. Une seule case conforme peut être aménagée à l'intérieur du garage. L'autre case située à l'intérieur du garage permet d'accueillir un véhicule compact, mais le Règlement de zonage ne prévoit pas de normes spécifiques pour un véhicule de petites dimensions.

Une demande de dérogations mineures est donc déposée afin de permettre l'aménagement d'une case de stationnement qui déroge aux dimensions prescrites à l'article 182 du Règlement de zonage numéro RCA09-Z01 (tel qu'amendé).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 3011 0322 (5 novembre 2024) : Adoption de la résolution du projet particulier PP-157 intitulée : « Projet particulier visant à permettre l'occupation d'un bâtiment par un usage de la classe d'usages P.3 « Couvent, monastère, lieu de culte », pour le bâtiment situé aux 8555-8557, avenue Joliot-Curie » (dossier 1245909005).

DESCRIPTION

Le bâtiment visé par la demande est occupé depuis sa construction en 1985 comme

bâtiment d'habitation par les membres d'une communauté religieuse. Son occupation a été régularisée via le PP-157 à l'automne 2024, et ce, afin de permettre les travaux d'agrandissement souhaité.

Une demande de permis de transformation (numéro 3003506222) a été déposée en janvier 2025. Faisant suite à son étude complète, et ce, après réception des précisions supplémentaires quant aux dimensions intérieures du garage, il a été constaté que le garage ne présente pas toutes les dimensions conformes pour permettre l'aménagement des deux cases de stationnement requises, et ce, bien que les plans n'aient pas changé entre l'étude de la demande pour le PP-157 et ceux déposés dans le cadre de la demande de permis.

Le garage est implanté légèrement devant le plan de façade du bâtiment, à une distance de 5,70 m de la limite avant. La marge de recul avant minimale étant fixée à 5,50 m dans la zone où se trouve le bâtiment. Le garage présente une largeur intérieure de 5,63 m dans sa partie la plus large, une profondeur intérieure de 5,65 m dans sa partie la plus grande, et une profondeur intérieure de 4,93 m dans sa partie la plus petite. Cette différence de longueur s'explique du fait que le garage ceinture en partie un décroché existant du bâtiment en cour latérale, lequel accueille l'escalier intérieur. Aucune modification à cette partie existante n'est prévue. Par ailleurs, l'agrandissement ne peut être modifié afin de respecter la longueur minimale pour l'aménagement des deux cases conformes à l'intérieur du garage, et ce, sans empiéter dans la marge avant minimale. Ainsi, une seule case conforme peut être aménagée dans le garage. Une seconde case peut également être aménagée à l'intérieur du garage, mais elle permet d'accueillir un véhicule de petites dimensions. Or, le Règlement de zonage ne comprend pas de disposition à cet égard.

Selon les recherches effectuées par la DUPI, une case de petites dimensions peut être d'une largeur comprise entre 2,20 m et 2,30 m par une longueur comprise entre 4,40 m et 4,60 m. Des cases de petites dimensions ont d'ailleurs déjà été autorisées dans d'autres projets encadrés par projet particulier pour permettre d'optimiser l'espace occupé par une aire de stationnement.

Il importe également de préciser que cette situation était connue lors de l'étude du PP-157, mais qu'elle n'a pas été relevée lors de la soumission du dossier. Autrement, les dérogations auraient été traitées à l'intérieur du projet particulier.

Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé)

Le site se trouve dans la zone 393 dans laquelle seule la classe d'usage H.1 « habitation unifamiliale » est autorisée. L'usage du bâtiment, soit « Couvent, monastère et lieu de culte (P.3) » a été autorisé via le PP-157. Mises à part les dérogations mineures demandées, le projet proposé respecte les normes relatives aux bâtiments principaux édictées au chapitre 5 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé), et les conditions énoncées au PP-157.

Description des dérogations mineures

- Permettre une case de stationnement d'une longueur de 4,60 m au lieu de 5,5 m minimum (Règlement de zonage RCA09-Z01, article 182);
- Permettre une case de stationnement d'une largeur de 2,20 m au lieu de 2,75 m minimum (Règlement de zonage RCA09-Z01, article 182).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'approuver la demande de dérogations mineures quant à l'article 182 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé), relativement à l'aménagement d'une case de stationnement de petite dimension pour le bâtiment situé aux 8555-8557, avenue Joliot-Curie, sur le lot numéro 1 617 147 du cadastre du Québec, relativement à la demande de

déroptions mineures portant le numéro 3003546335, à savoir :

- Permettre une case de stationnement d'une longueur de 4,60 m au lieu de 5,5 m minimum (Règlement de zonage RCA09-Z01, article 182);
- Permettre une case de stationnement d'une largeur de 2,20 m au lieu de 2,75 m minimum (Règlement de zonage RCA09-Z01, article 182).

Le tout, tel qu'illustré sur :

- L'implantation du bâtiment qui est illustrée sur le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur André Gendron, minute 16 436, en date du 5 juillet 2024.
- L'architecture du bâtiment est illustrée sur les plans préparés par ACT Architecture Design, Phase 2 Agrandissement- révision 2 datés du 9 mai 2025 et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 3 juin 2025.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Les dérogations auraient pu être relevées lors de l'étude de la demande de projet particulier PP-157 considérant que les plans déposés avec la demande de permis sont les mêmes que ceux déposés dans le cadre du PP-157;
- L'agrandissement ne peut être modifié afin de respecter la longueur minimale pour l'aménagement d'une case conforme à l'intérieur du garage, et ce, sans empiéter dans la marge avant minimale;
- Les dérogations mineures demandées ne constituent pas un élément causant un préjudice au voisinage;
- Les dérogations mineures ne concernent pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- La nature des dérogations mineures sollicitées est admissible selon les dispositions prévues au Règlement sur les dérogations mineures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Soumis au secrétaire du ccu: 3 juin 2025

Présentation au ccu: 6 juin 2025

Présentation au conseil d'arrondissement: 2 juillet 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melany ROY
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-09

Luc CASTONGUAY
Directeur, Direction du développement du
territoire et études techniques



Dossier # : 1255909005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), et conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel qu'amendé), des plans relatifs à l'apparence architecturale, l'implantation et l'aménagement de terrain du bâtiment situé aux 8555-8557, avenue Joliot-Curie, sur le lot numéro 1 617 147 du cadastre du Québec, relativement à la demande de permis de transformation numéro 3003506222.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance régulière du 9 mai 2025, il est recommandé;

De donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), et conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel qu'amendé), des plans relatifs à l'apparence architecturale, l'implantation et l'aménagement de terrain du bâtiment situé aux 8555-8557, avenue Joliot-Curie, sur le lot numéro 1 617 147 du cadastre du Québec.

D'approuver

- L'apparence du bâtiment telle qu'illustrée sur les plans préparés par ACT Architecture Design, Phase 2 – Agrandissement daté du 20 janvier 2025 et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 7 mai 2025.
- L'implantation du bâtiment telle qu'illustrée sur le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur André Gendron, minute 16 436, en date du 5 juillet 2024.
- Les aménagements paysagers tels qu'ils sont illustrés sur les plans préparés par GaiaArt, aménagement paysager et architecture du paysage, daté du 21 juin 2024 et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en

date du 7 mai 2025.

Le tout, aux fins d'émission de la demande de permis de transformation numéro 3003506222.

ADOPTÉ

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2025-06-14 08:44

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255909005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), et conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel qu'amendé), des plans relatifs à l'apparence architecturale, l'implantation et l'aménagement de terrain du bâtiment situé aux 8555-8557, avenue Joliot-Curie, sur le lot numéro 1 617 147 du cadastre du Québec, relativement à la demande de permis de transformation numéro 3003506222.

CONTENU

CONTEXTE

Faisant suite à l'adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution sur le projet particulier PP-157, la Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande de permis de transformation visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 8555-8557, avenue Joliot-Curie, sur le lot numéro 1 617 147 du cadastre du Québec. Cette demande est soumise à la procédure des PIIA conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel qu'amendé).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 30 11 0322 (5 novembre 2024) : Adoption de la résolution du projet particulier PP-157 intitulée : « Projet particulier visant à permettre l'occupation d'un bâtiment par un usage de la classe d'usages P.3 « Couvent, monastère, lieu de culte », pour le bâtiment situé aux 8555-8557, avenue Joliot-Curie » (dossier 1245909005).

DESCRIPTION

Le bâtiment visé par la demande a été construit en 1985 suivant l'émission du permis numéro 843. Il est occupé depuis sa construction comme bâtiment d'habitation par les membres d'une communauté religieuse. Considérant que seuls les usages faisant partie de la classe d'usages H.1 « Habitation unifamiliale » sont autorisés dans la zone (zone 393), et que l'usage exercé fait partie de la classe d'usages P.3 « Couvent, monastère et lieu de culte », l'occupation du bâtiment a été régularisée via le PP-157 à l'automne 2024. Le bâtiment accueille un total de 9 chambres avec espaces sanitaires privés pour les résidents, des espaces de vie en commun, une petite chapelle pour les résidents, deux espaces de bureau

et des espaces mécaniques et d'entretien.

Une demande de permis de transformation a été déposée pour agrandir le bâtiment en cour latérale afin d'accueillir un garage attenant, un sas et un ascenseur, lequel permet de desservir le sous-sol, le rez-de-chaussée et l'étage du bâtiment existant. L'ajout d'un garage avec un accès direct au bâtiment ainsi qu'un ascenseur a pour objectif de faciliter la mobilité des futurs résidents, soit des personnes âgées. L'agrandissement projeté en cour latérale est d'une hauteur d'un étage et son implantation est légèrement devant le plan de façade du bâtiment. La partie accueillant l'ascenseur est située derrière la partie du bâtiment où se trouve un escalier intérieur, dissimulant ainsi cet ajout. Les matériaux projetés sont la brique et le panneau métallique de couleur grise, s'agencant parfaitement au bâtiment existant recouvert de briques grises. Le taux d'implantation au sol existant est de 25 % et l'agrandissement projeté porte ce taux à 30 %, pour un maximum autorisé dans la zone à 50 %.

Les matériaux et les couleurs retenus sont les suivants :

Brique	Façade principale et latéral	Gris Light Grey – Glen-Gery - Webster
Panneau métallique	Façade façades latérale et arrière	Zinc Brossé – Versa – Mac Métal
Solin métallique	Solin	Gris

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

Le tout, tel que présenté sur les plans préparés par ACT Architecture Design, Phase 2 – Agrandissement datés du 20 janvier 2025 et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 7 mai 2025.

Aménagement paysager :

Le site est déjà largement paysagé. Toutes les cours sont agrémentées de gazon, d'arbustes et d'arbres. Il y a 4 arbres en cour arrière et la proposition y prévoit l'ajout d'un arbre de type feuillu. La cour avant comprend déjà 2 arbres, un conifère et un arbre de petit calibre. La proposition prévoit le remplacement du revêtement de l'allée d'accès et des sentiers piétons par un revêtement de pavé perméable. Les haies abîmées lors des travaux seront remplacées et le gazon en cour avant sera remplacé par un mélange de graminées en grande partie indigène, résistant aux zones ombragées.

Les aménagements paysagers sont illustrés sur les plans préparés par GaiaArt, aménagement paysager et architecture du paysage, datés du 21 juin 2024 et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 7 mai 2025.

Implantation

L'implantation du bâtiment est illustrée sur le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur André Gendron, minute 16 436, en date du 5 juillet 2024.

Critères de PIIA

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA03-11009)

Les critères d'évaluation applicables énoncés à l'article 16 du Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement (RCA03-11009) sont :

- Conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales d'aménagement, d'architecture et de design;
- Qualité d'intégration du projet sur le plan architectural;

- Efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent;
- Efficacité et qualité d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;
- Capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire;
- Capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager.

Critères d'évaluation supplémentaires prescrits au PP-157

Le projet doit être évalué en fonction du critère supplémentaire suivant :

- L'apparence et l'implantation de l'agrandissement projeté doivent s'inspirer des plans de l'Annexe B et de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-157;
- Les matériaux de revêtement extérieur s'harmonisent au bâtiment existant, tant par le type de matériaux que les teintes des couleurs utilisées;
- Les aménagements du site, incluant les aménagements paysagers, la voie d'accès et les allées piétonnières, tendent à rencontrer le plan de l'annexe C faisant partie de la résolution PP-157.

Lettre de garantie bancaire

Préalablement à l'émission du permis, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$ à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues au PP-157.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 13 de Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-11009), les plans relatifs à l'apparence architecturale, l'implantation et l'aménagement de terrain du bâtiment situé aux 8555-8557, avenue Joliot-Curie, sur le lot numéro 1 617 147 du cadastre du Québec.

Le tout, tel que présenté sur les plans suivants :

- L'apparence du bâtiment est illustrée sur les plans préparés par ACT Architecture Design, Phase 2 – Agrandissement datés du 20 janvier 2025 et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 7 mai 2025.
- L'implantation du bâtiment est illustrée sur le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur André Gendron, minute 16 436, en date du 5 juillet 2024.
- Les aménagements paysagers sont illustrés sur les plans préparés par GaiaArt, aménagement paysager et architecture du paysage, datés du 21 juin 2024 et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 7 mai 2025.

Le tout, relativement à la demande de permis de transformation portant le numéro 3003506222.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de

donner suite à cette demande pour les raisons suivantes :

- La proposition est telle que celle approuvée dans le cadre du PP-157;
- L'agrandissement proposé permet de moduler davantage la façade du bâtiment;
- L'agrandissement proposé en cour latérale permet d'offrir les commodités requises pour le bien-être des résidents.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Soumis au secrétaire du ccu: 7 mai 2025

Présentation au ccu le 9 mai 2025

Adoption par le conseil d'arrondissement 3 juin 2025

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-09

Melany ROY
conseiller(ere) en aménagement

Luc CASTONGUAY
Directeur, Direction du développement du
territoire et études techniques



Dossier # : 1254561005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux- Trembles pour l'année 2025. Édition des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

Il est recommandé :

D'approuver la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour l'année 2025.

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2025 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 tel que modifié, article 3, alinéa 8), l'ordonnance numéro **OCA25-(C-4.1)-001-C** jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2025 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances (RCA22-30105, article 51), l'ordonnance numéro **OCA25-(RCA22-30105)-001-C** jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusé à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2025 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 tel que modifié, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro **OCA25-(P-1)-001-C** jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2025 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement (RCA09-Z01 tel que modifié, article 315), l'ordonnance numéro **OCA25-(RCA09-Z01)-001-C** jointe à la présente, permettant l'installation d'affichage selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2025 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3 tel que modifié), l'ordonnance numéro **OCA25-(P-3)-001-C** jointe à la présente, permettant, exceptionnellement, l'occupation d'un parc en dehors des heures d'ouverture, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2025 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant à signer le permis "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public".

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2025-06-11 12:35

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1254561005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2025. Édiction des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'adoption du Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement - CM01-00047 du 18 décembre 2001, chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. Nous demandons donc l'approbation du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés en annexe, et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4-1, article 3, alinéa 8;
- Règlement sur les nuisances, RCA22-30105, article 51;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8 (vente et consommation d'alcool);
- Règlement de zonage de l'arrondissement, RCA09-Z01, article 315 (affichage);
- Règlement sur les parcs, R.R.V.M., c. P-3, en vertu de l'ordonnance OCA18-(P-3);

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 30 06 0175 Approbation de la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2025. Édiction des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public

CA25 30 05 0133 Approbation de la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2025. Édiction des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public

CA25 30 02 0026 Approbation de la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2025. Édiction des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

DESCRIPTION

Chaque année, plusieurs centaines d'événements sont prévus sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Ceux-ci peuvent être de

nature communautaire, sociale, sportive, éducative, religieuse, interculturelle, caritative, civique, commémorative, festive, commerciale, etc. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement peuvent avoir une portée locale, régionale, municipale, nationale et internationale. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons, soit par l'occupation en totalité ou en partie d'une place ou d'un parc, la fermeture exceptionnelle d'une ou de plusieurs rues ou d'une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les citoyens sont invités à se rassembler gratuitement lors d'activités organisées dans le cadre de plusieurs événements sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des parties ou compétitions sportives, des jeux divers, de la danse, etc. seront présentés sur les différents sites concernés. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2025.

JUSTIFICATION

Le développement événementiel et l'occupation du domaine public sont au cœur des priorités dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusé à l'extérieur permettant la présentation de divers spectacles et donnant ainsi l'occasion aux citoyens de se familiariser avec une diversité d'artistes. La vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, représente un soutien pour les organismes pour l'autofinancement de leurs événements. Dans certains cas, ces événements contribueront à l'épanouissement de la population et permettront aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Certains événements en annexe seront soumis, pour avis, aux différentes directions et intervenants impliqués. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien logistique à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+ : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Test climat : Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, parce que ce dossier n'est pas susceptible d'accroître, de maintenir ou réduire les émissions de GES.

Cependant, tout en proposant des activités accessibles, abordables et de qualité, les événements présentés par les divers promoteurs sur le territoire de l'arrondissement doivent tenter d'y inclure les pratiques d'éco-responsabilité et favoriser l'accueil des personnes ayant des limitations fonctionnelles. L'Arrondissement sensibilise les promoteurs sur ces questions, comme indiqué dans le plan d'action local de développement durable de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de réaliser ces événements aura des impacts négatifs quant à la qualité de vie des citoyens. La présentation d'événements sur le domaine public favorise la cohésion sociale, la découverte d'une ville dynamique et chaleureuse et stimule l'attractivité de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans un journal sur le territoire de l'arrondissement et sur le site web. L'Arrondissement est responsable du plan de communication et de la promotion de tous les événements en régie. Les promoteurs sont responsables de leur propre promotion et plan de communication. Leurs publicités sont généralement diffusées de multiples façons dont les médias sociaux. De plus, lors d'une fermeture de rues exceptionnelle, les promoteurs installeront dix (10) jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de rues et informeront les citoyens demeurant sur les rues concernées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Planification des ressources. Réalisation des événements selon le tableau de la programmation. Les permis autorisant les événements sur le domaine public seront délivrés par la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Abdelwahid BEKKOUCHE, 9 juin 2025
Joseph ARAJ, 9 juin 2025
Julie BOISVERT, 9 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denise GUERTIN
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Le : 2025-06-06



Dossier # : 1256552002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance numéro OCA25-(C-4.1)-010 afin d'autoriser le retrait d'un espace de stationnement pour personnes à mobilité réduite près du 540, 26e Avenue.

Il est recommandé :

- D'édicter l'ordonnance numéro OCA25-(C-4.1)-010 abrogeant l'ordonnance numéro OCA21-(C-4.1)-007 et autorisant le retrait de la signalisation de stationnement pour personnes à mobilité réduite située près du 540, 26e Avenue;
- De conserver en place toute autre signalisation en vigueur.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2025-06-05 14:28

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256552002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance numéro OCA25-(C-4.1)-010 afin d'autoriser le retrait d'un espace de stationnement pour personnes à mobilité réduite près du 540, 26e Avenue.

CONTENU

CONTEXTE

Une requête a été acheminée afin de retirer un espace de stationnement pour personnes à mobilité réduite près du 540, 26e Avenue.

Étant donné que le demandeur a déménagé, le stationnement pour personnes à mobilité réduite n'est plus nécessaire.

Par conséquent, il est recommandé de retirer la signalisation de stationnement pour personne à mobilité réduite près du 540, 26e Avenue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 3007 0243 - 14 juin 2021 : Édicter, l'ordonnance numéro OCA21-(C-4.1)-007, autorisant l'implantation d'un espace de stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite de 5.5 mètres près du 540, 26e Avenue.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel abroge le dossier 1214281023, ainsi que l'ordonnance OCA21-(C-4.1)-007.

JUSTIFICATION

Il est justifié de retirer ladite signalisation de stationnement pour personnes à mobilité réduite, étant donné qu'elle n'est plus requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais de retrait de la signalisation caduque sont entièrement assumés par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie qui dispose d'un budget spécifique à cet effet.

MONTREAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Enlèvement de la signalisation dès l'approbation du présent dossier au CA.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 5 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie GIARDETTI
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-04

Luc CASTONGUAY
Directeur - Direction du développement du
territoire et études techniques



Dossier # : 1255298023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance numéro OCA25-(C-4.1)-012 afin d'établir une zone scolaire d'une longueur d'environ 320 mètres, sur la rue Sherbrooke Est, devant l'école Le Tournesol et l'école secondaire de la Pointe-aux-Trembles, et d'y réduire la limite de vitesse à 30 km/h de 7 h à 17 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin.

Il est recommandé:

- D'édicter l'ordonnance numéro OCA25-(C-4.1)-012 afin d'établir une zone scolaire d'une longueur d'environ 320 mètres, sur la rue Sherbrooke Est, devant l'école Le Tournesol et l'école secondaire de la Pointe-aux-Trembles, et d'y réduire la limite de vitesse à 30 km/h de 7 h à 17 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2025-06-18 21:36

Signataire : Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255298023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance numéro OCA25-(C-4.1)-012 afin d'établir une zone scolaire d'une longueur d'environ 320 mètres, sur la rue Sherbrooke Est, devant l'école Le Tournesol et l'école secondaire de la Pointe-aux-Trembles, et d'y réduire la limite de vitesse à 30 km/h de 7 h à 17 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin.

CONTENU

CONTEXTE

La mairesse de la Ville de Montréal a annoncé le 15 janvier 2025, par communiqué, qu'elle visait à «augmenter la sécurité des déplacements pour les piétons et les élèves par la diminution des limites de vitesse devant les 35 écoles situées dans des secteurs de 40 km/h ou plus». À la suite de ce communiqué, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a demandé à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles de procéder à une analyse afin d'abaisser la limite de vitesse à 30 km/h, pendant la période d'activités scolaires, sur la rue Sherbrooke Est, devant les écoles de la Pointe-aux-Trembles et Le Tournesol.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 30 06 0204 (1194281017) - Édition d'une ordonnance visant la modification des limites de vitesse sur plusieurs rues de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

DESCRIPTION

L'école spécialisée Le Tournesol et l'école secondaire de la Pointe-aux-Trembles, situées respectivement aux 15150 et 15200, rue Sherbrooke Est, sont deux (2) établissements scolaires adjacents qui génèrent un nombre important de déplacements actifs et motorisés durant les périodes d'entrée et de sortie des classes. La zone scolaire actuelle sur la rue Sherbrooke devant ces établissements s'étend, sur environ 270 mètres, entre la rue Damien-Gauthier et le chemin d'accès Est à l'école secondaire de la Pointe-aux-Trembles. La limite de vitesse y est de 50 km/h.

JUSTIFICATION

La demande pour réduire la limite de vitesse à 30 km/h sur la rue Sherbrooke est justifiée principalement par le nombre considérable des déplacements actifs observés autour de ces établissements durant les périodes d'activités scolaires et l'aménagement incomplet des lieux. Ce segment de la rue Sherbrooke Est, en effet, est dépourvue de trottoirs. Bien qu'un corridor ait été spécifiquement balisé sur le côté sud de la chaussée pour la circulation des

écoliers, ceux-ci doivent souvent partager cet espace avec les cyclistes. Dans le but d'améliorer la sécurité et le confort des écoliers lorsqu'ils traversent ou marchent sur la rue Sherbrooke, il est donc recommandé d'établir une zone scolaire d'environ 320 mètres de longueur devant les écoles Le Tournesol et de la Pointe-aux-Trembles et d'y réduire la limite de vitesse à 30 km/h de 7 h à 17 h, de lundi à vendredi et de septembre à juin. Conformément à la section 2.9.1 du Tome V - Signalisation routière, la limite de vitesse demeure 50 km/h en dehors des périodes citées préalablement. Il est à noter que la zone scolaire proposée s'étend également devant le Centre de la petite enfance Mademoiselle Pluche car la limite ouest du terrain de celui-ci est alignée avec la limite cadastrale de l'école Le Tournesol. L'étendue de la zone scolaire ainsi que la localisation des panneaux de limite de vitesse associés sont illustrées dans le croquis joint au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La modification de la signalisation est une activité centralisée dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie qui dispose d'un budget spécifique à cet effet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en offrant aux Montréalais et Montréalaises des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun. La réduction de la limite de vitesse sur ce tronçon de la rue Sherbrooke ne devrait pas nuire à l'écoulement de la circulation. Les niveaux de service des feux de circulation aux carrefours Damien-Gauthier/Sherbrooke et au 15200, rue Sherbrooke Est sont acceptables à l'heure actuelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Direction planification et mise en valeur du territoire a été informée de cette décision le 21 mai 2025.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La Division exploitation, innovation et gestion des déplacements (responsable de la programmation des feux) sera mise à contribution pour ajuster la programmation des deux (2) systèmes de feux sur la rue Sherbrooke avant que la diminution de la limite de vitesse proposée par le présent sommaire soit implantée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La zone scolaire proposée a été définie en tenant compte des critères d'établissement d'une zone scolaire prescrits dans le Règlement encadrant l'établissement des zones scolaires et définissant la période scolaire (RLRQ, C-24.2, r. 24.01). Toutes les recommandations comprises dans le présent sommaire ont été approuvées à l'unanimité par les membres présents à la rencontre du comité de mobilité de l'arrondissement tenue le 10 avril 2025.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 16 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos Alejandro SILVA
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2025-06-13



Dossier # : 1255298012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner la nomination et le renouvellement des membres du comité de la transition écologique de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour un mandat d'un ou de deux ans, débutant le 2 juillet 2025.

Il est recommandé :

De désigner les membres du comité de la transition écologique de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour un mandat débutant le 2 juillet 2025 :

Madame _____ ou Monsieur _____ , membre du conseil de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, à titre de président(e), jusqu'en octobre 2025;

Madame _____ ou Monsieur _____ , citoyen(ne) de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour un mandat d'une durée de un an;

Madame _____ ou Monsieur _____ , citoyen(ne) de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour un mandat d'une durée de deux ans ;

Madame _____ ou Monsieur _____ , représentant(e) de l'organisation ou de l'institution _____ située sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour un mandat d'une durée de un an ;

Madame _____ ou Monsieur _____ , représentant(e) de l'organisation ou de l'institution _____ située sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour un mandat d'une durée de un an ;

Madame _____ ou Monsieur _____ , représentant(e) de l'organisation ou de l'institution _____ située sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour un mandat d'une durée de deux ans ;

Madame _____ ou Monsieur _____ , représentant(e) de l'organisation ou de l'institution _____ située sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour un mandat d'une durée de deux ans.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2025-06-14 09:00

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255298012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner la nomination et le renouvellement des membres du comité de la transition écologique de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour un mandat d'un ou de deux ans, débutant le 2 juillet 2025.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles s'est doté d'une planification stratégique 2021-2031 qui place la transition écologique comme une des cinq grandes orientations stratégiques. Un des objectifs de ce plan est de créer des partenariats solides et collaborer étroitement avec les acteurs clés de la transition écologique. La création d'un comité de la transition écologique va permettre de rassembler différentes parties prenantes pour soutenir l'arrondissement dans l'adoption d'initiatives innovantes et mobilisatrices qui répondent aux besoins de l'arrondissement en matière de transition écologique. Le comité de la transition écologique a pour fonction de fournir au conseil d'arrondissement des avis et des recommandations sur des dossiers liés à la transition écologique. Ce comité se compose de :

- deux personnes citoyennes de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles;
- une personne représentante d'un organisme du réseau scolaire;
- deux personnes représentantes d'organismes en environnement;
- une personne représentant le milieu économique.

La présidence du comité de la transition écologique est assumée d'office par un membre du conseil d'arrondissement.

Deux membres du personnel de l'arrondissement, représentant la Direction des travaux publics et la Direction du développement du territoire et des études techniques, siégeront également au comité de la transition écologique, sans droit de vote.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 3004 0108 - Désigner les membres du comité sur la transition écologique de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour un mandat de 2 ans, débutant le 4 avril 2023.

CA22 3012 0388 - 6 décembre 2022 - Adoption - Avec modification - du Règlement numéro RCA22-30109 intitulé« Règlement sur la création, la constitution, la composition et le fonctionnement du comité de la transition écologique de l'arrondissement de Rivière-des-

DESCRIPTION

Sur les sept (7) membres du comité de la transition écologique, quatre (4) postes sont comblés par des personnes représentant des organisations ou institutions locales, deux (2) postes sont comblés par des personnes résidentes de l'arrondissement et un (1) poste est comblé par un (1) membre du conseil d'arrondissement nommé(e) d'office à la présidence du comité de la transition écologique.

Le présent dossier vise le renouvellement de six (6) membres, soit un membre citoyen pour un mandat de un an, de deux (2) membres d'organisations et d'institutions locales pour un mandat d'une durée d'un (1) an, de deux (2) membres d'organisation et d'institution locale pour un mandat d'une durée de deux (2) ans ainsi que le renouvellement d'un (1) membre du conseil d'arrondissement nommé(e) d'office à la présidence du comité de la transition écologique, pour un mandat d'une durée de quatre (4) mois, soit jusqu'en octobre 2025.

Le présent dossier vise également la nomination de un (1) membre, soit la nomination d'un membre citoyen pour un mandat d'une durée de 2 ans.

Pour combler les postes de membres citoyens, un appel de candidatures s'est déroulé du 31 mars au 14 avril 2025. L'arrondissement a reçu 5 candidatures. Après une première sélection, des entrevues ont été réalisées pour la sélection finale.

Une demande d'intérêt à renouveler les mandats a aussi été faite auprès d'organisations et institutions locales.

JUSTIFICATION

La nomination des sept (7) membres est nécessaire afin d'être conforme au Règlement RCA22-30109 intitulé « Règlement sur la création, la constitution, composition et le fonctionnement du comité de la transition écologique » qui assure la conformité de la composition du comité de la transition écologique. Le rôle et la quantité des membres, des invités et des observateurs y sont clairement définis afin d'assurer la diligence et l'objectivité dans l'analyse des dossiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, tel que mentionné dans la pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence d'approbation à ce dossier, les membres du comité ne pourront pas siéger et poursuivre les activités du comité de la transition écologique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les présentes nominations et renouvellement au comité de la transition écologique seront annoncées par l'équipe des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 12 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle MORIN
chef(fe) de division - aménagement des parcs
et actifs immobiliers

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2025-06-12